

OSNE-LE-VAL
MONTREUIL-SUR-THONNANCE
Parc 3 éoliennes et 1 PDL

Enquête Publique du
13 septembre au
13 octobre 2018

Arrêté Préfectoral
n° 1910
du 18 juillet 2018

Décision TA 12 déc. 2017
Dossier E170000181/51

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

**CONSTRUCTION D'UN PARC DE 3 EOLIENNES ET 1 POSTE DE LIVRAISON (PDL)
SUR LES COMMUNES DE OSNE-LE-VAL ET MONTREUIL-SUR-THONNANCE
PAR LA SARL EOLE DE PIROY**



**ENQUETE PUBLIQUE
DU 13 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2018**

**ARRETE PREFECTORAL
N° 1910 DU 18 JUILLET 2018**

SOMMAIRE

<u>RAPPORT ENQUÊTE PUBLIQUE</u>	3
1 – Objet de l’enquête publique	3
2 – Organisation de l’enquête et visite préalable	4
3 – Déroulement de l’enquête	7
3.1 – Examen du Dossier d’Enquête.....	7
3.2 – Synthèse du Dossier d’Enquête.....	8
3.2.1 – Description de la demande d’autorisation unique	8
3.2.2 - Etude d’Impact	10
3.2.2.1 – Raisons et critères de choix du site	12
3.2.2.2 – Analyse de l’état initial du site.....	20
3.2.2.3 – Incidences du projet sur l’Environnement et la Santé	21
3.2.2.4 – Analyse des effets cumulés avec d’autres projets connus.....	22
3.2.2.5 – Mesures de Prévention et d’Accompagnement	23
3.2.2.6 – Effets Résiduels, Synthèses et coût estimatif des mesures	30
3.2.3.- Etude de Danger	31
3.2.4 – Avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale Grand Est.....	33
3.3 – Concertation et Information du Public	33
3.3 1 – Historique du Projet et Concertation.....	35
3.3.2 – Information Réglementaire du public	37
3.4 – Registre d’Enquête - Observations.....	37
3.4.1 - Procès-Verbal de Synthèse des observations	40
3.4.2 – Réponse du Pétitionnaire	49
3.4.3 – Avis du Commissaire Enquêteur	52
ANNEXES	
Annexe 1 – Décision Désignation du Commissaire Enquêteur du Tribunal Administratif.....	53
Annexe 2 - Arrêté préfectoral n°2186 du 29 septembre 2017	57
Annexe 3 – Délibération Conseil Communauté des Communes du Bassin de Joinville.....	59
Annexe 4 - Registres d’Enquête Osne-le-Val et Montreuil-sur-Thonnance.....	67
Annexe 5 - Etude acoustique septembre 2018	107



<u>CONCLUSIONS et AVIS</u> du Commissaire Enquêteur	107
--	------------

**AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC DE 3 EOLIENNES ET 1 POSTE DE LIVRAISON
SUR LES COMMUNES DE OSNE-LE-VAL ET DE MONTREUIL-SUR-THONNANCE**

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

1 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Contexte dans lequel se situe le projet

Pour lutter contre le changement climatique, la France, comme tous les pays signataires du protocole de Kyoto, doit diminuer ses émissions de gaz à effet de serre. Elle s'est engagée à diminuer par 4 ses émissions d'ici à 2050.

La loi Grenelle a fixé un objectif de 23% de consommation énergétique provenant des énergies renouvelables d'ici 2020 ce qui correspond à environ 23 000 mégawatts (MW) d'éolien terrestre. L'objectif 2020 est hors de portée mais le seuil de 32% prévu, en 2030, par la loi de transition énergétique semble accessible avec pour preuve la hausse record des raccordements d'installations de production d'électricité renouvelable de 2 763 MW en 2017 dont 1 797 MW d'éolien.

Pour la Champagne-Ardenne, les objectifs 2020 du Schéma Régional Éolien validé en mai 2012 consistent à augmenter de 1 343 MW la puissance autorisée pour atteindre une puissance totale installée de 2870 MW.

Le projet concerne l'installation de 3 éoliennes d'une puissance unitaire variant de 2 à 3,45 MW soit un total de 6 à 10,35 MW pour un fonctionnement annuel de 2 500 h/an ce qui devrait permettre une production d'électricité annuelle d'environ 25 875 MW pour permettre de couvrir la consommation de 7 400 à 10 350 ménages, soit entre 17 000 et 23 000 habitants.

Le projet est porté par la société EOLE DE PIROY filiale de CALYCE DEVELOPPEMENT, société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens dans la région Champagne-Ardenne.

Le choix du site a été défini après consultation du Schéma Régional Éolien en vigueur (mai 2012) qui définit les zones favorables au développement de l'énergie éolienne. Les communes de Osne-le-Val et Montreuil-sur-Thonnance font partie de ces communes favorables.

Après consultation des communes concernées qui, par délibération, ont émis un avis favorable au projet, la société EOLE DE PIROY a fait le 25 novembre 2016 une demande d'autorisation d'exploiter pour un parc de 3 éoliennes et un poste de livraison ainsi qu'une demande de permis de construire auprès de la Préfecture de la Haute-Marne.

La présente enquête publique a donc pour objet de recueillir les observations de toute personne physique ou morale, collectivités ou organismes intéressés par **la demande d'autorisation unique d'exploiter, au titre des ICPE, d'un parc de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur les communes de Osne-le-Val et de Montreuil-sur-Thonnance.**

2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

Chronologie des événements

- ✚ Le **Mardi 12 Décembre 2017**, Madame Christine BRISTIEL Greffier du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne m'a contacté pour me proposer d'assurer l'enquête publique concernant la construction d'un parc de 3 éoliennes et 1 PDL par la SARL EOLE de PIROY sur les communes de MONTREUIL-SUR-THONNANCE et OSNE-LE-VAL en Haute-Marne : **J'ai accepté cette enquête.**

J'ai reçu le même jour par email la « déclaration sur l'honneur » qui atteste que je n'ai aucun intérêt personnel dans cette enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement. Remplissant les conditions de cet article, j'ai paraphé et renvoyé le document le même jour.

- ✚ Le **jeudi 14 Décembre 2017**, j'ai reçu par la poste la **décision du tribunal administratif** de Châlons-en-Champagne n°E17000181/51 datée du 12 Décembre 2017 me désignant comme Commissaire Enquêteur. Etaient joints au courrier, les résumés non techniques de l'étude de danger et de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien.

Le **jeudi 15 février 2018**, j'ai appelé la Préfecture de CHAUMONT pour savoir quand je recevrais le dossier d'enquête. Mme KERROUCHE qui suit cette affaire m'a informé que le dossier allait me parvenir mais qu'il ne serait pas complet car elle attendait l'avis de la *Mission Régionale d'Autorité Environnementale* (MRAe).

- ✚ Le **mardi 20 février 2018** j'ai reçu le dossier version papier de l'enquête et le **lundi 23 avril 2018** j'ai reçu la version numérique du dossier de demande d'autorisation.

- ✚ Le **29 mars 2018** la MRAe a émis son avis sur le projet d'exploitation du parc éolien. L'avis comprend 3 recommandations pour lesquelles la préfecture a demandé des réponses du pétitionnaire.

- ✚ Le **23 juillet 2018** j'ai reçu, l'avis de la MRAe avec le mémoire réponse du pétitionnaire ainsi que l'arrêté préfectoral n° 1910 du 18 juillet 2018 avec les registres d'enquête pour Osne-le-Val et Montreuil-sur-Thonnance.

L'arrêté indique que l'enquête a été fixée du jeudi 13 septembre au samedi 13 octobre 2018 et que les dates des permanences sont les suivantes :

- Jeudi 13 juillet de 9h00 à 12h00 à la mairie de Osne-le-Val,
- Samedi 22 septembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Montreuil-sur-Thonnance,
- Samedi 29 septembre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Osne-le-Val
- Lundi 8 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Montreuil-sur-Thonnance
- Samedi 13 octobre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Osne-le-Val

- ✚ Le **13 août 2018** j'ai contacté Madame Dorothee FRISCH, en charge du projet éolien pour EOLE DE PIROY afin de programmer une visite préalable. Nous avons convenu de nous rencontrer le jeudi 30 août 2018 à 9h00 à la mairie de Osne-le-Val.

VISITE PREALABLE DU JEUDI 30 AOUT 2018 – COMPTE-RENDU

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai rencontré en mairies de Osne-le-Val et de Montreuil-sur-Thonnance, les représentants de la Société Eole de PIROY en charge du projet d'exploitation du parc éolien :

Mme Dorothee FRISCH accompagnée de Mrs Maël SONRIER et Luc THOMAS.

A la mairie de Osne-le-Val, étaient présents les membres du conseil municipal :

Mme le Maire Monique SCHAUB et ses adjoints Mrs MARTIN, VIARD, Mme REGNAULT et les secrétaires de mairie Mmes COLLINET et GANGLOFF.

Avec les représentants de la société Eole de PINOY, nous avons, dans un premier temps vérifié que le dossier d'enquête de la mairie était bien complet et identique à celui en ma possession.

Le dossier était complet mais pour certains documents en format A4, la petite taille des polices ainsi que la copie inversée des pages rendaient la lecture particulièrement difficile et fastidieuse.

Mme FRISCH a proposé de les remplacer par des documents format A3 qui rendront l'accès et la lecture des dossiers plus faciles pour le public.

Nous avons abordé différents aspects du projet, à partir des éléments du dossier d'enquête et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

J'ai obtenu toutes les réponses à mes questions en particulier celles concernant les effets du projet sur l'environnement qui ont été identifiés dans les différentes études d'impacts (acoustique, écologique, paysagère, etc...) et les recommandations de la MRAe.

J'ai rappelé l'importance de la publicité faite autour d'une enquête publique pour atteindre les objectifs majeurs : Informer le public concerné, recueillir ses appréciations et observations et assurer sa participation.

J'ai donc demandé si le projet avait bien été partagé avec le public et de quelle façon.

Le pétitionnaire n'a pas jugé utile de refaire une réunion publique car un projet similaire et très récent de 8 éoliennes accepté par la préfecture dans le même secteur avait fait l'objet d'une présentation au public. Les impacts sur l'environnement étaient identiques à ce projet de 3 éoliennes.

Mme le maire et le conseil municipal présent sont favorables au projet en particulier parce que les éoliennes ne sont pas visibles du village. Ils me confirment que les habitants du village sont bien au courant de ce nouveau projet à travers les divers comptes-rendus de la municipalité et par le bouche à oreille.

Mr SONRIER ou THOMAS ainsi que la secrétaire de mairie Mme COLLINET doivent me fournir des éléments datés des différentes informations et autres réunions faites autour de ce projet depuis son origine.

A la mairie de Montreuil-sur-Thonnance nous avons rencontré Mr le maire Hervé LAVENARDE.

Nous avons fait également le point du dossier d'enquête et Mme FRISCH doit également fournir les documents en format A3.

Mr le maire me confirme également que la municipalité et les habitants de Montreuil ne sont à priori pas contre l'implantation d'un parc éolien sur la commune. Il précise également que les éoliennes ne seront pas visibles du village. Les éoliennes seront visibles de la ferme de la Houquette appartenant à Mr et Mme HANNEL qui sont les propriétaires des parcelles où seront implantées les éoliennes.

Mme FRISCH m'apportera un ordinateur portable avec une clé USB comprenant le dossier d'enquête pour permettre au public de consulter informatiquement le dossier lors des permanences en mairie.

Après les réunions, Mr Luc THOMAS m'a emmené sur le lieu d'implantation du parc éolien où j'ai pu visualiser l'implantation prévue des éoliennes et me faire une idée de l'impact visuel sur le site.

J'ai également pu vérifier la présence des panneaux d'affichage réglementaire implantés à chaque entrée des villages de Osne-le-Val et de Montreuil-sur-Thonnance.

Je remercie toutes les personnes présentes à cette présentation du projet éolien pour leur accueil et leur disponibilité.

Les explications données, claires et précises, m'ont été très utiles pour appréhender correctement cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur
Christian ROUVELIN

3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 - EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête a été élaboré par : Le Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard 18 rue Dom Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Le dossier est composé des documents suivants intitulés :

- Pièce n°1 : CERFA n°15293*01 Demande d'Autorisation Unique pour installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éolienne),
- Pièce n°2 : Sommaire Inversé comprenant la liste des pièces règlementaires présentes dans le dossier d'autorisation ICPE,
- Pièce n°3 : Description Demande d'Autorisation Unique ICPE – Dossier Administratif,
- Pièce n°4.1 : Etude d'Impact sur l'Environnement,
- Pièce n°4.2 : Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement,
- Pièce n°5.1 : Etude de Dangers,
- Pièce n°5.2 : Résumé Non Technique de l'Etude de Dangers,
- Pièce n°5.3 : Demande d'Approbation Ouvrage,
- Pièce n°6.1 : Code de l'Urbanisme : Pièces Ecrites,
- Pièce n°6.2 : Plans,
- Pièce n°7.1 : Plans Règlementaires,
- Pièce n°7.2.1 : Etudes Paysagère et patrimoniale (annexe de l'étude d'impact),
- Pièce n°7.2.2 : Carnet de Photomontages,
- Pièce n°7.3.1 : Etude Ecologique,
- Pièce n°7.3.2 : Etude Ecologique – Annexes,
- Pièce n°7.3.3 : Etude d'Incidence Natura 2000,
- Pièce n°7.4 : Expertise Acoustique,
- Pièce n°7.5 : Avis de l'Autorité Administrative Compétente,
- Pièce n°7.6 : Eoliennes
- Pièce n°8.1 : Avis de Remise en Etat du Site,
- Pièce n°8.2 : Avis de l'Autorité Administrative Compétente,
- Avis de la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)** du 29 mars 2018 avec recommandations et un mémoire en réponse comprenant :
 - Annexe 1 : Milieu naturel,
 - Annexe 2 : Traçage hydrogéologique,
 - Annexe 3 : Mesures de prévention visant à réduire les risques de pollution accidentelle,
 - Annexe 4 : Avis de la MRAe.

La composition du dossier d'enquête est conforme à l'article R.123.8 du code de l'environnement. L'enquête étant relative aux installations classées, le dossier d'enquête comprend bien une étude d'impact (R.122.5) avec résumé non technique et étude de danger (R.512.9) avec résumé non technique.

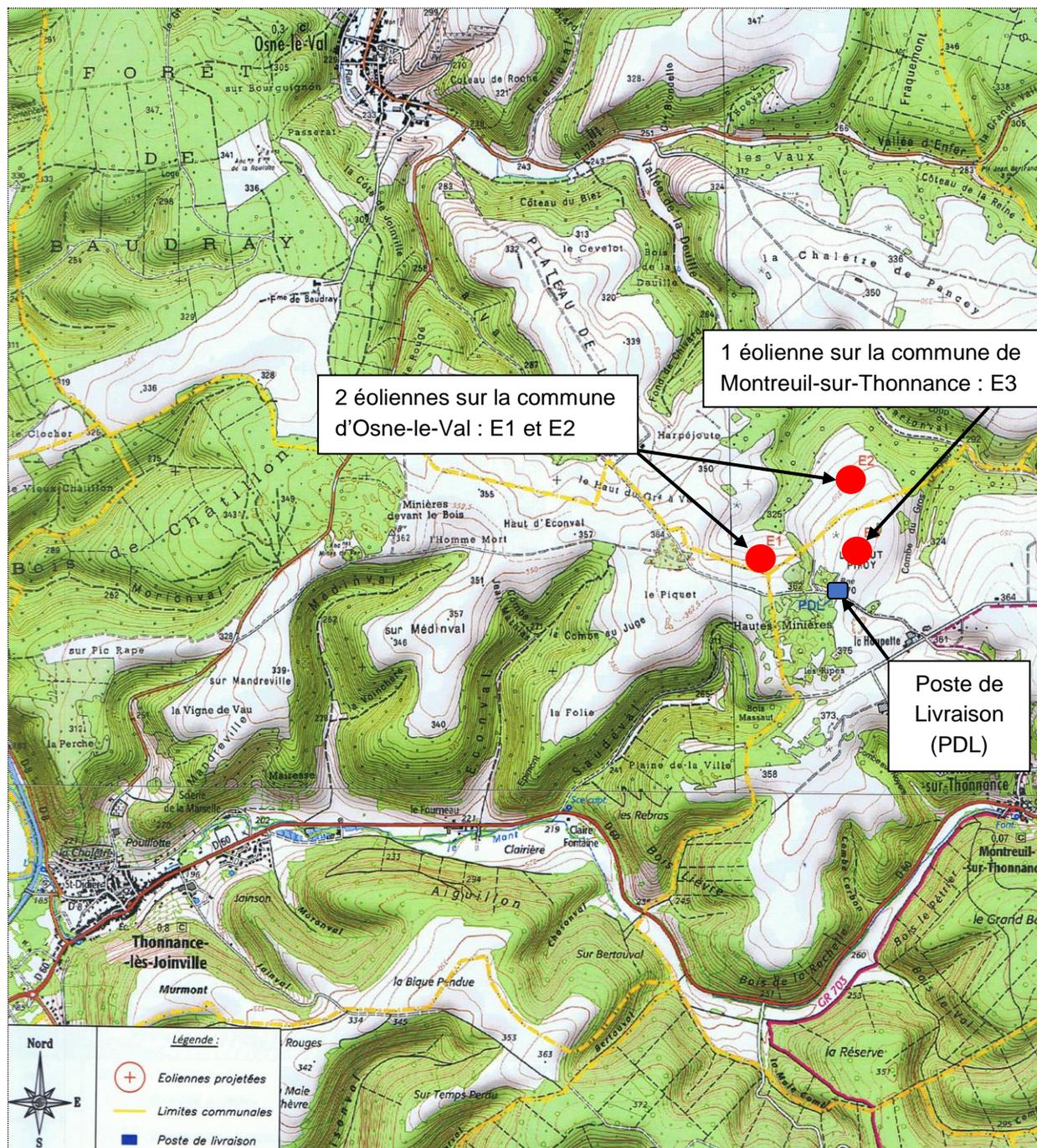
Certains documents importants en format A4 étaient difficilement consultables (étude d'impact, étude de danger, etc..). Des éditions en format A3 ont été faites pour améliorer la lisibilité.

Cependant ce type de dossier volumineux et technique, est parfois difficile d'accès pour la compréhension du grand public.

3.2 – SYNTHÈSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

3.2.1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE (pièce 3 du dossier d'enquête)

Le projet concerne l'autorisation d'exploiter un parc de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent de 3 aérogénérateurs de puissance maximale de 3,45 MW sur les communes de Montreuil-sur-Thonnance et Osne-le-Val dans le département de la Haute-Marne.



Plan de situation

Les parcelles d'implantation du projet appartiennent à Mr et Mme HANNEL de Osne-le-Val

- Eoliennes E1 et E2 sur parcelle section ZA n°2 de la commune de Osne-le-Val,
- Eolienne E3 sur parcelle section YN n°28 de la commune de Montreuil-sur-Thonnance.

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) indique qu'un projet comprenant 3 éoliennes avec une hauteur de mât de 95 mètres correspond à la rubrique 2810 qui est placée sous le régime de l'autorisation au titre du code de l'environnement avec un rayon d'affichage de l'enquête publique fixé à 6 km et nécessite un permis de construire.

Une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Montreuil-sur-Thonnance et Osne-le-Val a donc été faite conformément à la législation en vigueur notamment au titre I – Livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande a été faite avec le formulaire CERFA de demande d'Autorisation Unique (*pièce 1 du dossier d'enquête*) avec une demande de permis de construire.

Les pièces suivantes ont été jointes au dossier de demande d'autorisation :

- + Une étude d'impact sur l'environnement avec un résumé non technique,
- + Une étude de dangers avec un résumé non technique,
- + Des plans réglementaires.

La technologie des machines mises sur le marché évolue en permanence. Le choix final sera donc fait en fonction des nouvelles caractéristiques des meilleures machines mises sur le marché ce qui garantit que les éoliennes installées seront de la dernière génération.

La durée minimum de fonctionnement est certifiée pour 20 ans, mais cette durée de vie pourrait être augmentée en fonction de l'état des machines.

En fin d'exploitation, le parc éolien sera démantelé et les terrains remis en état comme le prévoit le décret n°2011-985 du 23 août 2011 ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 qui précise les conditions de remise en état du site et la constitution de garanties financières.

La société Eole de Piroy a, conformément aux dispositions des articles R512-6 et R512-30 du code de l'environnement, informé pour avis les communes de Osne-le-Val et Montreuil-sur-Thonnance ainsi que Mme et Mr HANNEL propriétaire des parcelles sur les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif des installations.

Les deux municipalités ainsi que Mme et Mr HANNEL ont émis un avis favorable.

Le maître d'ouvrage du projet la Société EOLE DE PIROY est une filiale de CALYCE DEVELOPPEMENT qui dispose de nombreuses références dans la région Champagne-Ardenne.

Entre 2002 et 2016, CALYSE DEVELOPPEMENT a développé une grande expertise dans la conception de projets acceptés localement et intégrés à leur environnement.

La société EOLE DE PIROY a les capacités techniques et financières pour mener à bien le projet éolien dans le respect de la législation en vigueur.

Elle dispose d'une expérience de plus de 10 ans et a la capacité de gérer des projets complets :

- Développement : Prospection à la demande d'autorisation,
- Financement : Montage financier avec banque et actionnaire,
- Construction : Consultation, suivi de chantier et prestataires,
- Exploitation : Suivi de l'exploitation et de la maintenance,
- Démantèlement : Démantèlement des installations et remise en état du site.

3.2.2 – ETUDE D'IMPACT (pièce 4.1 et 4.2 du dossier)

L'étude d'impact est une étude technique qui vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales, d'un projet pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

Contribution aux engagements nationaux et régionaux

Les éoliennes implantées en Haute-Marne font partie des engagements régionaux pour atteindre les objectifs nationaux de production d'électricité propre et renouvelable dont 10% à partir d'énergie éolienne.

Pour la Champagne-Ardenne, l'objectif 2020 est d'atteindre une puissance totale installée de 2 870 MW.

Pour la Haute-Marne, l'objectif 2020 est de 460 MW. En septembre 2015, la puissance installée était de 288 MW soit environ 150 éoliennes. Il restait donc à installer à cette date 172 MW.

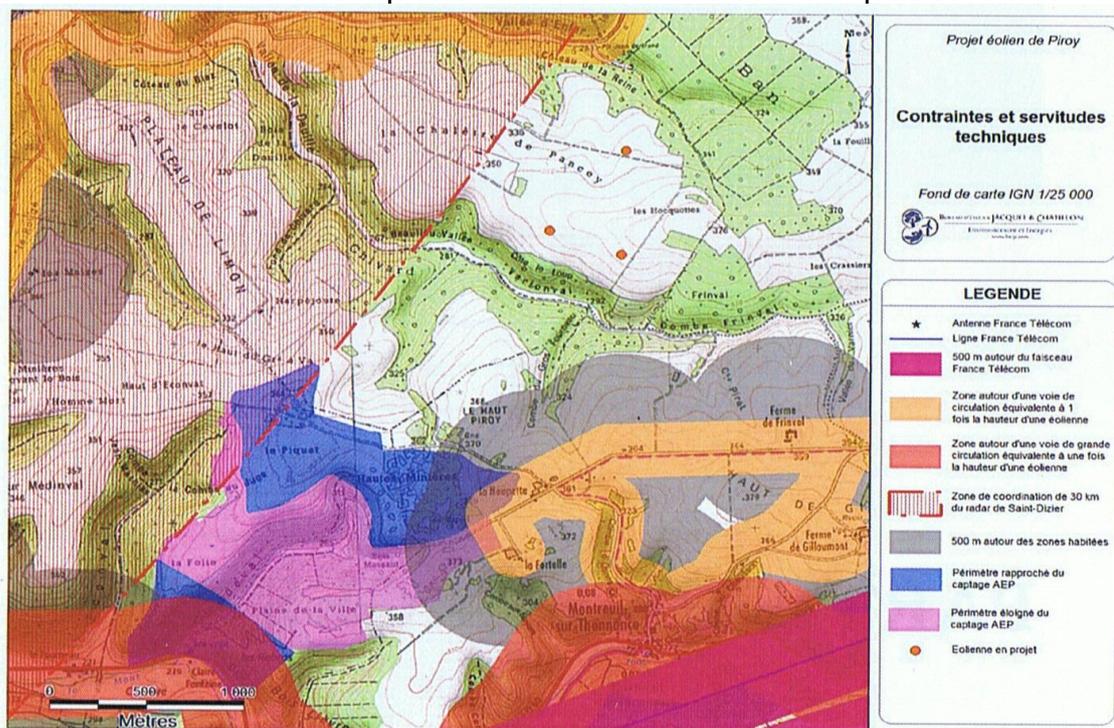
3.2.2.1 – RAISONS ET CRITERES DE CHOIX DU SITE

Dans un premier temps, il faut préciser que c'est le propriétaire Mr HANNEL qui a proposé les parcelles pour implanter les éoliennes de ce projet.

Au regard de l'ensemble des critères environnementaux, techniques et économiques, la zone retenue pour le projet constitue un lieu d'exploitation d'énergie adéquate et propice au développement d'une unité de production éolienne de forte puissance et de haute qualité environnementale.

Le site choisi bénéficie de tous les atouts nécessaires :

- Potentiel éolien favorable : Vitesse de vent entre 5,00 et 5,50 m/s à 50 mètres,
- Absence de servitude rédhibitoire sur le site : Contrainte aéronautique et « radar »,....
- Éloignement des zones naturelles protégées : Hors zone Natura 2000, ZNIEFF,....
- Éloignement des habitations : Toutes les éoliennes sont à plus de 500 mètres d'une habitation,
- Disponibilité foncière,
- Connexion au réseau électrique dans des conditions économiques satisfaisantes.



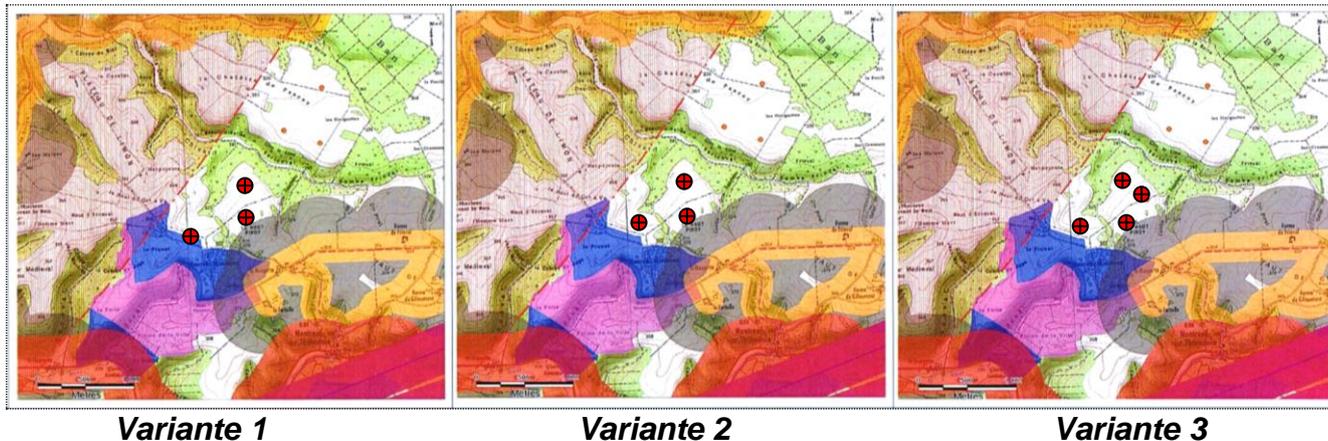
Carte des contraintes et servitudes techniques

Variantes étudiées : Évolution de la configuration du projet

Plusieurs scénarios d'implantation ont été étudiés :

Les différentes expertises, analyses environnementales et paysagères ont été prises en compte au fur et à mesure de l'avancement du projet d'implantation.

Ci-dessous les 3 principaux scénarios étudiés :



La **variante 1** comprend 3 éoliennes disposées en triangle à la limite des communes de Montreuil-sur-Thonnance, Thonnance-les-Joinville et Osne-le-Val.

Cette variante n'est pas retenue à cause des contraintes et servitudes suivantes :

- L'éolienne la plus au sud est comprise dans le périmètre rapproché du captage AEP.
- Éoliennes au minimum à 175 m des boisements importants.

La **variante 2** propose également une implantation en triangle mais la machine située sur le territoire de Thonnances-les-Joinville a été déplacée de quelques dizaines de mètres vers le nord pour l'éloigner du périmètre rapproché du captage d'eau. Ce déplacement ramène l'éolienne sur le territoire de Osne-le-Val.

+ Cette variante a été retenue comme la plus favorable pour le projet :

- Éloignement des éoliennes par rapport aux haies et aux lisières pour réduire les impacts du projet sur toutes les espèces de chauves-souris.

Les trois éoliennes sont situées entre 150 et 200 m des boisements ce qui permet de diminuer considérablement les impacts sur ces espèces.

La **variante 3** comprend quatre éoliennes. Cette implantation permet d'augmenter le nombre d'éoliennes sur la zone. En revanche, la proximité des machines entraîne des effets de sillage importants (turbulences).

Cette variante n'est pas retenue :

- Effets de sillage qui risquent d'affecter les performances des éoliennes,
- Les quatre éoliennes sont situées entre 80 et 140 m des boisements et sont donc au-delà de l'éloignement de 150 m préconisé.

3.2.2.2 – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE

L'analyse de l'état initial du site permet de qualifier le niveau de sensibilité du site.

L'état des lieux du site, susceptible d'être affecté par le projet, a été fait sur les différents périmètres d'étude, rapproché, intermédiaire et éloigné, pour le milieu physique, humain, naturel et paysager.

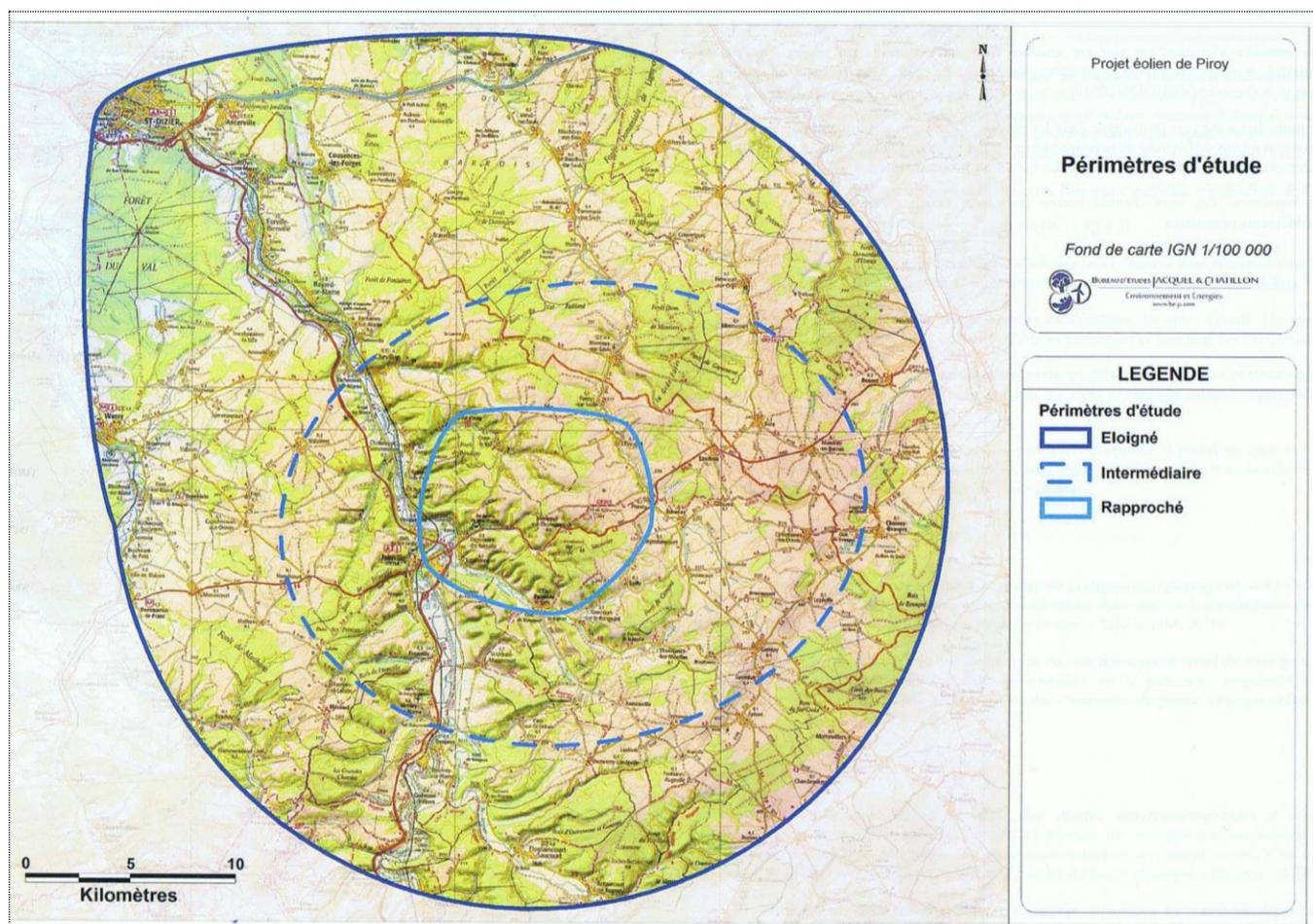
Pour les trois périmètres retenus correspond la prise en compte des éléments suivants :

Le **Périmètre Rapproché** doit permettre de prendre en compte le paysage quotidien notamment depuis les villages de proximité ainsi que les axes routiers qui relient les villages.

Le **Périmètre Intermédiaire** doit permettre d'avoir une compréhension du paysage et des modifications apportées. Il couvre donc l'étendue d'où la visibilité du parc est fréquente soit sur environ 10 km.

Le **Périmètre Eloigné** pour vérifier l'ensemble des impacts potentiels du projet à partir des points hauts du relief et des sites majeurs (touristiques, urbains, paysagers).

A noter que pour le milieu paysager, l'analyse va bien au-delà du périmètre éloigné pour les éléments qui marquent de façon notable le paysage.



Périmètre d'étude

Synthèse des enjeux et de la sensibilité liées au Milieu Physique

Thématique	Enjeux	Sensibilité
Topographie	Proximité des vallées	Faible
Hydrographie / Gestion des eaux	Réseau hydrographique superficiel	Faible
Géologie / Pédologie	Plateau calcaire	Faible
Hydrogéologie	Pollution des eaux	Modérée
Risques Naturels	Risques sismiques	Très faible
	Risques mouvements de terrain (Présence de cavités souterraines)	Faible à modérée
	Aléas retrait – gonflement des argiles	Faible à nulle
Risques Inondations	Risques inondations (par remontée de nappe)	Faible à très forte
Climatologie / Données de Vent	Vents forts / tempêtes / orages	Faible (1)
	Gelées (risques de projections de glace)	Modérée
Qualité de l’Air	Contribution aux émissions polluantes	Nulle

L’analyse montre que la sensibilité du site est jugée de nulle à modérée sur l’ensemble du milieu physique.

Observations :

(1) Concernant la climatologie, le risque de foudroiement en Haute-Marne était jugé modéré en 2016 par le site “météorage”.

Synthèse des enjeux liés au Milieu Naturel

	Thématiques	Enjeu
Espaces naturels inventoriés ou protégés	Zones naturelles d'intérêt identifiées à proximité	Faible
	Sites Natura 2000	Faible
	Trames verte et bleue	Très faible
Végétations et habitats	Cortèges floristiques	Faible à fort
Faune	Avifaune migratrice	Faible à modéré
	Avifaune hivernante	Faible à fort
	Avifaune nicheuse	Modéré
	Chiroptères	Faible à très fort
	Mammifères terrestres	Faible à fort
	Amphibiens et reptiles	Faible à fort

Les enjeux sont jugés :

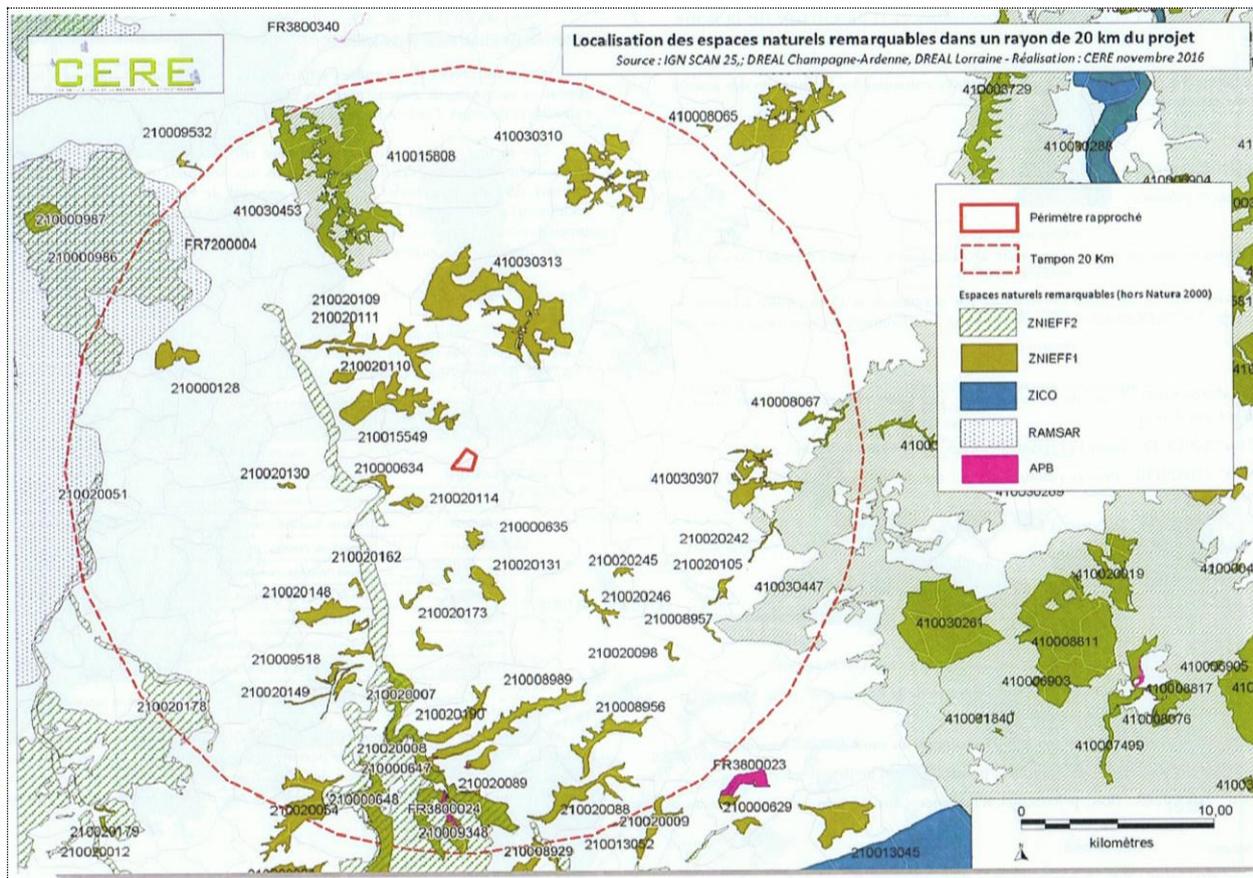
- **Très faibles à faibles sur les espaces naturels.** Le projet est éloigné de tous les milieux naturels inventoriés ou protégés (voir sur les cartes pages suivantes la position du projet par rapport aux différents sites et espaces protégés).
- **Faibles à forts sur la végétation et l'habitat et faibles à très forts sur la faune.**

Concernant la flore et les habitats, aucune espèce protégée n'a été identifiée mais le site accueille des habitats remarquables en particulier *l'Orobanche du lierre* espèce très rare en danger d'extinction.

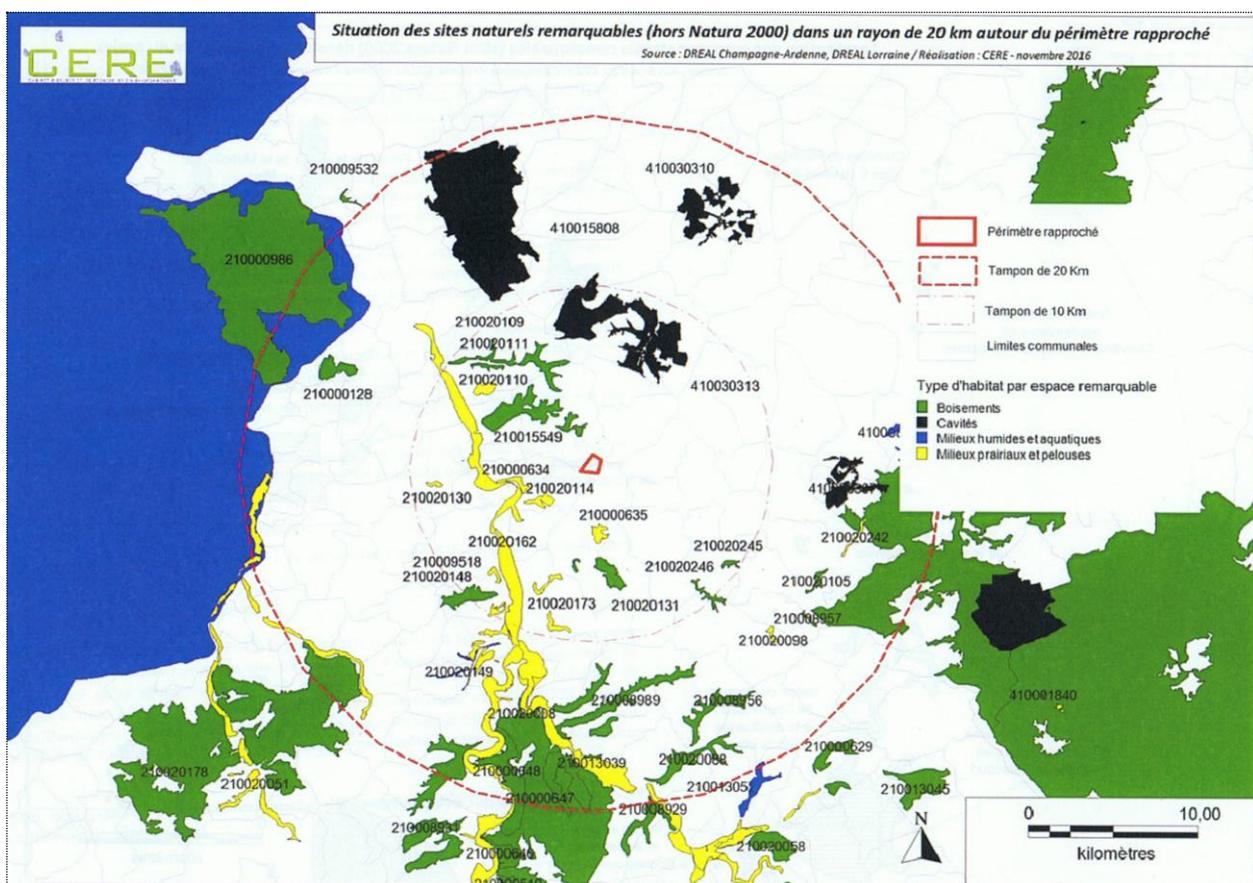
Concernant l'avifaune, le périmètre rapproché et ses abords accueillent une diversité non négligeable d'espèces nicheuses remarquables comme : *Le pic noir, le Grimpereau des bois et la Torgol fourmilier*.

Un axe secondaire de migration a été observé avec quelques zones de haltes hivernales mais ils seront peu impactés par le projet.

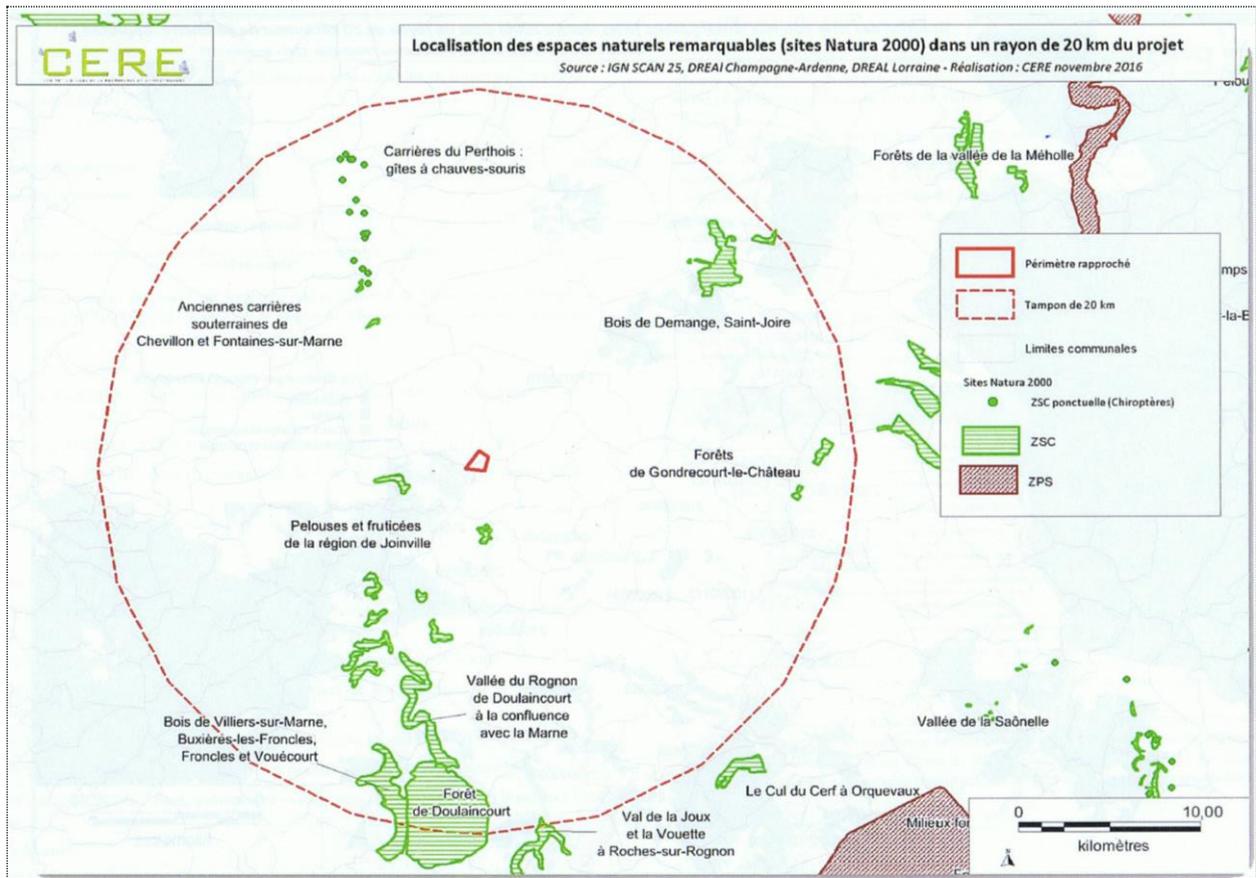
Les Chiroptères sont présents dans les boisements et leurs lisières. Ses espèces à fort risque de collision avec les éoliennes ont été détectées dans le périmètre rapproché et à proximité.



Localisation des espaces remarquables autour du périmètre rapproché



Types d'habitats des espaces remarquables autour du périmètre rapproché



Situation des espaces Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du périmètre rapproché

Synthèse des enjeux et de la sensibilité liées au Milieu Humain

Thématique	Enjeux	Sensibilité
Démographie	Population potentiellement exposée et mode de vie local	Très faible
Occupation du sol	Compatibilité avec les usages du sol au niveau du site d'implantation potentielle	Faible
	Compatibilité des documents d'urbanisme applicables	Faible
Activités économiques	Activités agricoles	Faible
	Activités industrielles, ICPE à proximité et risques technologiques	Faible
	Activités de services	Faible
	Attractivité touristique du site d'étude	Faible
Servitudes techniques	Périmètres de protection de captages AEP à proximité	Modérée
	Contraintes aéronautiques	Modérée
	Contraintes radar	Modérée
	Contraintes radioélectriques	Modérée
Environnement sonore	Niveau sonore ambiant initial (de jour et de nuit)	Faible

Sur le milieu humain, la sensibilité du site est faible à modérée (activité économique, usage et occupation des sols ainsi que sur les servitudes techniques).

La commune de Montreuil-sur-Thonnance dispose d'une carte communale. L'exploitation d'un parc éolien n'est pas évoquée mais les documents graphiques indiquent les secteurs où les constructions sont autorisées.

A noter que le projet éolien se situe bien dans une zone supérieure à 500 m des habitations.

Les communes de Thonnance-lès-Joinville et Osne-le-Val ne disposant d'aucun document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale), c'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui sera applicable.

La maîtrise foncière a fait l'objet d'une convention entre le pétitionnaire et avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet.

La valeur touristique est très faible et ponctuelle (promenade à pied et à vélo).

Les éoliennes sont implantées à l'extérieur du périmètre de protection de captage AEP.

La zone n'est concernée par aucune servitude aéronautique de l'aviation civile. Par contre le site se trouve dans le périmètre de la zone radar Défense de la BA 113 de Saint-Dizier qui impose un plafond de 609,57 pieds soit 185,80 m. **Les éoliennes ne pourront donc pas dépasser cette limite.**

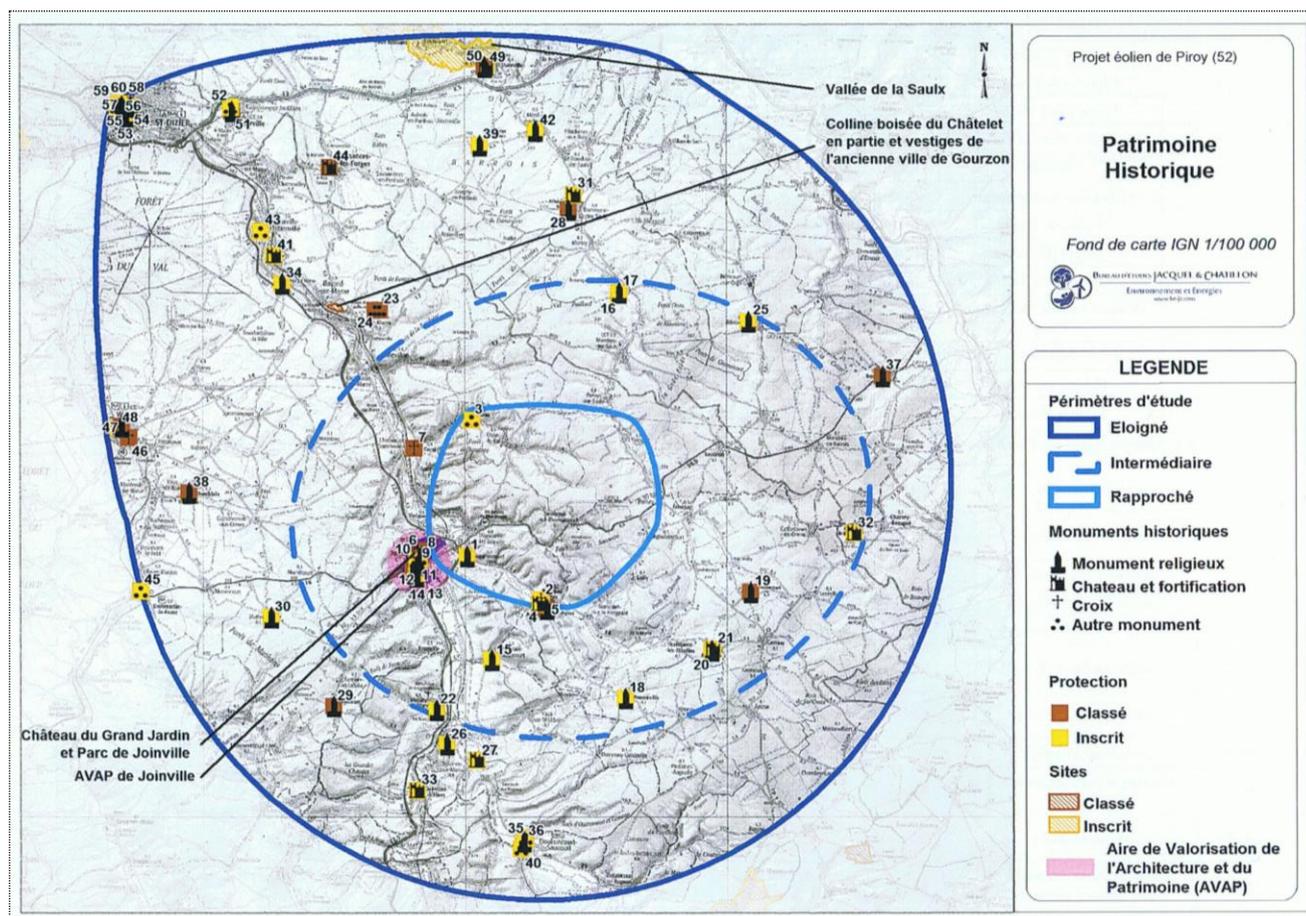
Synthèse des enjeux et de la sensibilité liés aux Éléments du patrimoine

Thématique	Enjeux	Sensibilité
Archéologie	Potentialités de découvertes	Faible à modérée
Sites inscrits et classés	3 sites protégés dans le périmètre éloigné	Modérée
Monuments historiques	Monuments inscrits et classés à proximité du projet	Modérée

La sensibilité sur le patrimoine est faible à modérée.

Les sites inscrits et classés sont situés à bonne distance de la zone d’implantation du projet. Les sites potentiellement concernés sont isolés du projet par la distance et les trames boisées ou urbaines qui limitent fortement la vue.

Aucun enjeu n’est retenu pour l’AVAP (Aire de mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine) et les sites inscrits et classés du territoire d’étude.



Éléments du patrimoine recensés dans l'aire d'étude

Synthèse des enjeux et de la sensibilité liés à l'Environnement Paysager

Thématique	Enjeux	Sensibilité
Ensembles paysagers	Compatibilité des paysages avec l'éolien	Faible
Urbanisation	Présence du bâti et répartition de l'habitat	Faible à modérée
Réseau de communication	Structure des réseaux de desserte du territoire et localisation des axes majeurs	Faible à modérée
Eléments identitaires du paysage	Caractéristiques déterminant son échelle et son ouverture au territoire	Faible à modérée
Eléments structurants du paysage	Eléments patrimoniaux et repères visuels dans le paysage	Modérée
Perceptions visuelles	Champs visuels offerts par le territoire	Modérée

La sensibilité sur l'environnement paysager est jugée faible à modérée.

L'unité paysagère se révèle globalement favorable à l'implantation d'ouvrages éoliens grâce à sa dimension horizontale prédominante, son relief permettant des ouvertures visuelles hétérogènes et surtout la présence d'une trame arborée importante limitant certaines vues.

3.2.2.3 – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Analyse des incidences du projet sur l'environnement et la santé

L'étude des effets distingue les impacts en phase chantier qui seront temporaires pendant les travaux et en phase exploitation où les impacts seront permanents quand le parc éolien sera en exploitation.

Incidences sur le milieu physique

Les **risques temporaires** sont classés de nuls à faibles.

La pollution visuelle et physique liée aux déchets générés par le chantier est maîtrisée par la gestion et le tri des déchets pendant toute la période des travaux.

Le risque de pollution accidentelle (hydrocarbures) par la présence d'engins de chantier et camions est pris en compte par des consignes et moyens présents sur le chantier.

Les **risques permanents** sont les déchets issus de l'exploitation (huiles de vidange du système hydraulique des éoliennes) qui seront collectées et retraitées.

Les effets du projet sur le milieu physique ont été jugés nuls à faibles.

Observation : L'impact sera positif permanent sur le climat en particulier sur la réduction des gaz à effet de serre qui est l'objectif majeur de la production d'énergie par éoliennes.

Incidences sur les milieux naturels

Aucune implantation d'éolienne n'est envisagée au sein de milieux naturels inventoriés ou protégés.

Dans les périmètres intermédiaires et éloignés sont présentes des Zones Naturels d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type I et II, des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protections Spéciales (ZPS), une Zone Importante pour la Protection des Oiseaux (ZICO) et des Arrêtés de Protection Biotope (APB).

Effets sur la faune

Concernant l'**Avifaune**, le projet éolien aura un impact faible sur le couloir de migration signalé dans le Schéma Régional Éolien car en dehors des axes de migration.

Concernant les **Chiroptères**, le risque est le choc avec les pales des éoliennes pendant les périodes de chasse.

Concernant la **faune terrestre** et principalement le lézard de muraille risque d'être dérangé à proximité des chemins d'accès aux éoliennes.

Incidences sur les zones Natura 2000

Neuf sites Natura 2000 sont situés dans le périmètre d'études dans un rayon de 20 km autour du périmètre rapproché mais aucun dans le périmètre rapproché. L'étude d'impact montre qu'il n'y aura aucun impact significatif sur le réseau hydraulique de surface et sur la topographie des sites. L'étude d'incidence (pièce n°7.3.3) faite sur les neuf sites conclut que le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Nature 2000 situées dans le rayon de 20 km autour du projet.

Observation : La MRAe s'interroge cependant sur les conclusions de l'étude d'impact pour les 2 sites Natura 2000 à moins de 5 km du site d'implantation des éoliennes et demande de reconsidérer son évaluation des incidences.

Incidences sur le milieu humain

Effets temporaires dus au chantier

Les impacts temporaires notables concernent principalement la faune et spécialement l'avifaune par la présence humaine accrue et l'environnement humain par le bruit et la circulation des camions.

La majorité des impacts du chantier sont négligeables à faibles.

Effets sur la sécurité

Les éoliennes s'arrêtent dès que le vent dépasse 22m/s.

Les éoliennes sont suffisamment éloignées des habitations (580 m de l'habitat le plus proche) et des axes de circulation.

L'étude de danger conclut sur un niveau de risque acceptable pour toutes les éoliennes du projet.

Effet sur la santé

Il n'y a aucun risque sanitaire lié aux émissions sonores du parc car le niveau de bruit des infrasons est bien inférieur au seuil de perception humaine.

Nuisances occasionnées aux riverains

Les perturbations pour les riverains en phase de travaux (vibrations, odeurs, émissions lumineuses) sont négligeables en raison de la localisation du chantier en zone agricole à l'écart des premières habitations.

L'estimation de l'impact sonore, sans restriction du fonctionnement, des machines présente un risque de non-respect des émergences réglementaires pour la période nocturne ***nécessitera l'élaboration de plans d'optimisation pendant cette période.***

Concernant l'impact potentiel sur la réception du signal hertzien radiophonique et télévisuel, le maître d'ouvrage aura l'obligation de restituer la qualité initiale de réception.

Effet sur l'économie

Au niveau local, le projet aura des impacts positifs par la fourniture de ressource économique pour les communes concernées par le projet.

Impacts positifs également par les retombées économiques sur les commerces restaurants et hôtels pendant la phase de travaux.

La construction, l'entretien et l'exploitation du parc entraînera le maintien ou la création d'emplois directs et indirects.

Incidences visuelles et paysagères

En raison de la topographie, de la trame boisée ainsi que de l'éloignement de l'implantation des éoliennes, l'impact visuel sur les villages environnants reste faible.

L'impact paysager est très limité.

3.2.2.4 – ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

L'interaction concerne tout particulièrement la présence du parc éolien des Hauts-Pays constitué de 11 éoliennes en exploitation situées à environ 2,5 kms à l'est du projet.

Le projet n'aura pas d'effet barrière supplémentaire sur le couloir de migration.

Tous les éléments analysés précédemment montrent que du point de vue de l'interaction et du cumul des effets, on peut conclure que la création de nouveaux effets ou accentuation des effets attendus seront nuls à très faible dans le cadre de ce projet éolien.

3.2.2.5 – MESURES DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures sont prises pour EVITER, REDUIRE ou COMPENSER les impacts.

Les mesures de prévention ont pour objectifs d'assurer l'équilibre environnemental du projet et l'absence de perte globale de biodiversité.

Les différents types de mesures de prévention sont les suivantes :

- Les mesures de **suppression** permettent **d'éviter** l'impact dès la conception du projet.
- Les mesures de **réduction** de l'impact.
- Les mesures de **compensation** qui visent à conserver globalement la valeur initiale des milieux.

Les mesures sont prises en phase travaux sur la gestion du chantier et en phase d'exploitation sur le milieu physique, naturel, humain/santé et le paysage/patrimoine.

Mesures relatives au milieu physique

Le chantier sera respectueux de l'environnement naturel et humain par la mise à disposition du matériel nécessaire pour parer à toutes les pollutions accidentelles pendant la phase de travaux.

Les activités sur les sols secs générant de la poussière seront traitées par arrosage.

Une fois les installations terminées, les aires de chantier et les chemins d'accès seront restaurés dans leur état initial.

Des systèmes de récupération et de décantation des eaux sont prévus pour éviter tous les risques de contamination du sol et du sous-sol.

Mesures relatives au milieu naturel

Mesures relatives aux habitats naturels et à la flore

Concernant la flore, il n'y aura pas d'impact notable sur le site d'implantation.

Mesures relatives à la faune

L'expertise patrimoniale a fait ressortir certains espaces et espèces reconnus qui ont fait l'objet de mesures d'évitement pour les espèces d'oiseaux protégées, les lézards des murailles, etc.....

Il a été suggéré également de prohiber tout éclairage puissant et continu qui pourrait attirer l'avifaune dans le rayon d'action des pales. Pour les chiroptères, il a été suggéré d'éviter tout éclairage afin d'éviter l'attraction d'insectes attirant eux même les chauves-souris. Il est proposé également un bridage de mi-août à fin octobre pour limiter le risque de collision.

Un suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères a été proposé au moins une fois au cours des trois premières années puis tous les dix ans. Le suivi sera fait par un bureau d'étude indépendant financé par Eole-de-Piroy.

Mesures relatives au milieu humain

Concernant les émergences acoustiques, l'exploitant devra choisir les modes de fonctionnement adaptés de nuit pour les éoliennes.

En cas de perturbation de la réception télévisée et radioélectrique, le porteur de projet aura l'obligation de restituer les signaux perturbés par tous les moyens possibles.

La collecte et le tri des déchets seront effectués durant la période des travaux.

Les chemins utilisés pendant les travaux seront remis en état.

Mesures relatives au paysage

Les éoliennes de grande taille ne peuvent être dissimulées. Pour les structures annexes, l'objectif est de réduire voire supprimer les aménagements secondaires (enfouissement des lignes électriques et limiter les structures auxiliaires (bâtiment, postes électriques, etc...)).

Le paysage autour du projet est très boisé avec une visibilité de la zone restreinte ainsi le porteur de projet n'a pas prévu de mesures particulières.

3.2.2.6 – EFFETS RESIDUELS, SYNTHESE ET COUT ESTIMATIF DES DIFFERENTES MESURES

Les tableaux des pages suivantes synthétisent l'ensemble des effets potentiels du projet en fonction des enjeux et de la thématique, leur intensité, les mesures envisagées et le coût estimatif ainsi que l'intensité des effets résiduels attendus suite à l'application de ces mesures.

Une distinction a été faite en fonction du type de mesures apportées :

- ✓ Les mesures de suppression, de réduction ou de compensation :
Ce sont les mesures qui permettent de préserver et de valoriser les sites d'implantation des éoliennes tant sur le plan humain et paysager que sur le milieu naturel.
- ✓ Les mesures d'accompagnement :
Ce sont des mesures qui encadrent le projet et qui assurent une parfaite réalisation lors de la phase travaux et une parfaite intégration lors de la phase d'exploitation.

Les différents **types de mesure** sont désignés comme suit dans les tableaux :

- *E : Mesure d'évitement,*
- *R : Mesure de réduction*
- *C : Mesure de compensation,*
- *A : Mesure d'accompagnement,*
- *P : Mesure permanente,*
- *T : Mesure temporaire.*

Dans la colonne des coûts estimatifs, le symbole « I » désigne les coûts intégrés à la conception du projet

Le coût des mesures proposées est à la charge du maître d'ouvrage / exploitant.

Type de mesure : E : Mesure d'évitement, R : Mesure de réduction, C : Mesure de compensation, A : Mesure d'accompagnement, P : Mesure permanente, T : Mesure temporaire.

Le symbole « I » désigne les coûts intégrés à la conception du projet.

Thématique	Enjeu concerné	Nature de l'effet	Intensité de l'effet	Type de mesure	Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d'exploitation	Coût estimatif	Intensité des effets résiduels
Milieu physique	Sols et sous-sols	Pollution des sols	Faible	R	Utilisation de kits anti-pollution le cas échéant	/	I	Très faible
				T	Système de rétention et de collecte des produits dangereux	/		
		Érosion des sols	Très faible	E	/	Collecte des déchets et évacuation pour traitement selon les filières agréées	/	Très faible
				P	/	/		
				/	/	/		
	Déblaiements pour le creusement des tranchées	Faible	/	/	/	/	Faible	
			/	/	/			
	Défrichements	Nulle	/	/	/	/	Nulle	
			/	/	/			
	Pertes de terres agricoles	Faible	/	/	/	/	Faible	
/			/	/				
Eaux	Pollution par les déchets du chantier	Très faible	E	T	Vidange régulière des installations sanitaires mobiles	/	I	Très faible
			E	T	Collecte et évacuation des eaux usées pour traitement et système de récupération et de décaiment des eaux de lavance de béton	/		
			E	T	Collecte des déchets et évacuation pour traitement selon les filières agréées	/		
	Pollution par les déchets de l'exploitation	Très faible	E	P	Collecte des déchets (et notamment des huiles) et évacuation pour traitement selon les filières agréées	/	Très faible	
			E	P	/	/		
			E	P	/	/		
Pollution accidentelle par les hydrocarbures	Très faible	R	T	Mise en œuvre des moyens nécessaires à l'atténuation ou l'annulation des effets de l'accident le cas échéant : enlèvement des matériaux souillés et mise en décharge contrôlée	/	I	Très faible	
		R	T	Arrosage des pistes afin d'éviter des envois de poussières le cas échéant	/			
		R	T	/	/			
Air	Effets sur le climat en phase de travaux	Très faible	/	/	/	/	Très faible	
			/	/	/			
Effets sur le climat en phase d'exploitation	Effets positifs induits	Effets positifs induits	/	/	/	/	Très faible	
			/	/	/			
Milieu naturel	Habitats et flore	Développement d'espèces végétales invasives	Modérée	E	T	Nettoyage des roues des engins avant le démarrage du chantier	500€	Faible
				R	T	Mettre en place un programme de veille vis-à-vis des espèces invasives	600€	

Thématique	Enjeu concerné	Nature de l'effet	Intensité de l'effet	Type de mesure	Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d'exploitation	Coût estimatif	Intensité des effets résiduels
Milieu naturel	Avifaune	Destruction / altération d'habitat	Modérée	E	Baliser les habitats à enjeux pour la flore et la faune vertébrée aux abords de l'emprise des éoliennes et accès	/	1 100€	Non significatif
				R	Ne pas circuler et ne rien entreposer sur les espaces semi-naturels non détruits	/	/	
		Destruction / altération d'habitat	Négligeable à modéré	E	Commencer les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces de la faune vertébrée et les poursuivre de façon continue sur l'ensemble du site	/	7 400€	Non significatif
				E	Baliser les habitats à enjeux pour la flore et la faune vertébrée aux abords de l'emprise des éoliennes et accès	/	1 100€	
		Destruction / altération d'habitat	Négligeable à modéré	R	Réduire l'impact lié aux véhicules de chantier en limitant le nombre d'engins, la vitesse de déplacement à 30 km/h et en sensibilisant le personnel aux éco-gestes	/	600€	Non significatif
				E	Commencer les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces de la faune vertébrée et les poursuivre de façon continue sur l'ensemble du site	/	7 400€	
		Dérangement / perturbation	Modérée à forte	E	Réaliser les travaux de jour	/	/	Faible
				E	Baliser les habitats à enjeux pour la flore et la faune vertébrée aux abords de l'emprise des éoliennes et accès	/	1 100€	
		Destruction d'individus volants	Négligeable à faible	R	Ne pas circuler et ne rien entreposer sur les espaces semi-naturels non détruits	/	/	Négligeable
				R	Réduire l'impact lié aux véhicules de chantier en limitant le nombre d'engins, la vitesse de déplacement à 30 km/h et en sensibilisant le personnel aux éco-gestes	/	600€	
		Fragmentation des habitats et Barrière aux déplacements locaux	Négligeable à modérée	R	Ne pas installer d'éclairage autour et à l'entrée des éoliennes	/	/	Faible
				E	Commencer les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces de la faune vertébrée et les poursuivre de façon continue sur l'ensemble du site	/	7 400€	
		Fragmentation des habitats et Barrière aux déplacements locaux	Négligeable à modérée	E	Baliser les habitats à enjeux pour la flore et la faune vertébrée aux abords de l'emprise des éoliennes et accès	/	/	Faible
				E	Baliser les habitats à enjeux pour la flore et la faune vertébrée aux abords de l'emprise des éoliennes et accès	/	1 100€	

Thématique	Enjeu concerné	Nature de l'effet	Intensité de l'effet	Type de mesure	Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d'exploitation	Coût estimatif	Intensité des effets résiduels
Milieu naturel	Avifaune	Fragmentation des habitats et Barrière aux déplacements locaux		R	Ne pas circuler et ne rien entreposer sur les espaces semi-naturels non détruits	/	/	
				T	Réduire l'impact lié aux véhicules de chantier en limitant le nombre d'engins, la vitesse de déplacement à 30 km/h et en sensibilisant le personnel aux éco-gestes	/	600€	
		Diminution de l'espace vital	Négligeable à modérée	R	Commencer les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces de la faune vertébrée et les poursuivre de façon continue sur l'ensemble du site	/	7 400€	Faible
				R	Réaliser les travaux de jour	/	/	
				P	/	/	Ne pas installer d'éclairage autour et à l'entrée des éoliennes	
	Diminution de l'espace vital	Négligeable à modérée	R	Baliser les habitats à enjeux pour la flore et la faune vertébrée aux abords de l'emprise des éoliennes et accès	/	1 100€	Faible	
			E	Ne pas circuler et ne rien entreposer sur les espaces semi-naturels non détruits	/	/		
	Chiroptères	Destruction / altération d'habitat		E	Réduire l'impact lié aux véhicules de chantier en limitant le nombre d'engins, la vitesse de déplacement à 30 km/h et en sensibilisant le personnel aux éco-gestes	/	600€	Négligeable
				E	Obturer les interstices au niveau des nacelles d'éoliennes	/	/	
		Destruction d'individus volants	Négligeable à Fort	R	Ne pas installer d'éclairage autour et à l'entrée des éoliennes	/	/	Négligeable
P				Mettre en place le bridage chiroptérologique des trois éoliennes en période automnale accompagné d'un suivi durant l'exploitation du parc	76 500€			
Dérangement / perturbation		Modérée à Fort	E	Réaliser les travaux de jour	/	/	Faible	
	E		/	/	Ne pas installer d'éclairage autour et à l'entrée des éoliennes			
Fragmentation des habitats et Barrière aux déplacements locaux	Faible à modérée	R	Réaliser les travaux de jour	/	/	Faible		
		P	/	/	Ne pas installer d'éclairage autour et à l'entrée des éoliennes			
Diminution de l'espace vital	Modérée	R	Réaliser les travaux de jour	/	76 500€	Faible		
		E	Utiliser des plateformes étanches pour l'entretien des engins et mettre en place un kit anti-pollution	/	/			
				R	Ne pas installer d'éclairage autour et à l'entrée des éoliennes	/	Faible	

Thématique	Enjeu concerné	Nature de l'effet	Intensité de l'effet	Type de mesure	Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d'exploitation	Coût estimatif	Intensité des effets résiduels
Milieu naturel	Chiroptères	Diminution de l'espace vital	Modérée	R	/	Mettre en place le bridage chiroptérologique des trois éoliennes en période automnale accompagné d'un suivi durant l'exploitation du parc	76 500€	
				E	Baliser les habitats à enjeux pour la flore et la faune vertébrée aux abords de l'emprise des éoliennes et accès	/	1 100€	Négligeable
				R	Ne pas circuler et ne rien entreposer sur les espaces semi-naturels non détruits	/	/	Négligeable
	Faune vertébrée terrestre	Destruction / altération d'habitat	Négligeable à modéré	R	Utiliser des plateformes étanches pour l'entretien des engins et mettre en place un kit anti-pollution	/	7 400€	Négligeable
				E	Commencer les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces de la faune vertébrée et les poursuivre de façon continue sur l'ensemble du site	/	/	Négligeable
				E	Réaliser les travaux de jour	/	/	Négligeable
	Faune vertébrée terrestre	Destruction d'individus	Modérée	R	Ne pas circuler et ne rien entreposer sur les espaces semi-naturels non détruits	/	/	Négligeable
				R	Utiliser des plateformes étanches pour l'entretien des engins et mettre en place un kit anti-pollution	/	/	Négligeable
				R	Réduire l'impact lié aux véhicules de chantier en limitant le nombre d'engins, la vitesse de déplacement à 30 km/h et en sensibilisant le personnel aux éco-gestes	/	600€	Négligeable
	Faune vertébrée terrestre	Dérangement / perturbation	Modérée à Forte	E	Réaliser les travaux de jour	/	/	Négligeable
				E	Commencer les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces de la faune vertébrée et les poursuivre de façon continue sur l'ensemble du site	/	7 400€	Négligeable
				E	Baliser les habitats à enjeux pour la flore et la faune vertébrée aux abords de l'emprise des éoliennes et accès	/	1 100€	Faible
	Faune vertébrée terrestre	Dérangement / perturbation	Modérée à Forte	R	Ne pas circuler et ne rien entreposer sur les espaces semi-naturels non détruits	/	/	Faible
				R	Réduire l'impact lié aux véhicules de chantier en limitant le nombre d'engins, la vitesse de déplacement à 30 km/h et en sensibilisant le personnel aux éco-gestes	/	600€	Faible
				R	Ne pas installer d'éclairage autour et à l'entrée des éoliennes	/	/	Faible
Faune vertébrée terrestre	Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Modérée à Forte	E	Réaliser les travaux de jour	/	/	Faible	
			E	Commencer les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces de la faune vertébrée et les poursuivre de façon continue sur l'ensemble du site	/	7 400€	Faible	
			E	Baliser les habitats à enjeux pour la flore et la faune vertébrée aux abords de l'emprise des éoliennes et accès	/	1 100€	Faible	
Faune vertébrée terrestre	Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Modérée à Forte	R	Ne pas circuler et ne rien entreposer sur les espaces semi-naturels non détruits	/	/	Faible	
			R	Réduire l'impact lié aux véhicules de chantier en limitant le nombre d'engins, la vitesse de déplacement à 30 km/h et en sensibilisant le personnel aux éco-gestes	/	600€	Faible	
			R	Ne pas installer d'éclairage autour et à l'entrée des éoliennes	/	/	Faible	

Thématique	Enjeu concerné	Nature de l'effet	Intensité de l'effet	Type de mesure	Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d'exploitation	Coût estimatif	Intensité des effets résiduels	
Milieu naturel	Faune vertébrée terrestre	Diminution de l'espace vital	Modérée	E	Commencer les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces de la faune vertébrée et les poursuivre de façon continue sur l'ensemble du site	/	7 400€	Faible	
				T	Réaliser les travaux de jour	/	/		
	R	Ne pas circuler et ne rien entreposer sur les espaces semi-naturels non détruits	Modérée	R	Réduire l'impact lié aux véhicules de chantier en limitant le nombre d'engins, la vitesse de déplacement à 30 km/h et en sensibilisant le personnel aux éco-gestes	/	600€	Faible	
	R	Signalisation du passage d'engins, balisage du chantier et limitation d'accès	Faible	R	Information de prévention des risques pour le personnel	/	I	Faible	
Milieu humain / Santé	Sécurité	Risques accidentels	Faible	R	Information des riverains	/			
				R	Accès aux éoliennes limité au personnel				
				R	Mesures de prévention des incendies et mise en place d'extincteurs				
				R	Accès aux éoliennes limité au personnel				
				R	Mesures de prévention des incendies et mise en place d'extincteurs				
				R	Arrêt des éoliennes lorsque la vitesse du vent devient trop importante				
				R	Mise en place de parasfoudres				
				R	Collecte des déchets et évacuation pour traitement selon les filières agréées				
				R	Travaux en journée				
				R	Homologation des engins de chantier et entretien des silencieux				
Milieu humain / Santé	Nuisances	Effets positifs induits	Négligeable	/					
				/					
				/					
				R	Travaux en journée				
				R	Homologation des engins de chantier et entretien des silencieux				
				/					
				Faible					
				Faible					
				Faible					
				Faible					
Milieu humain / Santé	Nuisances	Effets positifs induits	Modérée	A	Étude de réception acoustique du parc en activité		I	/	
				R	Mode de fonctionnement adapté de nuit pour ajuster la courbe de puissance acoustique des éoliennes			Perte de productible	Faible
				A	Étude de réception acoustique du parc en activité			I	/
				/					
				Faible					
				Faible à Modérée					
Milieu humain / Santé	Nuisances	Emissions lumineuses	Faible à Modérée	R	Installation de feux à LED dédiés au balisage lumineux		I	Faible	
				P					

Thématique	Enjeu concerné	Nature de l'effet	Intensité de l'effet	Type de mesure	Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d'exploitation	Coût estimatif	Intensité des effets résiduels	
Milieu humain / Santé	Nuisances	Battements d'ombre	Null	/	/	/	/	Null	
		Perturbation du signal télévisé et radioélectrique	Négligeable	R	/	Restitution du signal télévisé ou radioélectrique en cas de perturbation avérée	I	Négligeable	
		Perturbation du trafic routier	Faible	R	Nettoyage des voiries le cas échéant	/	I	Faible	
		Perturbation du trafic aérien	Très faible	R	/	Balysage intermittent diurne (blanc) et nocturne (rouge) des éoliennes	I	Très faible	
	Economie	Retombées économiques locales	Effets positifs induits	/	/	/	/	/	Effets positifs induits
		Retombées fiscales locales	Effets positifs induits	/	/	/	/	/	Effets positifs induits
		Retombées globales (diversification de la production énergétique)	Effets positifs induits	/	/	/	/	/	Effets positifs induits
		Tourisme	Non quantifiable	/	/	/	/	/	Non quantifiable
		Effets cumulés sur le milieu humain	Très faible	/	/	/	/	/	Très faible
		Présence d'éléments liés au chantier	Faible	/	/	Chemins d'accès créés minimisés et non enrobés	/	I	Faible
Paysage / Patrimoine	Cadre de vie	Modification des chemins d'accès	Très faible	R	/	/	/	Très faible	
		Visibilité des structures annexes	Très faible	R	/	Traitement architectural des postes de livraison : bardage bois	/	Très faible	
	Cadre de vie	Paysage quotidien	Moderée	R	/	Postes de transformation intégrés à des tumulus ou aux éoliennes	I	Faible à modérée	
		Macro-paysage	Faible à modérée	/	/	Enfouissement des câbles de raccordement électrique	I	Faible à modérée	
Paysage / Patrimoine	Cadre de vie	Patrimoine	Moderée	/	/	/	/	Moderée	
		Effets visuels cumulés	Faible à modérée	/	/	/	/	Faible à modérée	
		Amélioration du cadre de vie	/	A	/	/	/	/	

Tableau 4 : Synthèse des effets potentiels du projet, leur intensité, les mesures envisagées et leur coût estimatif ainsi que l'intensité des effets résiduels attendus (Source : BE Jaquet et Chailion)

3.2.3 – ETUDE DE DANGER (pièce 5.1 et 5.2 du dossier d'enquête)

L'étude de danger a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par le pétitionnaire pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du nouveau parc éolien.

L'étude de danger précise les risques auxquels un ouvrage peut exposer la population, directement ou indirectement en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'ouvrage.

Elle repose sur une démarche d'analyse des risques qui s'appuie sur une description de l'ouvrage, de son environnement immédiat et éloigné, concerné par les causes ou les conséquences des accidents potentiels.

L'étude de danger s'appuie sur le guide de l'INERIS qui repose notamment sur les retours d'expérience en France et dans le monde.

Pour le projet éolien de Piroy, les niveaux de risques sont acceptables.

Accidents identifiés	Niveau de risque	Acceptabilité du risque
Effondrement de l'éolienne	Risque très faible	Risque acceptable
Chute de glace	Risque faible	Risque acceptable
Chute d'élément de l'éolienne	Risque très faible	Risque acceptable
Projection de pale ou fragment de pale	Risque très faible	Risque acceptable
Projection de glace	Risque très faible	Risque acceptable

Les principales mesures préventives prises sont :

- Contrôle régulier des fondations et des différentes pièces d'assemblage (brides, joints..),
- Procédures qualité,
- Procédures maintenance,
- Installation d'une classe d'éolienne adaptée au site et au régime des vents,
- Système de détection et d'adaptation aux conditions climatiques particulières : formation de glace, vents forts (dispositif de diminution de la prise au vent et arrêt automatique).

3.2.4 – AVIS DE LA MISSION REGIONALE D’AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) GRAND EST

Cadre juridique

En application à la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à une évaluation environnementale avec la production d'une étude d'impact, doivent faire l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale ».

Concernant le projet d'exploitation du parc éolien à Osne-le-Val et Montreuil-sur-Thonnance la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est, du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) a été saisie pour avis par le Préfet de la Haute-Marne.

Le dossier a été réceptionné complet le 31 janvier 2018 par la MRAe et l'avis a été émis le 29 mars 2018 soit dans le délai de 2 mois conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement,

Conclusion de l'avis

Le dossier aborde bien toutes les thématiques environnementales avec, comme principaux enjeux : le milieu naturel, plus particulièrement les espèces protégées, le paysage et la prévention du bruit.

Après délibération, la MRAe a émis un avis avec les recommandations suivantes :

- 1) Recommande au pétitionnaire de revoir l'évaluation des effets cumulés des différents parcs du secteur et, lorsque qu'il est identifié un risque d'impact cumulatif, de mettre en place un suivi collectif de cet impact et d'étudier les moyens de gérer de façon cohérente les mesures de prévention.**

Réponse Eole de Piroy : Le seul parc éolien situé à proximité (11 éoliennes à 9 km) exploité par le groupe Engie a sûrement fait un suivi de mortalité mais ce suivi n'est pas public et n'est donc pas connu de Eole de Piroy. Il n'est donc pas possible d'analyser les effets cumulés sur la base de ces constatations de terrain.

En revanche, Eole de Piroy s'est engagé à faire un suivi de mortalité en phase d'exploitation et à la demande du préfet accepterait de partager ses résultats avec le groupe Engie et de mettre en place un suivi collectif si besoin.

- 2) Recommande au pétitionnaire de reconsidérer son évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 situés à moins de 5 km du site d'implantation des éoliennes.**

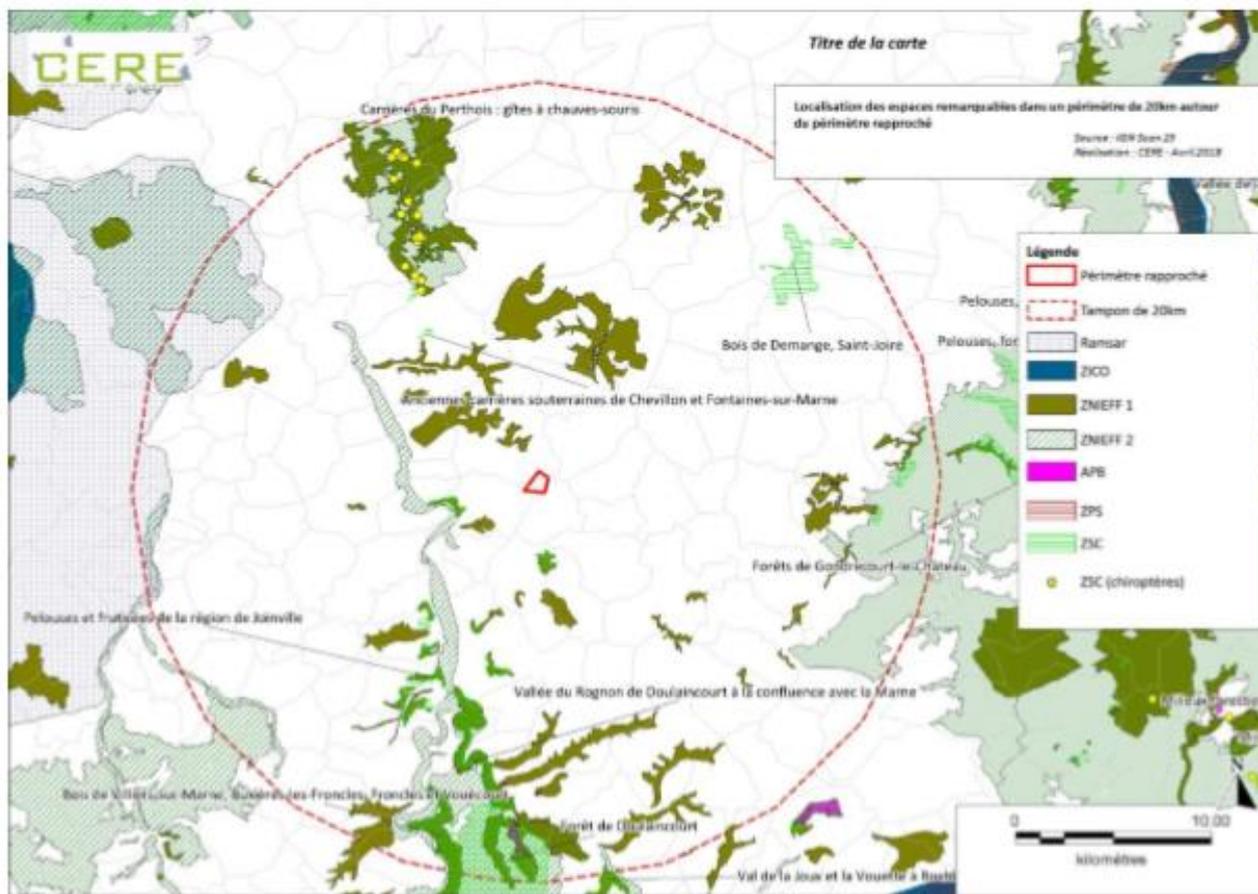
Réponse Eole de Piroy : L'annexe 1 milieu naturel du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe apporte un éclairage complémentaire ainsi qu'un rappel de la démarche ERC visant à réduire les impacts du projet.

A la demande de la MRAe, la carte des zones Natura 2000 situées à moins de 5 km a été mise à jour et figure dans l'annexe (voir carte modifiée page suivante).

Concernant les risques de pollutions accidentelles du captage d'eau potable de Thonnance-lès-Joinville un avis d'hydrogéologue a été sollicité à la demande de l'ARS (voir annexe 2 du mémoire réponse). Le résultat du traçage par coloration est que la construction et l'exploitation du parc éolien n'aura aucun impact sur la potabilité des sources captées de Thonnance-lès-Joinville et Suzannecourt.

En annexe 3 du mémoire réponse, Eole de Piroy résume les mesures de prévention qui seront prises durant la phase de chantier d'exploitation qui vont au-delà des simples exigences réglementaires préconisées par l'Autorité environnementale.

Carte 1: Localisation des espaces remarquables dans un périmètre de 20km autour du périmètre rapproché



3) *Recommande à l'inspection des installations classées dans ses propositions et au préfet dans sa décision, de prescrire des mesures permettant de prévenir les impacts sur les chiroptères dans le bridage des éoliennes et de restreindre le fonctionnement du parc si les nuisances sonores sont trop importantes.*

Avis du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire Eole de Piroy a fourni un mémoire avec plusieurs annexes en réponse aux observations de la MRAe.

Les réponses apportées me semblent répondre parfaitement aux interrogations de la MRAe.

3.3 - CONCERTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

3.3.1 – HISTORIQUE DU PROJET ET CONCERTATION

Tableau historique des étapes essentielles de l'élaboration du projet

Novembre 2013	Identification du site, premiers contacts avec les élus et les propriétaires fonciers et sécurisation foncière
7 juillet 2014	Délibération favorable de la commune de Thonnance les Joinville
19 janvier 2015	Délibération favorable de la commune d'Osne-le-Val pour réaliser une extension du parc éolien de la Plaine d'Osne
27 février 2015	Délibération de la commune de Montreuil sur Thonnance
28 avril 2015	Signature de la convention de passage et de Tréfonds avec la commune de Montreuil sur Thonnance
2014 et 2015	Envoi des courriers exploratoires
2014 et 2015	Etude du vent sur la commune d'Osne le Val
23 novembre 2015	Réponse de l'ARS et identification d'un périmètre de protection rapproché de captage
Fin 2015	Démarrage des études sur la faune et la flore
Début 2016	Démarrage de l'étude paysagère
Février 2016	Rapport final du gisement éolien
Juin 2016	Campagne de mesure acoustique
Automne 2016	Finalisation des études sur la faune, la flore, le paysage et l'acoustique
Novembre 2016	Fin de l'étude d'impact et du dossier d'Autorisation Unique
29 mars 2018	Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
Sept / Oct 2018	Enquête Publique

Observation :

Le pétitionnaire n'a pas jugé utile de refaire une réunion publique pour présenter le projet car un projet très récent et similaire accepté par la préfecture (*) dans le même secteur avait fait l'objet d'une présentation au public. Les impacts sur l'environnement étaient identiques à ce projet de 3 éoliennes.

(*) Arrêté n°2109 du 15 septembre 2017 portant autorisation unique d'exploiter 8 éoliennes.

LE PROJET A ETE DISCUTE ET PARTAGE :

Le projet a été largement discuté avec les communes concernées par le projet

Dés 2013, les communes concernées ont été consultées, informées et elles ont donné un avis favorable au projet par délibération en 2014 pour Thonnance-les-Joinville et 2015 pour Osne-le-Val et Montreuil sur Thonnance.

Le parc éolien est mentionné dans les comptes-rendus du conseil municipal des communes concernées et de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville.

Pour la commune d'Osne-le-Val

- 18 mai 2017 : Avis favorable sur le dossier,
- 28 septembre 2017 : L'arrêté d'autorisation est affiché. Les Travaux devraient démarrer courant 2018,
- 12 avril 2018 : Une réunion de présentation du projet définitif a eu lieu le 6 avril 2018. Le chantier démarrera début 2019 pour une mise en service prévue fin 2019,
- 14 juin 2018 : Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve et autorise le maire à signer la convention de passage sur les chemins communaux avec la société Eole de Piroy

Pour la commune de Montreuil

- 27 février 2015 : Le conseil municipal apporte son soutien au nouveau projet de parc de 3 éoliennes et autorise les sociétés « Calyse Développement et Idevtech » à finaliser les études nécessaires au titre du projet et à déposer le permis de construire et la demande d'autorisation ICPE. Le conseil municipal donne un avis favorable à Mr le maire pour signer la convention liée à l'utilisation des chemins et tréfonds.
- 25 novembre 2016 : Donne un avis favorable concernant la remise en état du site sur lequel sera implanté le projet éolien.

Pour la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne

- Délibération n° 86-09-2018 du 24 septembre 2018.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité et à partir du résultat du vote suivant : 4 abstentions ; 2 contre le projet et 56 pour le projet décide de donner un avis favorable au projet de parc éolien « Eole de Piroy ».
(Extrait du registre en annexe 3)

3.3.2 - INFORMATION REGLEMENTAIRE DU PUBLIC

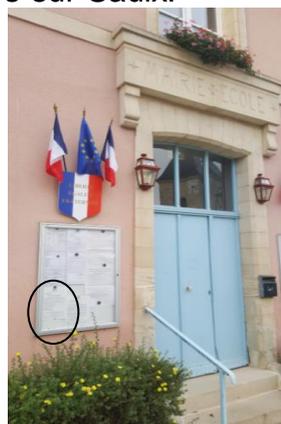
Affichage en mairie

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 1910 du 18 juillet 2018, l'avis d'enquête a été affiché au tableau d'affichage et sur la porte des mairies de Osne-le-Val et de Montreuil-sur-Thonnance pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'avis d'enquête a été affiché également dans les communes Haut-Marnaises suivantes : Aingoulaincourt, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Chevillon, Curel, Echenay, Effincourt, Joinville, Montreuil-sur-Thonnance, Noncourt-sur-le-Rongeant, Pancey, Paroy-sur-Saulx, Poissons, Sailly, Saint-Urbain-Maconcourt, Saudron, Suzannecourt, Thonnance-les-Joinville, Vecqueville et dans la commune Meusienne de Montiers-sur-Saulx.



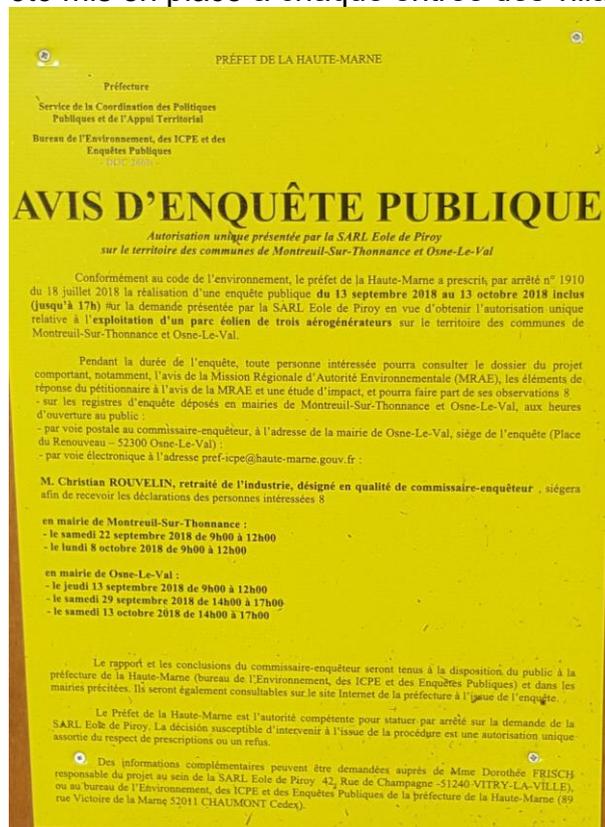
Mairie de Osne-le-Val



Mairie de Montreuil-sur-Thonnance

Affichage sur la voie publique

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018, un affichage de l'avis d'enquête publique en format A2 avec texte visible et lisible de couleur noire sur fond jaune a été mis en place à chaque entrée des villages d'Osne-le-Val et de Montreuil-sur-Thonnance.



Information dans la presse

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation unique présentée par la SARL Eole de PIROY sur le territoire des communes de Montreuil-Sur-Thonnance et de Osne-Le-Val

Conformément au code de l'environnement, le préfet de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n° 1910 du 18 juillet 2018 la réalisation d'une **enquête publique du 13 septembre 2018 au 13 octobre 2018 inclus (jusqu'à 17h)** sur la demande présentée par la SARL Eole de Piroy en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à l'exploitation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs sur le territoire des communes de Montreuil-Sur-Thonnance et Osne-Le-Val.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet comportant, notamment, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et une étude d'impact, et pourra faire part de ses observations :

- sur les registres d'enquête déposés

en mairies de Montreuil-Sur-Thonnance et Osne-Le-Val, aux heures d'ouverture au public ;

- par voie postale au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Osne-Le-Val, siège de l'enquête (Place du Renouveau - 52300 Osne-Le-Val) ;

- par voie électronique à l'adresse pref-icpe@haute-marne.gouv.fr ;

M. Christian ROUVELIN, retraité de l'industrie, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siégera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées :

en mairie de Montreuil-Sur-Thonnance :

- le samedi 22 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le lundi 8 octobre 2018 de 9h00 à 12h00

en mairie de Osne-Le-Val :

- le jeudi 13 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le samedi 29 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- le samedi 13 octobre 2018 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne (bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques) et dans les mairies précitées. Ils seront également consultables sur le site Internet de la préfecture à l'issue de l'enquête.

Le Préfet de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la SARL Eole de Piroy. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Mme Dorothée FRISCH responsable du projet au sein de la SARL Eole de Piroy 42, Rue de Champagne -51240 VITRY-LA-VILLE), ou au bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques de la préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne 52011 CHAUMONT Cedex)

L'information du public a été faite par la publication de l'avis d'enquête publique dans quatre journaux de la presse régionale.

✚ Meuse Echos

1^{ère} parution le lundi 27 août 2018

2^{ème} parution le lundi 17 septembre 2018

✚ La Voix de la Haute-Marne

1^{ère} parution le vendredi 24 août 2018

2^{ème} parution le vendredi 21 septembre 2018

✚ L'Est Républicain

1^{ère} parution le vendredi 24 août 2018

2^{ème} parution le vendredi 21 septembre 2018

✚ Le Journal de la Haute-Marne

1^{ère} parution le Samedi 25 août 2018

2^{ème} parution le 15 septembre 2018

Publication conforme à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 1910 du 18 juillet 2018.

3.4 – REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATIONS

Deux registres établis sur feuillets non mobiles ont été fournis par la Préfecture pour les communes de Osne-le-Val et de Montreuil-sur-Thonnance.

Les registres cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public dans les 2 communes :

- Aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête du jeudi 13 septembre au samedi 13 octobre 2018 inclus.
- Aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

Le registre de Osne-le-Val a été ouvert et visé lors de l'ouverture de la première permanence du jeudi 13 septembre 2018 et clôturé à l'issue de la dernière permanence du samedi 13 octobre 2018 par le commissaire enquêteur.

Le registre de Montreuil-sur-Thonnance a été ouvert et visé par le maire de la commune jeudi 13 septembre 2018 et clôturé à l'issue de la dernière permanence du samedi 13 octobre 2018 par le commissaire enquêteur.

Copie des registres en annexe 4

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier complet été disponible dans les mairies d'Osne-le-Val et de Montreuil-sur-Thonnance afin que le public puisse en prendre connaissance et consigne sur le registre d'enquête ses éventuelles observations.

3.4.1 – PROCES –VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L'enquête publique s'est terminée le 13 octobre 2018 et le procès-verbal de synthèse des observations a été présenté au pétitionnaire Eole-de-Piroy le vendredi 19 octobre 2018 dans le délai de 8 jours après la clôture de l'enquête et la récupération des registres cf. à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 1910 du 18 juillet 2018.

Etaients présent :

Mme Dorothee FRISCH et Mr Luc THOMAS représentants la société Eole-de-Piroy

Procès-Verbal

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC DE TROIS EOLIENNES ET UN POSTE DE
LIVRAISON SUR LES COMMUNES DE OSNE-LE-VAL ET DE MONTREUIL-SUR-THONNANCE
ENQUETE PUBLIQUE**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE (*)
des observations écrites ou orales recueillies dans les registres
et des courriers adressés au Commissaire enquêteur

A Roches-sur-Marne le 18 octobre 2018

Référence : Arrêté préfectoral n° 1910 du 18 juillet 2018

Pièce jointe : Observations et courrier recueillis en cours de l'enquête

A l'attention de Madame Dorothee FRISCH représentant la société Eole-de-Piroy

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes d'Osne-le-Val et Montreuil-sur-Thonnance s'est terminée le samedi 13 octobre 2018 avec une participation très faible du public et sans incident notable tout au long de l'enquête.

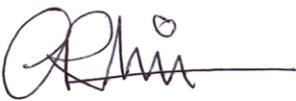
Au cours de l'enquête 4 personnes ont émis des observations sur le projet.

- 3 personnes ont enregistré des observations dans le registre de Osne-le-Val.
- 1 personne a fait plusieurs observations par courrier daté du 10 octobre 2018 :
Mr Michel DESPLANCHES de Villeurbanne (69).
- 1 Observation du commissaire enquêteur.

Les observations du public enregistrées dans le registre de Osne-le-Val et du commissaire enquêteur ainsi que le courrier reçu sont en annexe de ce procès-verbal

Je vous demande de m'adresser sous 15 jours, conformément à l'arrêté préfectoral en référence, vos remarques en réponse au regard des observations du procès-verbal.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

<p>Le commissaire enquêteur Christian ROUVELIN</p> <p>Remis et commenté le 19 octobre 2018 Visa</p> 	<p>La représentante de Eole-de-Piroy Madame Dorothee FRISCH</p> <p>Pris connaissance le 19 octobre 2018 Visa</p> 
---	---

(*) L'article R.123.18 du code de l'environnement précise que le procès-verbal doit être remis physiquement et en main propre à l'occasion d'une rencontre du commissaire enquêteur et du maître d'œuvre.

Page 1

DETAIL DES OBSERVATIONS

Observations du registre de Osne-le-Val

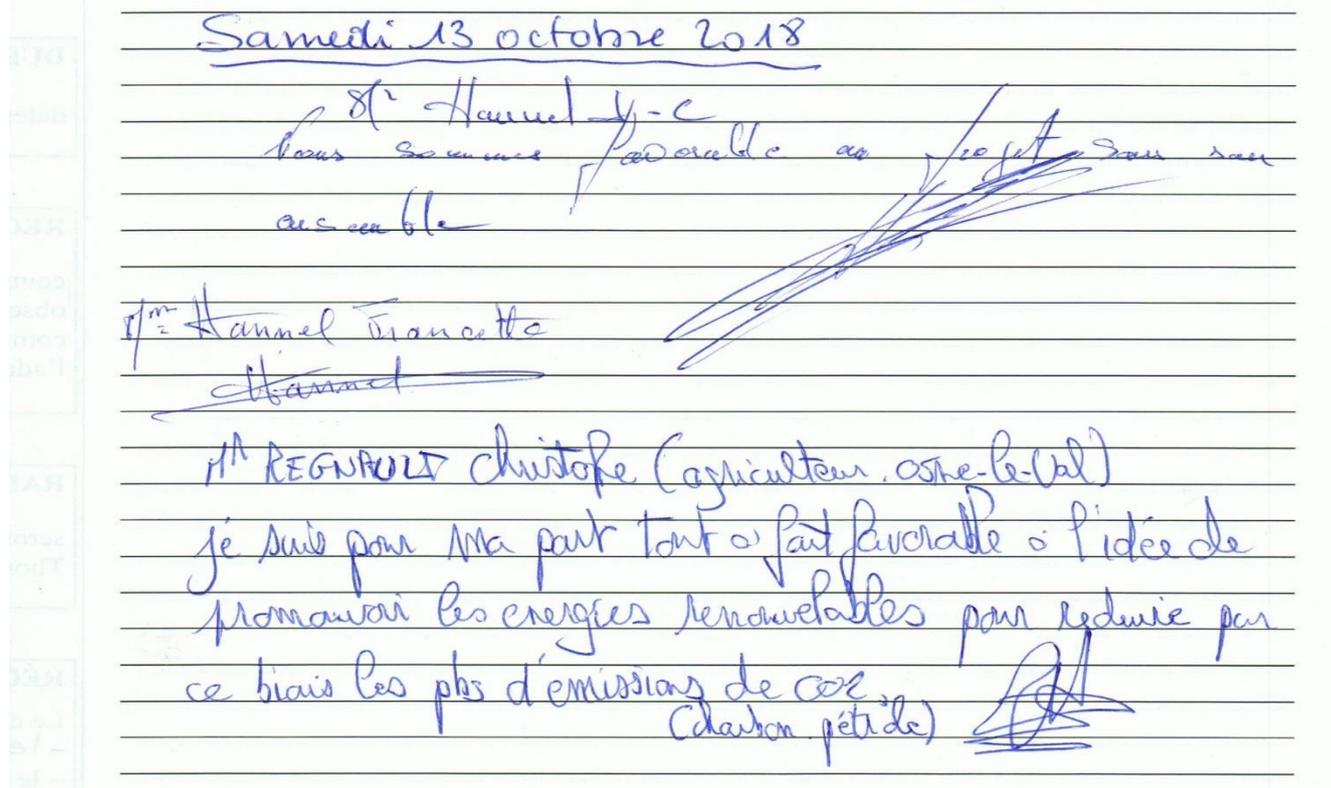
Mr et Mme HANNEL de Montreuil-sur-Thonnance

Nous sommes favorables au projet dans son ensemble.

Mr Christophe REGNAULT de Osne-le-Val

Je suis pour ma part tout à fait favorable à l'idée de promouvoir les énergies renouvelables pour réduire par ce biais le problème d'émission de CO² (charbon, pétrole)

Copie du registre du 13 octobre 2018



Observation du commissaire enquêteur

L'étude d'impact a mis en évidence les conséquences de toutes natures du projet sur l'environnement. Pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs, il a été proposé toute une série de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement de façon permanente et/ou temporaire.

L'étude de danger rend compte de l'examen effectué pour caractériser, analyser, prévenir et réduire les risques sur la population.

Il me semble très important que le maître d'ouvrage, en charge des actions proposées, nomme un coordinateur environnemental et sécurité qui sera connu de tous (municipalités, propriétaire des parcelles d'implantation, public) et qu'un cahier de liaison soit mis en place dans les mairies pour enregistrer les observations et remarques pendant toute la durée des travaux jusqu'à la mise en service des machines.

Courrier de Mr Michel DESPLANCHES

Le courrier de Mr Desplanches est placé en chapitre 3.4.2 avec les réponses du Pétitionnaire aux observations.

3.4.2 – REPONSES DU PETITIONNAIRE AUX OBSERVATIONS

EOLE DE PIROY
42 rue de Champagne
51240 Vitry la Ville

Le 26 octobre 2018

Monsieur Rouvelin,

Nous vous prions de trouver nos éléments de réponses directement en rouge dans le courrier ci-dessous.

En vous souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

Dorothee FRISCH GAUTHIER

Concernant votre proposition de mettre en place un coordinateur environnemental et sécurité pendant la durée des travaux :

Nous validons votre proposition du coordinateur pour les mesures compensatoires.

Michel DESPLANCHES
49, rue Louis Guérin
69100 VILLEURBANNE

Villeurbanne, le 10 octobre 2018

A
Monsieur Christian ROUVELIN, Commissaire-Enquêteur,
Projet éolien « SARL Eole de Piroy » /CALYCE Dév.,
à MONTREUIL sur THONNANCE et OSNE le VAL,
Département de Haute- Marne,

Objet : Contribution citoyenne à l'enquête publique dont vous êtes chargé.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Bien que non-résident de votre département, je suis fondé à donner mon point de vue sur ce projet de « centrale éolienne » comme citoyen profondément agacé par la dénaturation des paysages de ce pays, ces éoliennes géantes constituant des éléments allogènes dans des sites remarquables, et par ailleurs totalement inutiles pour résoudre les problèmes de réchauffement climatique, comme le démontrent de nombreux experts, en commençant par les magistrats de la Cour des Comptes dans leur « Rapport sur les subventions aux EnR » de mars 2018, ou l'avis exprimé de « Sauvons Le Climat » dans la consultation récente pour la PPE. (voir les pièces jointes).

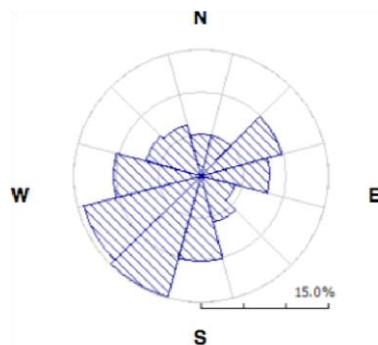
Je note aussi que votre région du Grand-Est est déjà largement excédentaire en moyens de production électriques, qu'elle « exporte » plus de la moitié de sa production vers l'étranger ou les autres régions, ce qui est aberrant en termes de nécessaire construction de nouvelles lignes HT (référez-vous aux S3REnR des anciennes régions pour les prendre en compte). Toute installation supplémentaire d'éoliennes dans la région qui est déjà en tête pour cette forme de production électrique est donc une erreur stratégique, particulièrement dans le secteur du projet qui compte déjà pléthore de parcs éolien dans un rayon de 20 kms (voir l'avis de la MRAE), d'autant que la vitesse moyenne des vents n'est qu'assez faible, entre 5 et 5,5 m/sec à 50 mètres de hauteur... Voilà donc les diverses raisons que j'ai de combattre ce projet :

– **1. UNE RENTABILITE DOUTEUSE DU PROJET :**

Le projet de CALYCE Développement ne porte que sur trois éoliennes, mais la modestie de vitesse moyenne des vents a obligé à prévoir des machines de 150 mètres de hauteur (compte tenu des limites fixées pour la Base aérienne de SAINT-DIZIER), mais à fort toilage, l'envergure des pales allant de 110 à 136 mètres de diamètre selon le modèle VESTAS qui sera retenu au final. Sur un productible P50 estimé à 2500 heures/an équivalent pleine puissance, on aurait une production annoncée d'environ 26 000 Mwh par an, ce qui correspond à un taux de charge moyen de 28,5%. Or pour l'ensemble des PE français le taux de charge moyen a été de 22% ces dernières années. En outre plus une éolienne vieillit, plus son taux de charge diminue, des études allemandes et anglaises le démontrent clairement.

Il est également prévu de nombreuses séquences de bridage ou arrêt des éoliennes, pour des raisons acoustiques, ou en lien avec la protection des chiroptères : de ce fait la production sera amoindrie, et il me semble que les données du plan d'affaires sont très exagérément optimistes, même en tenant compte des caractéristiques techniques des machines envisagées.

Le projet de Piroy est composé de 3 éoliennes situés à proximité immédiate d'un autre projet : celui de la Plaine d'Osne. Dans le cadre du développement de ces deux projets, une campagne de mesure de vent à l'aide d'un mât de 100m de hauteur a été réalisée entre juin 2014 et juin 2016, soit une période ininterrompue de 2 années consécutives. Les données collectées par les instruments de mesure (4 anémomètres et 2 girouettes à différentes hauteurs) sur les 4 saisons représentatives de chacun des 2 années, ont permis au bureau d'étude DEWI de réaliser son étude de productible à travers une méthodologie largement reconnue consistant à calculer le gisement éolien à travers une « corrélation long terme », permettant d'extrapoler les mesures du site à l'aide des données de stations météo France ou satellite. Cette corrélation « long terme » permet d'avoir une représentation fidèle du gisement éolien local sur les 15 dernières années et ainsi de se prémunir des biais liés aux années spécifiques mesurées. Sur la base des enregistrements faites sur site, le bureau d'étude DEWI en a déduit la rose des vent du projet de PIROY, et qui est présentée ci-après :



Ces mesures concluent ainsi à la présence d'une direction majoritaire au Sud Ouest. Les résultats donnent une vitesse de vent moyenne de 6,1 m/s à 90m de hauteur, soit une production moyenne brute (avant application des différentes pertes) de 9460 MWh par an et par éolienne, sur la base de la turbine Vestas V136. Après application des plans de bridage acoustiques et chiroptérologiques (voir plus bas), puis des différentes pertes électriques ou liées aux effets de sillage entre éoliennes, la production finale nette par éolienne est estimée à 8800 MWh soit un P50 moyen de 2550 heures par an, qui a été mentionnée dans le dossier.

*Il reste ensuite la question du tarif de rachat affiché, à 80,97 euros du Mwh : cela ferait référence au décret de 2014 sur l' obligation de rachat, qui impliquerait que le demandeur a présenté une demande à EDF antérieure au 31/12/2016, et obtenu un engagement d' EDF, auquel cas ce « contrat de rachat » devrait être joint au dossier. Le cas échéant, un PE de machines de plus de 3 MW de puissance individuelle devra concourir à un **appel d' offre CRE** (à un prix maximal actuel de 72 euros/Mwh).*

Nous confirmons que le projet de Piroy bénéficie du tarif de rachat de 80,97€/MWh et qu'un contrat a bien été signé avec EDF OA en ce sens le 8 août 2017. Contrairement à ce qui est dit par M. Desplanches, ce contrat revêt un caractère privé et n'a aucune obligation d'être joint au dossier de demande d'autorisation.

– 2. UN IMPACT HUMAIN ET PAYSAGER INACCEPTABLE :

*S' agissant d' aérogénérateurs de grande hauteur, localisés sur un plateau à vocation agricole où ne se trouvent que quelques fermes isolées (ex. La Houquette), ils n' en seront pas moins très visibles des quelques villages, les différences d' altitudes étant faibles et les écrans végétaux limités aux versants des vallons. Il faut tenir compte aussi des effets cumulés avec d' autres parcs environnants, construits ou en projet, **dont celui très proche prévu par CALYCE, le PE d' Osne le Val Est.***

L'étude paysagère réalisée par un bureau d'étude indépendant Jacquel et Chatillon, montre que les villages proches du projet (Montreuil sur Thonnance, Osne le Val et Thonnance les Joinville) seront très peu, voire pas impactés par le projet éolien, principalement en raison du relief (villages encaissés) et de la végétation (massifs boisés). La démonstration s'appuie sur plusieurs photomontages présentées et commentées pages 83 à 85 de l'étude paysagère, dont voici un extrait :

MONTREUIL SUR THONNANCE : « Montreuil sur Thonnance est le village le plus proche du projet de Piroy. Il s'agit d'un bourg situé dans la vallée prononcée du Mont. (...) Si la vue illustrative associée au photomontage permet de voir que la nacelle de l'éolienne E2 dépasse effectivement du front de côte, le photomontage montre quant à lui que la présence de masses boisées très importantes suffit à masquer cette nacelle. Aucune visibilité sur le projet n'étant possible depuis l'habitation comprise dans la ZIV et la plus proche du projet, aucune visibilité n'est attendue depuis Montreuil sur Thonnance. »

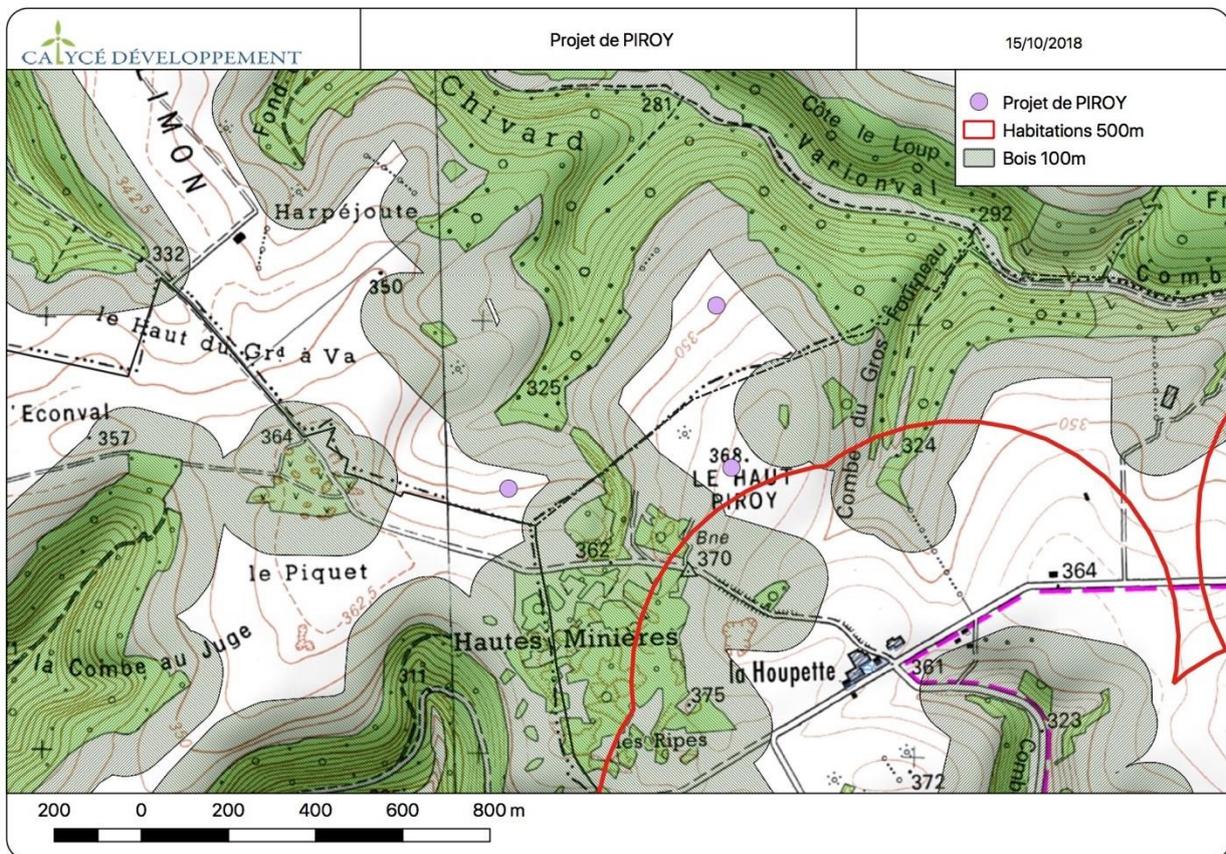
OSNE LE VAL « Situé à une distance plus importante du projet (environ 3 km), Osne le Val est également situé dans une vallée. Celle-ci, creusée par l'Osne, est cependant plus large que celle du Mont, et son orientation, sur le tronçon occupé par le village, donne en direction du projet. Bien que la ZIV du projet (Figure 27) inclue les habitations, les filtres visuels bâti et arboré, très présent sous forme de haies et d'arbres d'agrément, empêche toute visibilité sur l'extérieur du village. (...) La vue illustrative montre que le projet ne dépasse pas de la ligne d'horizon depuis ce point de vue. Aucune visibilité sur les éoliennes n'est donc possible. Ce sera donc le cas depuis le village, situé en contrebas de ce point de vue. (...) Le photomontage 30 (Photo 32) est situé en sortie Ouest d'Osne le Val, sur la départementale D179, juste en amont du village. La vue illustrative montre ici aussi que les trois éoliennes sont visibles au dessus de la ligne d'horizon. Comme pour le photomontage précédent la couverture forestière est ici importante, et même lorsque les feuilles sont tombées des arbres, on remarque qu'une seule éolienne sur les trois est visible à travers les branches des arbres. Comme le précédent, ce point de vue est situé en dehors de la trame

arborée et du village, les visibilitées sont donc beaucoup plus ouvertes qu'au sein de la trame bâtie d'Osne le Val, les impacts attendus sur le village sont donc beaucoup plus réduits. »

THONNANCE LES JOINVILLE : Thonnance les Joinville est situé à environ 3 km du projet, dans la vallée du Mont. En raison de son positionnement en fond de vallée, et du caractère relativement prononcé des versants, la ville n'est pas incluse dans la ZIV du projet (Figure 28) (...) la vue illustrative permet de montrer que les mouvements de la topographie suffisent à masquer le projet. Aucune visibilité n'est attendue depuis ce village. »

La distance aux habitations respecte certes la règle des 500 mètres, mais cette norme est un minimum que l'autorité décisionnaire peut augmenter, et ici, la DDT préconiserait une distance de 700 mètres, il convient de vérifier si toutes les habitations, en particulier la ferme de « La Houquette », sont bien à cet éloignement des machines...

La carte ci-dessous montre que les 3 éoliennes sont bien situées à plus de 500m de la ferme de la Houquette. La première éolienne se situe à environ 520 mètres de cette ferme et à plus de 700m de tout village.

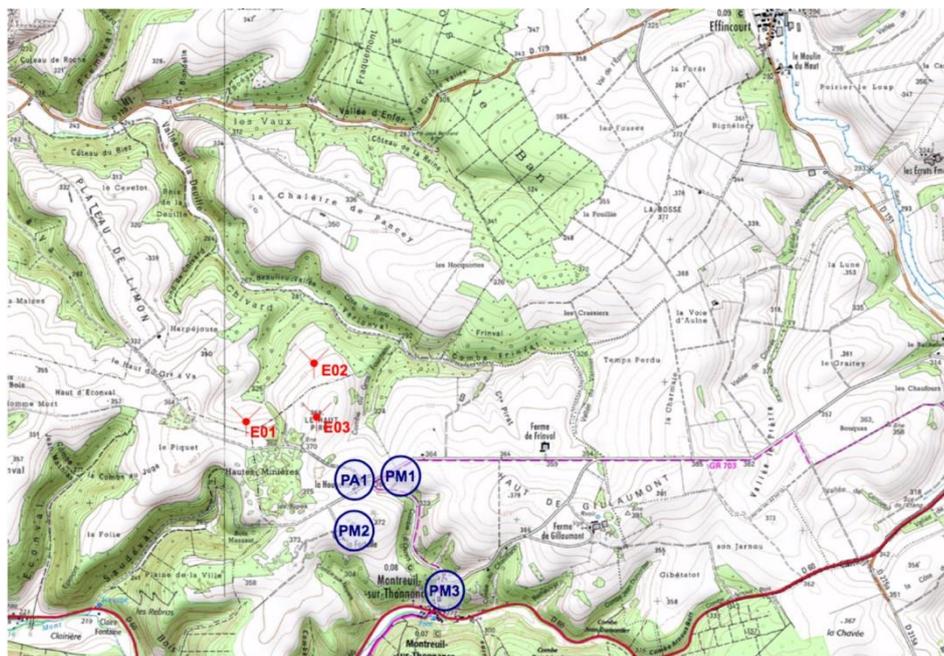


L'étude acoustique effectuée par le cabinet GAMBA Ac., sur trois points de mesure seulement et tous situés au SE de la zone d'implantation ce qui est paradoxal pour des vents dominants de secteur SO, montre une ambiance de bruits résiduels très calme, qui a pourtant été effectuée en été : de ce fait, en ajoutant les bruits dus aux différents types d'éoliennes prévues, on obtient de nombreuses émergences fortes, pouvant aller jusqu'à 20 dBA pour certains points (La Houquette Ouest). En conséquence un plan de bridage est proposé pour tous les types de machines, en nocturne, mais aussi en diurne : pour certaines vitesses de vents, il faudra même mettre à l'arrêt certaines machines, selon les directions et vitesse de vents. On peut donc considérer que ce projet n'est pas judicieux, et très mal localisé puisqu'il nécessite des arrêts et bridages portant atteinte à la rentabilité, tout en gênant les riverains.

Concernant le choix des 3 points de mesure

Le bureau d'étude GAMBA, acousticien reconnu dans le domaine des calculs d'émergence, a été en charge de l'étude acoustique du projet de PIROY. Le nombre et la position des points de mesure a été déterminé par ce bureau d'étude afin que les enregistrements puissent déterminer l'émergence sonore du projet (l'impact) au niveau de chacune de des habitations les plus proches et ainsi vérifier que le niveau d'émergence respecte les seuils règlementaires.

D'après la configuration du site et des habitations situées à proximité immédiate, trois points de mesure ont été jugés nécessaires, comme le montre la carte ci-dessous extraite de l'étude acoustique (PM1, PM2 et PM3 sont les points de mesure, le point PA1 correspondant à une simulation supplémentaire n'ayant pas fait l'objet d'enregistrements, mais uniquement d'une vérification supplémentaire):



Ces deux autres cartes ci-dessous présentent la modélisation de la propagation du bruit des éoliennes dans l'environnement proche, dans les deux directions principales Sud Ouest et Nord Est, et montre ainsi que toutes les habitations potentiellement impactées par les éoliennes (zones en vert) ont bien été prises en compte. Les contributions inférieures à 30dB ne sont pas représentées sur la carte car elles sont considérées comme négligeables et inaudibles par l'oreille humaine. Ce résultat se confirme d'ailleurs par les résultats d'émergence dans le village de Montreuil sur Thonnance, qui a des émergences très proches de 0 à toutes vitesses de vent et à toute heure de la journée et de la nuit.

7.1.1. Secteur de vent Sud-Ouest**7.1.2. Secteur de vent Nord-Est**

Ainsi, le choix et la position des points de mesure est issu d'une méthodologie rigoureuse et permettant d'obtenir des résultats représentatifs des impacts potentiels du projet. Il n'est donc pas « paradoxal » que les points de mesure soient positionnés au Sud Est du projet, car les 2 cartes précédentes montrent que même avec un vent de Sud Ouest, les 3 points de mesures incluent toutes les habitations sensibles.

Concernant la pertinence du projet et sa rentabilité

Une fois que toutes les mesures ont été effectuées, le bureau d'étude Gamba a pu en déduire dans un premier temps le niveau de « bruit résiduel », c'est-à-dire le niveau sonore moyen « sans éolienne » au niveau de chaque point d'enregistrement, à toute heure, vitesse de vent et dans les deux directions de vent principales.

Dans un second temps, un calcul de contribution sonore de chaque éolienne, en fonction de sa propre courbe de puissance acoustique et de ses modes acoustiques, a été effectué pour simuler l'impact de chaque modèle et des plans de bridage acoustique ou plans d'arrêt qu'il convenait de mettre en place afin de respecter la réglementation (+5dB le jour et +3dB la nuit).

Ainsi les 3 éoliennes modélisées V110 V126 et V136 ont chacune un plan de bridage et d'arrêt qui lui est propre, et qui détermine, pour chaque vitesse et direction de vent, quel mode acoustique devra être appliqué de manière automatisée par l'éolienne. Ces plans de bridage (ou parfois d'arrêt) impliquent nécessairement une diminution de la production de l'éolienne, qui a ensuite été prise en compte dans le calcul du productible (voir réponse plus haut). Le P50 de 2550 heures de vent est donc bien représentatif de la production réelle du parc, qui a servi d'hypothèse dans le business plan présenté dans le dossier, et il est donc faux d'affirmer que l'acoustique compromet la rentabilité du projet

Car il existe des émergences inférieures à un total de 35 dBA, donc sans bridages, mais qui seront cependant très gênantes pour les habitants en nocturne. En ce qui concerne les diverses options les résultats ne sont guère différents, mais les plus mauvais pour les machines les plus puissantes, V126 surtout. On peut aussi s'étonner qu'une option avec serrations sur les pales n'ait pas été choisie (versions STE de VESTAS).

Le secteur de l'éolien est en constante évolution technologique. Les performances acoustiques des éoliennes s'améliorent constamment, ainsi il n'est pas rare que les fabricants de turbines proposent des nouveaux modes acoustiques permettant de diminuer sensiblement les temps de bridage ou d'arrêt des machines, et par conséquent d'augmenter la production d'électricité à coût constant.

Le projet de PIROY en est le parfait exemple puisque les nouvelles études acoustiques qui viennent d'être réalisées (septembre 2018, soit 2 ans après la première étude) montrent que les plans de bridage nécessaires pour les 3 éoliennes Vestas V110 V126 et V136 ont été nettement allégés et surtout que les plages d'arrêt d'éoliennes ont été fortement réduits voire totalement supprimés pour les V110 et V126 (**voir annexe 5**) : nouvelle note de calcul acoustique). Suite à ces bons résultats, le cabinet d'étude DEWI doit remettre bientôt sa mise à jour du productible qui, de toute évidence, ne pourra qu'être meilleur qu'initialement.

J' ai relevé aussi une incertitude hydrogéologique au dossier, d' ailleurs notée aussi par la MRAE : le projet s' inscrit sur un plateau calcaire du Jurassique supérieur, éventuellement recouvert d' alluvions ou de limons dont la plus ou moins grande perméabilité et épaisseur ne sont pas donnés au droit des éoliennes : or les écoulements superficiels alimentent les nappes plus ou moins profondes par une circulation karstique (partiellement souterraine). Un périmètre de protection de captage des eaux potables alimentant le village de THONNANCE lès JOINVILLE se situe à proximité des éoliennes E1 et 3. La MRAE a relevé la nécessité de conduire une étude hydrogéologique sur le site pour éviter toute pollution durant les travaux : pour ma part, je demanderai qu' elle soit faite avant toute autorisation, et j' ajoute que les précautions doivent s' étendre pour la période de fonctionnement, les aérogénérateurs VESTAS contenant de nombreux fluides potentiellement polluants (huiles par centaines de litres, graisses, et antigels de type monoéthylène glycol de classement « Xn = toxique ») ; ces polluants sont susceptibles de s' échapper au cours d' un accident de type incendie ou effondrement. Aussi, en cas d' autorisation de construction, une étanchéification des fondations doit être mise en œuvre, par géotextile imperméable permettant d' éviter tout écoulement et de récupérer les terrains souillés.

Conformément à ce qui a été recommandé par l'hydrogéologue agréé dans son rapport en date du 3 mai 2017, une coloration a été effectuée par la société ANTEA sur une période de suivi de 50 jours, du 05 février 2018 au 27 mars 2018, et dont les résultats ont déjà été transmis à l'administration. Les conclusions de cette étude figure ci-après :

Ainsi, le fluorimètre de terrain n'a détecté aucun des deux traceurs dans les eaux prélevées à la source Claire Fontaine durant la campagne de 50 jours. Les résultats d'analyse des échantillons prélevés et des fluocapteurs au spectrofluorimètre se sont révélés négatifs et confirment les mesures du fluorimètre.

La construction des éoliennes E1 et E3 ainsi que leur exploitation n'aura pas d'impact sur la potabilité des sources captées pour l'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux de Thonnance-lès-Joinville et Suzannecourt.

3. UN PROJET MORTEL POUR LA FAUNE VOLANTE, OISEAUX ET SURTOUT CHIROPTERES :

Les enjeux pour l'avifaune : Les études faites, en particulier au cours des 19 séquences d'inventaires, ont permis à la fois de relever une fréquentation migratoire importante, même si ce n'est pas un couloir principal, et des espèces hivernantes. Parmi les 57 espèces recensées, on relève un nombre important d'espèces protégées, certaines tout particulièrement sensibles à l'éolien, risquant de subir une forte mortalité par collision avec les pales : cela concerne des rapaces (Milans royaux et noirs, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin...), des grands voiliers (Cigognes banches et noires, Grue cendrée...). Parmi les espèces hivernantes, on relève aussi la moitié à peu près d'espèces protégées (13 sur 28) dont le **Pic noir** inscrit à l'ann. 1 DO.

Face à cet intérêt fort du site au point de vue avifaunistique, le demandeur propose des options d'éoliennes très dangereuses pour les oiseaux, le diamètre des rotors entraînant des bas de pales à 14 mètres de hauteur (VESTAS 136) ou 24 mètres (VESTAS 126). Ces deux modèles doivent être absolument bannis dans la mesure où ils seraient les plus dangereux pour les oiseaux sensibles à l'éolien...

Les différences de hauteur au bas de pale n'engendrent pas d'impacts supplémentaires sur l'avifaune dans le sens où l'abaissement de la hauteur au sol n'impacte aucun nouveau cortège d'espèces. La distance de 14m au sol ne constitue pas une hauteur limite de vol pour les oiseaux. En migration, les passereaux, qui représentent le groupe volant le plus bas, évoluent entre 50 et 200m au-dessus du sol.

Concernant les chiroptères, les Pipistrelles, Noctules et Sérotines volent entre 40 et 50m en vol direct. Pour le Murin de Bechstein et le Murin de Daubenton, les altitudes de vol oscillent entre 1 et 5 mètres au-dessus du sol. Ces deux espèces ne sont donc pas concernées par des risques de collision ou de barotraumatisme.

*En outre, le demandeur ne propose aucune mesure d'évitement propre à limiter le risque de collision : **or ses machines pourraient parfaitement être équipées d'un système de détection-asservissement de type DTBirds ou Safewind.***

***Les graves dangers pour les chiroptères :** Les séquences d'écoutes et de transects réalisées, au nombre de 8, sans aucune étude d'altitude en longue durée, sont très insuffisantes pour aboutir à une perception crédible de la population des chauves-souris (norme SFPEM : 10 séquences minimum, EUROBATS : 20 séquences, accompagnées pour les 2 d'écoutes longue durée d'altitude). Ici cette étude d'altitude était d'autant plus indispensable au vu du débattement des pales des machines choisies.*

Le bureau d'étude LE CERE, en charge de l'expertise écologique, a demandé à ce que soit mis en place un programme d'asservissement des éoliennes (bridage chiroptérologique) afin de réduire l'impact sur les chauves souris.

« Au regard de l'augmentation de l'activité automnale d'espèces à fort enjeux et du risque de collision avec les éoliennes au niveau du périmètre rapproché, il est indispensable de mettre en place un algorithme de bridage sur les trois éoliennes du parc de Piroy de mi-août à fin octobre.

Pour minimiser la perte de production d'énergie sur le parc tout en optimisant l'efficacité de ce bridage, les conditions initiales d'arrêt de la machine seront les suivantes :

- à partir de trente minutes avant le coucher du soleil et jusqu'à trente minutes après le lever
- lorsqu'il n'y a pas de précipitations,
- quand le vent est inférieur à 6 m/s **au niveau** du rotor de l'éolienne,
- lorsque la température est supérieure à 7°C.

Ces conditions pourront être adaptées si nécessaire par la personne en charge du suivi de l'efficacité du bridage. Actuellement, certaines sociétés mettent en place des algorithmes de bridage qu'elles développent de façon continue afin de les optimiser au maximum.

Afin d'accompagner cette mesure et de rectifier le bridage si nécessaire, un suivi de mortalité post-implantation accompagné d'un suivi acoustique à hauteur de nacelle sur toute la saison est recommandé pendant les deux premières années d'exploitation, pour éviter les variations interannuelles, puis au moins une fois tous les dix ans selon l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 concernant la nouvelle réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). »

Cette proposition du CERE a bien été retenue par la société EOLE DE PIROY dans l'étude d'impact et sera donc mise en œuvre dès la construction du parc. Ainsi, application de cette mesure de réduction (dont l'efficacité est aujourd'hui démontrée, voir graphique plus bas), le bureau d'étude LE CERE a conclu que les impacts résiduels étaient satisfaisantes :

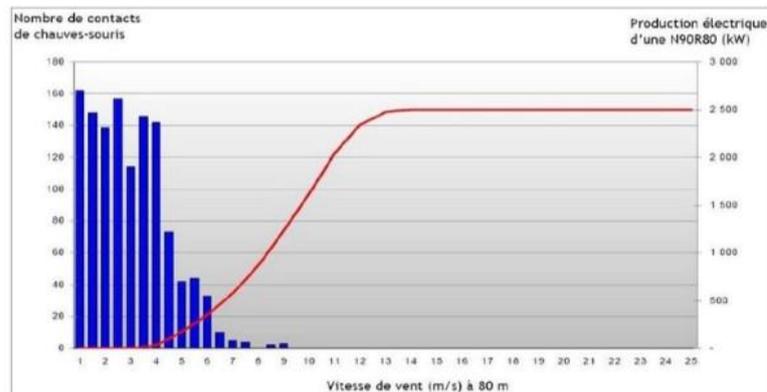
« Ainsi, l'ensemble des mesures proposées dans ce rapport permettront d'éviter et de réduire l'impact résiduel général du projet sur les milieux alentours et les espèces à un niveau non significatif. » (conclusion page 137)

*Pour autant, il est avéré que le projet se situe dans **un secteur à très forte richesse spécifique en chauves-souris** (cf. page 75 de l'EE de CERE), avec 19 espèces recensées dans un rayon de 20 kms dont 7 inscrites à l'Ann. 2 de la DH (Petit et Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, divers Murins et Minioptère de Schreibers). Les inventaires de terrain, pour **insuffisants qu'ils sont**, recensent diverses espèces dont plusieurs très sensibles à l'éolien, parmi lesquelles les **Murins et la Barbastelle, ainsi que la Noctule commune, particulièrement concernée...** Le demandeur a été conscient de devoir repositionner certaines de ses machines pour respecter une **distance minimale de 150 mètres par rapport aux boisements** (impératif DIREN 2007). Un tableau des distances éoliennes/boisements est fourni page 101 EE : **mais les distances qu'il convenait d'appliquer sont des distances bas de pales-canopée des boisements, et il ne semble pas que ce soit cela qui ait été mesuré, sinon on aurait trois tableaux différents, un par modèle d'éolienne ! Il est bon de faire rappel ici des préconisations EUROBATS 2014 dont la France est***

signataire, lesquelles sont appliquées par de nombreuses préfectures et MRAE, qui sont de 200 mètres de bouts de pales à canopée...

La distance entre les boisements et l'éolienne, parfois inférieur à 200m, est compensée sur ce projet par l'application d'un plan de bridage chiroptère, dont l'efficacité est aujourd'hui largement reconnue et permet de diminuer très sensiblement les risques de collision. Le graphique suivant, même s'il provient d'une étude réalisée sur un autre projet, est néanmoins représentatif de l'activité générale des chauves-souris qui diminue en fonction de la vitesse du vent. Il démontre qu'à partir de 6 m/s, leur activité devient très réduite et que le démarrage des éoliennes à partir de 6 m/s est donc pertinent.

Figure 145 : Comparaison entre activité chiroptérologique et production d'énergie éolienne (d'après : Joseph Fonio, 2008, Projet Chirotech, Conférence du Bureau de coordination énergie éolienne, «Impacts des éoliennes sur les oiseaux et chiroptères.», Berlin, 18 avril)



Cela a conduit le pétitionnaire à **proposer des mesures de bridage en automne pour ses machines, selon des conditions précisées**. Cependant, faute d'éléments d'inventaires suffisants, ces conditions me paraissent bien trop restrictives et **doivent être revues** : choix impératif du modèle d'éolienne le moins « mortifère » par le débattement de ses pales, soit la VESTAS V110 (bas de pale à 40 mètres de hauteur) ; bridage automnal étendu à toute la période d'activité des chauves-souris, de mai à octobre inclus ; précision de durée, toute la nuit, sans interruption, en l'absence de précipitations ; températures supérieures à 7°C ; vitesse de vents inférieure à 8 mètres/sec et non 6, qui est insuffisant.

Comme dit précédemment, les critères de bridage chiroptérologique (conditions de température, de vent et de pluviométrie) ont été précisés par le bureau d'étude indépendant LE CERRE, expert reconnu dans le domaine des études écologiques et particulièrement sur les chiroptères. Il réalise des études d'impact sur des parcs éoliens depuis le début des années 2000 et est en mesure de proposer des plans de bridage adaptés aux sensibilités du site sur la base de son retour d'expérience.

Dès lors le demandeur risque d'arguer que son projet cesserait d'être rentable : C' EST SON PROBLEME, LA SURVIE DES CHAUVES-SOURIS N' EST PAS NEGOCIABLE !!!

Monsieur le Commissaire-Enquêteur je suis arrivé au terme de ma contribution ; j' ai été long, j' en suis conscient, et pourtant je pouvais encore développer beaucoup d' autres arguments. Vous aurez certainement compris que je vous suggérerais d' émettre sur ce projet un « **AVIS DEFAVORABLE** », car il est trop impactant à bien des points de vue. Si telles ne devaient pas être vos conclusions, émettez au moins de solides réserves, propres à préserver les intérêts des riverains et du milieu pour la faune volante.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l' expression de ma haute considération.

Michel DESPLANCHES
michel.desplanches@gmail.com

PJ ann. :

Rapport de la Cour des Comptes, mars 2018,

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-soutien-aux-energies-renouvelables>

Contribution de « Sauvez Le Climat » à la PPE 2018.

<https://ppe.debatpublic.fr/liste-complete-cahiers-dacteurs-du-debat-ppe>

Nota du Commissaire enquêteur : Je n'ai pas mis dans le rapport les pièces jointes indiquées dans le courrier de Mr DESPLANCHES. J'ai donc indiqué le lien internet dessous la pièce jointe.

3.4.3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mr Michel Desplanches a fait une sérieuse analyse du projet éolien de Osne-le-Val et Montreuil-sur-Thonnance. Les observations faites ont retenu toute mon attention ainsi que les réponses du porteur de projet.

Les observations ont bien été prises en compte par Eole de Piroy qui a fait une analyse point par point et a produit des réponses argumentées pour chaque remarque faite par Mr Desplanches.

Les différentes études citées ont été élaborées par des études des bureaux d'étude indépendants chacun dans leur domaine de compétence. Je ne porterai donc pas de jugement de valeur sur les résultats des expertises faites par ces bureaux d'étude.

1 – Rentabilité du projet

L'observation indique que la rentabilité du projet est douteuse en s'appuyant uniquement sur la vitesse du vent et sur le tarif de rachat par EDF. Je pense que la rentabilité dépend également d'autres facteurs comme la puissance de la machine et de son rendement, de son mode de financement et de son coût d'exploitation. A noter également que plus la puissance d'une éolienne est importante, plus son prix en MW est faible et plus le mât d'une éolienne est haut, plus importante est l'énergie captée dans le vent.

Concernant la vitesse du vent, le bureau d'étude DEWI indique que sur une étude récente qui a duré 2 ans (entre juin 2014 et juin 2016), la vitesse de vent moyenne était de 6,1 m/s à 90 m de hauteur ce qui confirme une production finale de 8800 MWh soit un productible P50 moyen de 2550 heures par an.

Concernant le tarif de rachat, le pétitionnaire confirme que le prix de rachat est bien de 80,97 €/Mwh par contrat signé avec EDF OA le 8 août 2017.

Je pense que le projet éolien ne serait pas mis en œuvre s'il n'avait pas une rentabilité avérée et acceptable.

2 – Impact humain et paysager

L'observation dit que l'impact humain et paysager est inacceptable et que les éoliennes seront très visibles des quelques villages environnants.

Concernant l'impact visuel l'observation est très discutable car les éoliennes ne seront pas visibles des villages de Osne-le-Val et de Montreuil sur Thonnance qui sont les 2 communes proches du projet. **L'effet visuel du parc est donc nul sur les habitants des villages.**

Les éoliennes ne seront visibles que de la ferme de « La Houpette » qui appartient aux propriétaires des terrains qui ont fait eux même la démarche auprès du pétitionnaire pour implanter le parc éolien.

La distance des habitations respecte bien la règle des 500 mètres. La ferme de la Houpette est à 520 mètres des éoliennes qui sont à plus de 700 mètres des villages environnants.

Concernant l'impact sur le paysage, il est clair que l'implantation d'un parc éolien aura toujours un impact sur le paysage puisqu'il n'est pas possible d'implanter des éoliennes sans qu'elles se voient.

Il faut bien convenir qu'il s'agit là d'un élément subjectif même s'il existe des méthodes qui permettent de minimiser l'impact paysager.

Concernant les effets sonores, le bureau d'étude GAMBIA (**en annexe 5**) confirme à partir d'une nouvelle étude réalisée en septembre 2018 que le niveau d'émergence sonore respecte les seuils réglementaires.

L'impact sonore est donc jugé faible.

Pour moi, l'impact humain est nul à faible et l'impact sur le paysage modéré.

Incertitude hydrogéologique

L'étude hydrogéologique par coloration demandée par la MRAe a été faite par la société ANTEA. La construction et l'exploitation des éoliennes n'aura pas d'impact sur la potabilité des sources d'eau potable captées.

3 – Projet mortel pour la faune volante, oiseaux et surtout chiroptères

Il est difficile pour moi d'avoir un avis tranché sur le sujet.

La faune volante sera effectivement impactée. L'étude d'impact indique plusieurs mesures en phase chantier et en phase d'exploitation dont la plus importante est le bridage des éoliennes. Les réponses du pétitionnaire montrent que ce sujet a bien été pris en compte.

Rapport d'Enquête Publique

Fait à Roches sur Marne le 2 novembre 2018

Le commissaire-enquêteur

Christian ROUVELIN



ANNEXES

ANNEXE 1 – DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LA VICE-PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DECISION DU

12/12/2017

N° E17000181 /51

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 11/12/2017, la lettre par laquelle la Préfète de la Haute-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la construction d'un parc de 3 éoliennes et 1 PDL sur les communes de MONTREUIL-SUR-THONNANCE (52) et OSNE-LE-VAL (52), par la SARL EOLE de PIROY dont le siège est à VITRY-LA-VILLE (51240), 42, rue de Champagne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian ROUVELIN, retraité de l'industrie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons en Champagne est à la charge de la SARL EOLE de PIROY.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète de la Haute-Marne, à la SARL EOLE de PIROY et à Monsieur Christian ROUVELIN.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12/12/2017

La Vice-Présidente,
signé
Christiane BRISSON

Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 13 décembre 2017
le Greffier,



Christine BRISTIEL

ANNEXE 2 – ARRETE PREFECTORAL



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes
Publiques
- DOC 26 -

Arrêté n° 1910 du 18 JUL. 2018

prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande
d'autorisation unique présentée par la SARL Eole de Piroy sur le territoire des communes de
Montreuil-Sur-Thonnance et Osne-Le-Val

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment le titre I^{er} du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1^{er} ;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son titre I^{er} ;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 14 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 21 décembre 2016 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n°AU-052-21122016-030 par laquelle la SARL Eole de Piroy (siège social : 42, Rue de Champagne - 51240 VITRY-LA-VILLE), sollicite une autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien de 3 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Montreuil-Sur-Thonnance et Osne-Le-Val ;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 29 mars 2018 ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 21 novembre 2017 ;

VU la décision n° E17000181/51 en date du 12 décembre 2017, du Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Christian ROUVELIN, retraité de l'industrie ;

1/4

CONSIDÉRANT que le projet de parc éolien constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation unique au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé **du 13 septembre 2018 au 13 octobre 2018 inclus (jusqu'à 17h00)** dans les communes de Montreuil-Sur-Thonnance et Osne-Le-Val à une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Eole de Piroy en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Montreuil-Sur-Thonnance et Osne-Le-Val.

Après enquête publique et consultation administrative, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Eole de Piroy. Il pourra au préalable solliciter l'avis de la Commission départementale, de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 20 mars 2014, l'autorisation unique vaut autorisation au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement, permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie et approbation du projet d'ouvrage au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

ARTICLE 2 – Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairies de Montreuil-Sur-Thonnance et Osne-Le-Val pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le dossier de demande d'autorisation unique sera également consultable en version électronique au siège de l'enquête publique à la mairie de Osne-Le-Val.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation unique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale seront publiés sur le site Internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à la SARL Eole de Piroy à l'adresse précitée.

ARTICLE 3 – Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé en mairie de Montreuil-Sur-Thonnance, et en mairie de Osne-Le-Val pendant toute la durée de l'enquête. Le registre déposé en mairie de Osne-le-Val sera ouvert par le commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Le registre déposé en mairie de Montreuil-Sur-Thonnance sera ouvert par le maire de la commune le premier jour de l'enquête et clos par le commissaire enquêteur à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit au commissaire-enquêteur : soit par courrier à la mairie de Osne-Le-Val (Place du Renouveau – 52300 Osne-Le-Val), siège de l'enquête ; soit par voie électronique à l'adresse pref-icpe@haute-marne.gouv.fr. Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

ARTICLE 4 – Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Christian ROUVELIN, retraité de l'industrie est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur siégera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

en mairie de Montreuil-Sur-Thonnance :

- le samedi 22 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le lundi 8 octobre 2018 de 9h00 à 12h00

en mairie de Osne-Le-Val :

- le jeudi 13 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le samedi 29 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- le samedi 13 octobre 2018 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 – Remise du rapport d'enquête

À la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant s'il donne un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture (une version papier et une version numérique). Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

ARTICLE 6 – Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête (**soit avant le 29 août 2018**) dans les communes haut-marnaises suivantes : AINGOULAINCOURT, AUTIGNY-LE-GRAND, AUTIGNY-LE-PETIT, CHEVILLON, CUREL, ECHENAY, EFFINCOURT, JOINVILLE, MONTREUIL-SUR-THONNANCE, NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT, OSNE-LE-VAL, PANCEY, PAROY-SUR-SAULX, POISSONS, SAILLY, SAINT-URBAIN-MACONCOURT, SAUDRON, SUZANNECOURT, THONNANCE-LES-JOINVILLE, VECQUEVILLE, et dans la commune meusienne de MONTIER-SUR-SAULX . Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques.

Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales : *Le Journal de la Haute-Marne*, *la Voix de la Haute-Marne*, *L'Est Républicain* et *Meuse Echos*.

ARTICLE 7 – Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes haut-marnaises suivantes : AINGOULAINCOURT, AUTIGNY-LE-GRAND, AUTIGNY-LE-PETIT, CHEVILLON, CUREL, ECHENAY, EFFINCOURT, JOINVILLE, MONTREUIL-SUR-THONNANCE, NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT, OSNE-LE-VAL, PANCEY, PAROY-SUR-SAULX, POISSONS, SAILLY, SAINT-URBAIN-MACONCOURT, SAUDRON, SUZANNECOURT, THONNANCE-LES-JOINVILLE, VECQUEVILLE, et de la commune meusienne de MONTIER-SUR-SAULX seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de SAINT-DIZIER ainsi que les maires des communes haut-marnaises de AINGOULAINCOURT, AUTIGNY-LE-GRAND, AUTIGNY-LE-PETIT, CHEVILLON, CUREL, ECHENAY, EFFINCOURT, JOINVILLE, MONTREUIL-SUR-THONNANCE, NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT, OSNE-LE-VAL, PANCEY, PAROY-SUR-SAULX, POISSONS, SAILLY, SAINT-URBAIN-MACONCOURT, SAUDRON, SUZANNECOURT, THONNANCE-LES-JOINVILLE, VECQUEVILLE, et de la commune meusienne de MONTIER-SUR-SAULX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au directeur départemental des territoires, au délégué départemental de l'agence régionale de santé et à l'inspection des installations classées.

LE PREFET



Françoise SOULIMAN

ANNEXE 3 – DELIBERATION CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSINS DE JOINVILLE

Réception au contrôle de légalité le 27/09/2018 à 09:44:04

Référence technique : 052-200044253-20180924-86092018-DE

Délibération n° 86-09-2018

République Française
Département
 (Haute-Marne)

Extrait du registre
de délibérations du conseil

Communauté de Communes
Du Bassin de Joinville en Champagne

Séance du

24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le lundi 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Joinville, sous la présidence de M.FEVRE Jean-Marc, Président de la Communauté de Communes

Nombres de membres

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
89	61	62*
	Pouvoirs	
	2	

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de
 Ont donné leur pouvoir : MME JEAN DIT PANNEL. Commune de Joinville à M. LAMBERT M. – M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. FEVRE JM.

Absents excusés remplacés : MME MONIOT O. Commune de Blumeray par M. DHEU L. – M. MONTAGNE L. Commune de Germay par MME GASSMANN M. – M. ALLEMEERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois par M. PETITJEAN R.

Absents excusés non remplacés : M. ARNOULD G. Commune de Fronville – M. BRUNAU P. Commune de Leschères sur le Blaiseron – MME PERRIER C. Commune de Nomécourt – M. CHATELOT C. Commune de Nully – M. MICHELOT C. Commune de Rouvroy sur Marne – M. MICHEL M. Commune de Rouvroy sur Marne – MME POINOT M. Commune de Trémilly

Absents non excusés non remplacés : M. DAVID P. Commune d'Aingoulaincourt – M. ROBERT JY. – MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. LALLEMENT L. Commune de Beurville – M. THIEBLEMONT F. Commune de Bouzancourt – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. ESCHENBRENNER R. Commune de Chambroncourt – M. GUILLAUME J. Commune de Cirey sur Blaise – M. HOULOT JP. Commune de Dommartin le Saint-Père – M. SCODITTI L. Commune de Donjeux – M. FOURNIER X. Commune de Germisay – M. FONTAINE JF. Commune de Gillaumé – MME MAIGROT C. Commune de Joinville – M. NIVELAIS R. Commune de Joinville – MME BITTER M. Commune de Joinville – MME LECORRE N. Commune de Joinville – M. HUMBLOT G. Commune de Saint-Urbain-Maconcourt – M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins

A été nommée secrétaire : M. RENOUX F., Commune de Vecqueville

*M.LAVENARDE H., Commune de Montreuil sur Thonnance quitte la salle, ne participant pas au vote.

Date d'affichage	Objet de la délibération
18 septembre 2018	PROJET EOLIEN SUR LES COMMUNES DE MONTREUIL SUR THONNANCE ET OSNE LE VAL DE LA SOCIETE EOLE DE PIROY – AVIS

M. CHAUVELOT que le projet de parc éolien Eole de Piroy est constitué de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison pour l'acheminement du courant électrique.

Ce projet correspond à la création d'une unité de production de 3 éoliennes d'une puissance maximale de 3.45M soit une puissance maximale du parc de 10.35M. La production des éoliennes pourra atteindre environ 28875 MWh par an soit la consommation domestique, hors chauffage d'environ 10 000 foyers.

Trois modèles de machines sont envisagées ; les dimensions maximales retenues seront les suivantes quelque soit le choix final de machine :

- 150 m de hauteur totale
- 95 m de hauteur de mât
- 136 m de diamètre de rotor.

Délibération n° 86-09-2018

Délibération n° 86-09-2018

La société Eole de Pirot a déposé une demande d'autorisation unique conformément au code de l'environnement le 21 décembre 2016. Celle-ci tient lieu de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée (ICPE), de demande de permis de construire et de demande d'approbation d'ouvrage au titre du code de l'énergie.

Concernant la commune membre de la CCBJC, la commune de Montreuil sur Thonnance dispose d'une carte communale. Cette carte ne présente pas de dispositions contraires à l'implantation d'éoliennes.

Par ailleurs le secteur choisi est considéré comme favorable au développement éolien par le Schéma Régional Eolien (SRE) de l'ex région Champagne Ardenne. En effet le périmètre rapproché du projet est éloigné des réservoirs de biodiversité et des corridors de plus de 2 km.

Conformément au code de l'environnement, la demande déposée par la société EOLE, fait l'objet d'une enquête publique qui a débuté le 13 septembre et qui se termine le 13 octobre inclus.

En application de l'article R423-56-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire doit donner son avis au plus tard 15 jours après la fin de l'enquête publique, soit avant le 28 octobre 2018.

Il est rappelé que les conseillers communautaires ayant un intérêt personnel (direct ou indirect) vis à vis de l'installation projetée ne devront prendre part ni au débat ni à la délibération relatifs à ce projet (article L2131-11 du CGCT). En outre, ces conseillers s'exposeraient aux sanctions pénales réprimant la prise illégale d'intérêts (article 432-12 du code pénal). La préfecture nous rappelle qu'à défaut de respecter les dispositions précitées l'avis du conseil ne pourrait valablement être retenu dans le cadre de l'instruction de la demande présentée par la SARL Eole de PIROY.

Vu l'arrêté préfectoral n° 1910 en date du 18 juillet 2018

Vu les pièces annexées à cet arrêté et notamment l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 29 mars 2018

Vu l'avis favorable du bureau communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, décide : (résultats du vote : 2 CONTRE {M. MAIGROT J. – M. DUBOIS C.} – 4 ABSTENTIONS {M. MALINGRE C. – M. BLANDIN P. – M. COSSIN JP. – MME MARTIN S.} – 56 POUR)

- **De donner** un avis favorable à ce projet de parc éolien « Eole de Piroy » sur les communes de Montreuil sur Thonnance et Osne le Val ;
- **De notifier** cet avis à Mme Le Préfet de la Haute-Marne ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Marc FEVRE

le Président



Jean-Marc FEVRE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/09/2018 à 09:30:49
Référence : Sc2f487ce5dc5473140eb5fa6083cd5b17e854

Délibération n° 86-09-2018

ANNEXE 4 – REGISTRES D'ENQUETE – OSNE-LE-VAL ET MONTREUIL-SUR-THONNANCE



QRMI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE DE OSNE-LE-VAL

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à la demande présentée par la SARL Eole de Piroy qui sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien de trois aérogénérateurs sur le territoire des communes de Montreuil-Sur-Thonnance et Osne-Le-Val.

CRH

OBJET DE L'ENQUÊTE : Demande d'autorisation unique de la SARL Eole de Piroy pour l'exploitation d'un parc éolien

ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :

arrêté n° 1910 du 18 juillet 2018 du préfet de la Haute-Marne

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR TITULAIRE : Monsieur Christian ROUVELIN

DURÉE DE L'ENQUÊTE : un mois

dates d'ouverture : du 13 septembre 2018 au 13 octobre 2018 inclus

REGISTRE D'ENQUÊTE :

comporte vingt (20) feuillets non mobiles, cotés et paraphés, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées, par écrit, au nom du commissaire-enquêteur à la mairie de Osne-Le-Val siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, en mairies de Montreuil-Sur-Thonnance et Osne-Le-Val et à la préfecture de la Haute-Marne.

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur tiendra les permanences :

- le jeudi 13 septembre 2018 de 9h à 12h.
- le samedi 29 septembre 2018 de 14h à 17h.
- le samedi 13 octobre 2018 de 14h à 17h.

Le 13 sept 2018 de heures à 8h45 heures a été ouvert le présent registre.

Christian ROUVELIN
CRH

CL

OBSERVATIONS DE M.

Jeuudi 13 septembre 2018

Aucune observation

Samedi 29 septembre 2018

Aucune observation

Samedi 13 octobre 2018

M^r Hannel J.-C.
très favorable au projet sans
réserves

M^m Hannel Françoise
~~Hannet~~

M^r REGNAULT Christophe (agriculteur, osne-le-Val)
je suis pour ma part tout à fait favorable à l'idée de
promouvoir les énergies renouvelables pour réduire par
ce biais les plus d'émissions de CO₂ (charbon, pétrole)

CRMi

Le 13 nov. 2018 à 17 heures,

le délai d'enquête étant expiré,

je soussigné, *Christian ROUVELIN* déclare clos le registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 13/09/ au 13/10/2018

de heures à heures

et

de heures à heures.

Les observations ont été consignées au registre par 3 personnes, *sur le registre de Osne-le-Val.*

En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - lettre en date du *10 octobre 2018* de M. *Michel DESPLANCHES*
49 me Louis Guerin 69100 VILLEURBANNE
2. - lettre en date du de M.
3. - lettre en date du de M.
4. - lettre en date du de M.
5. - lettre en date du de M.
6. - lettre en date du de M.
7. - lettre en date du de M.
8. - lettre en date du de M.

Le commissaire-enquêteur

CRMi

CDM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-THONNANCE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à la demande présentée par la SARL Eole de Piroy qui sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien de trois aérogénérateurs sur le territoire des communes de Montreuil-Sur-Thonnance et Osne-Le-Val.

CRM

OBJET DE L'ENQUÊTE : Demande d'autorisation unique de la SARL Eole de Piroy pour l'exploitation d'un parc éolien

ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :

arrêté n° 1910 du 18 juillet 2018 du préfet de la Haute-Marne

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR TITULAIRE : Monsieur Christian ROUVELIN

DURÉE DE L'ENQUÊTE : un mois

dates d'ouverture : du 13 septembre 2018 au 13 octobre 2018 inclus

REGISTRE D'ENQUÊTE :

comporte vingt (20) feuillets non mobiles, cotés et paraphés, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées, par écrit, au nom du commissaire-enquêteur à la mairie de Osne-Le-Val siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

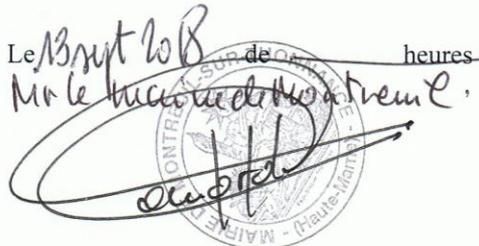
RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, en mairies de Montreuil-Sur-Thonnance, Osne-Le-Val et à la préfecture de la Haute-Marne.

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur tiendra les permanences :

- le Samedi 22 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le Lundi 8 octobre 2018 de 9h00 à 12h00

Le 13 sept 2018 de 8h45 heures à 8h45 heures a été ouvert le présent registre.
Mr le commissaire enquêteur
Christian Rouvelin


ER

OBSERVATIONS DE M.

permanence du samedi 22 septembre 2018

Aucune observation

Permanence du lundi 8 octobre 2018

Aucune observation

CR

Le 13 nov 2018 à 17h20 heures,

le délai d'enquête étant expiré,

je soussigné, *Christian ROUVELIN* déclare clos le registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 13/09 au 13/10/2018

de heures à heures

et

de heures à heures.

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes, à Montreuil (pages n° à)

En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1. - lettre en date du de M.....
- 2. - lettre en date du de M.....
- 3. - lettre en date du de M.....
- 4. - lettre en date du de M.....
- 5. - lettre en date du de M.....
- 6. - lettre en date du de M.....
- 7. - lettre en date du de M.....
- 8. - lettre en date du de M.....

Le commissaire-enquêteur

CR

ANNEXE 5 – ETUDE ACOUSTIQUE SEPTEMBRE 2018



EOLE DE LA PIROY

PROJET EOLIEN DE MONTREUIL-SUR-THONNANCE

Note de calcul

V110 – 2.0 MW

V126 – 3.6MW

V136 – 3.6MW

NOS REF / r1810008a-sg

N° affaire : 2018-256a-sg1

LE 12 octobre 2018

GROUPE GAMBA

une filiale de GAMBA
INTERNATIONAL

*serdB et Gamba sont des
marques de Groupe Gamba*

Siège social

163rue du Colombier
31670LABEGE
Tél: +33(0)5 62 2476

SAS au capital de 320 520€
Code APE 7112 B
SIRET 450 059 001 000 21

<http://www.gamba-acoustique.fr>

Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	4
2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	5
3. PLAN DE SITUATION ET POINTS DE MESURE.....	6
3.1. Implantation.....	6
3.2. Points de mesure et d'analyse.....	6
4. RAPPEL DES NIVEAUX DE BRUIT RÉSIDUEL.....	7
4.1. Secteur-Sud- ouest.....	7
4.1.1. Période Diurne (07h-20h).....	7
4.1.2. Période de Fin de Journée (20h–22h).....	7
4.1.3. Période Nocturne (22h-05h).....	8
4.1.4. Période de Fin de Nuit (05h-07h).....	8
4.2. Secteur Nord-Est.....	9
4.2.1. Période Diurne (07h-20h).....	9
4.2.2. Période de Fin de Journée (20h–22h).....	9
4.2.3. Période Nocturne (22h-05h).....	9
4.2.4. Période de Fin de Nuit (05h-07h).....	9
5. PUISSANCES ACOUSTIQUES DES MACHINES.....	10
6. V110 2.0MW :ANALYSES DES ÉMERGENCES RÉGLEMENTAIRES EN DB(A).....	11
6.1. Secteur Sud-Ouest.....	11
6.1.1. Période de jour (07h-20h).....	11
6.1.2. Période de fin de journée (20h-22h).....	12
6.1.3. Période de nuit (22h-05h).....	13
6.1.4. Période de fin de nuit (05h-07h).....	14
6.2. Secteur Nord-Est.....	15
6.2.1. Période de jour (07h-20h).....	15
6.2.2. Période de fin de journée (20h-22h).....	15
6.2.3. Période de nuit (22h-05h).....	16
6.2.4. Période de fin de nuit (05h-07h).....	17
6.3. Plans de bridages.....	17
6.3.1. Secteur Sud-Ouest.....	17
6.3.1.1. Période Fin de journée (20h-22h).....	17
6.3.1.2. Période nocturne (22h-05h).....	17
6.3.2. Secteur Nord-Est.....	17
6.3.2.1. Période nocturne (22h-05h).....	17
7. V126 3.6MW : ANALYSES DES ÉMERGENCES RÉGLEMENTAIRES EN DB(A).....	18
7.1. Secteur Sud Ouest.....	18
7.1.1. Période de jour (07h-20h).....	18
7.1.2. Période de fin de journée (20h-22h).....	19
7.1.3. Période de nuit (22h-05h).....	20
7.1.4. Période de fin de nuit (05h-07h).....	21
7.2. Secteur Nord-Est.....	21
7.2.1. Période de jour (07h-20h).....	21
7.2.2. Période de fin de journée (20h-22h).....	22
7.2.3. Période de nuit (22h-05h).....	23
7.2.4. Période de fin de nuit (05h-07h).....	24

7.3. Plans de bridages.....	24
7.3.1. Secteur Sud-Ouest.....	24
7.3.1.1. Période Fin de journée (20h-22h).....	24
7.3.1.2. Période nocturne (22h-05h).....	24
7.3.2. Secteur Nord-Est.....	24
7.3.2.1. Période nocturne (22h-05h).....	24

8. V136 3.6MW : ANALYSES DES ÉMERGENCES RÉGLEMENTAIRES EN DB(A).....26

8.1. Secteur Sud Ouest.....	26
8.1.1. Période de jour (07h-20h).....	26
8.1.2. Période de fin de journée (20h-22h).....	27
8.1.3. Période de nuit (22h-05h).....	28
8.1.4. Période de fin de nuit (05h-07h).....	29
8.2. Secteur Nord-Est.....	30
8.2.1. Période de jour (07h-20h).....	30
8.2.2. Période de fin de journée (20h-22h).....	30
8.2.3. Période de nuit (22h-05h).....	31
8.2.4. Période de fin de nuit (05h-07h).....	32
8.3. Plans de bridages.....	33
8.3.1. Secteur Sud-Ouest.....	33
8.3.1.1. Période Fin de journée (20h-22h).....	33
8.3.1.2. Période nocturne (22h-05h).....	33
8.3.2. Secteur Nord-Est.....	33
8.3.2.1. Période nocturne (22h-05h).....	33

1. Préambule

La société CALYCE a pour projet l'implantation de 3 éoliennes constituant le projet éolien Montreuil-sur-Thonnance sur les communes de Osne-le-Val et Montreuil-sur-Thonnance dans le département de la Haute Marne (52).

Dans le cadre de la réalisation d'un dossier complet d'étude d'impact de ce projet, la société GAMBAC Acoustique a été consultée pour la réalisation de l'étude d'impact acoustique.

Dans ce contexte, la présente note expose les résultats de calcul des émergences en dB(A) à l'extérieur des habitations pour une implantation constituée de 3 modèles de machines :

- VESTAS V110-2.0MW pour une hauteur de moyeu de 95m,
- VESTAS V126-3.6MW pour une hauteur de moyeu de 87m, ➤ VESTAS V136-3.6MW pour une hauteur de moyeu de 82m.

Ces analyses reposent sur la caractérisation de l'état sonore initial réalisé du 28 juin 2016 au 30 juillet 2016 pour les secteurs de vent dominants à savoir les secteurs Sud-Ouest et Nord-Est.

Dans toutes les analyses, les vitesses de vent sont référencées par rapport à un vent à 10m pour des conditions standardisées.

2. Contexte réglementaire

Suite à la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010, les parcs éoliens sont entrés dans la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A ce titre, la réglementation sur le bruit des éoliennes a été modifiée. Les émissions sonores des parcs éoliens sont réglementées par la section 6 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La nouvelle réglementation impose le respect de valeurs d'émergences globales en dB(A) cidessous dans les zones à émergences réglementées (ZER)¹.

- L'infraction n'est pas constituée lorsque le bruit ambiant global en dB(A) est inférieur à 35 dB(A) chez le riverain considéré.
- Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), l'émergence du bruit perturbateur doit être inférieure aux valeurs suivantes :

- 5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h), □ 3 dB(A) pour la période de nuit (22h - 7h).

En considérant les définitions ci-dessous :

Bruit ambiant : niveau de bruit mesuré sur la période d'apparition du bruit particulier,

Bruit résiduel (également appelé bruit de fond dans ce rapport) : niveau de bruit mesuré sur la même période en l'absence du bruit particulier,

Emergence : différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

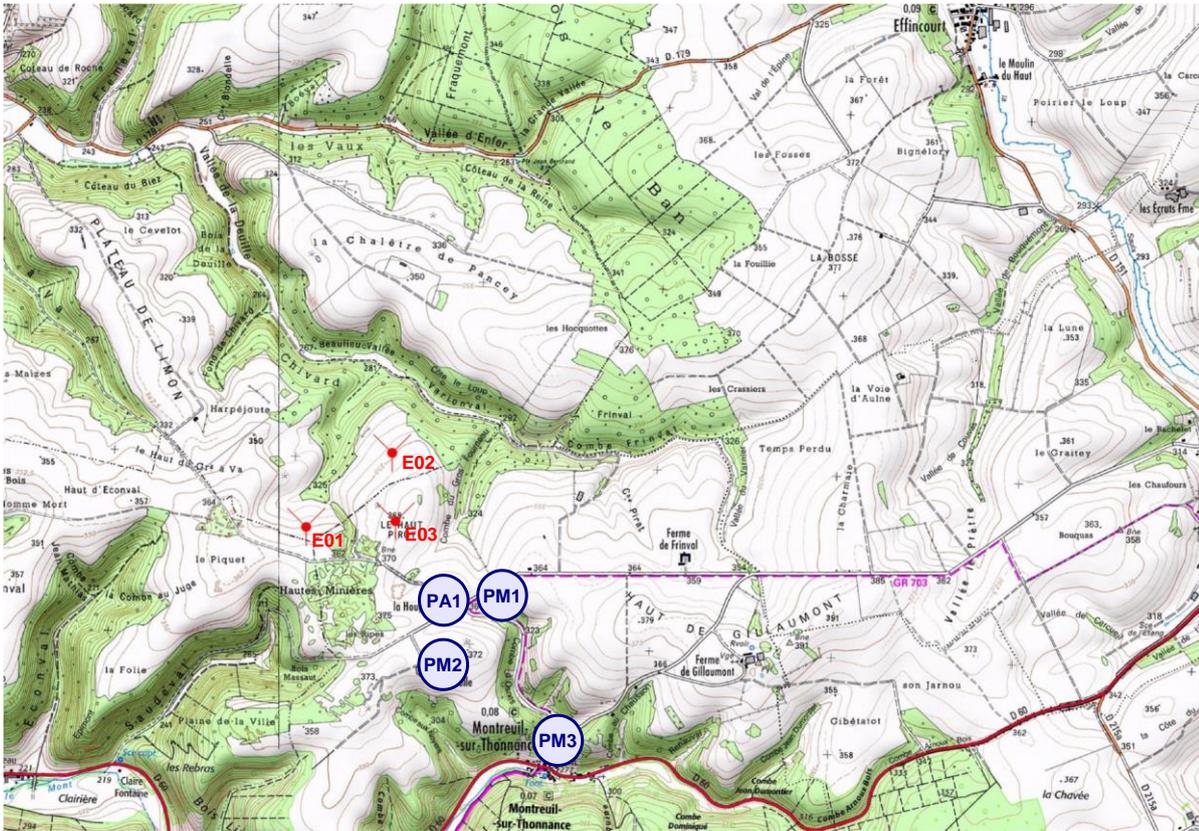
Par ailleurs, la nouvelle réglementation impose des valeurs maximales du bruit ambiant mesurées en n'importe quel point du périmètre du plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre de chaque éolienne et de rayon R égal à 1.2 fois la hauteur hors tout de l'éolienne. Ces valeurs maximales sont fixées à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit. Cette disposition n'est pas applicable si le niveau de bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Enfin, pour le cas où le bruit ambiant mesuré chez les riverains présente une tonalité marquée au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997 (point 1.9 de l'annexe), sa durée d'apparition ne doit pas excéder 30 % de la durée de fonctionnement dans chacune des périodes de jour et de nuit.

¹ De manière synthétique, la zone à émergence réglementée correspond à l'intérieur ou l'extérieur des habitations existantes ou à des zones constructibles définies par les documents d'urbanisme, à la date de l'autorisation pour les nouvelles installations ou à la date du permis de construire pour les installations existantes.

3. Plan de situation et points de mesure

3.1. IMPLANTATION



3.2. POINTS DE MESURE ET D'ANALYSE

Points de mesure et d'analyse	Points d'analyse supplémentaires
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Point 1 : PM 1 La Houpette ✓ Point 2 : PM 2 La Fortelle ✓ Point 3 : PM 3 Montreuil sur Thonnance 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Point 4 : La Houpette ouest

4. Rappel des niveaux de bruit résiduel

Nous reportons ci-dessous les valeurs retenues par classe de vitesse de vent des niveaux de bruit résiduel.

4.1. SECTEUR SUD-OUEST

4.1.1. PERIODE DIURNE (07H-20H)

SO Jour dB(A)	Point 1 Houpette	Point 2 Fortelle	Point 3 Montreuil	Point 4 Houpette Ouest
2 m/s	43.0	46.0	41.0	43.0
3 m/s	43.0	46.0	41.0	43.0
4 m/s	43.0	46.5	41.0	43.0
5 m/s	43.0	46.5	41.0	43.0
6 m/s	43.5	47.5	41.0	43.5
7 m/s	43.5	48.0	41.0	43.5
8 m/s	43.5	48.0	42.0	43.5
9 m/s	43.5	51.0	44.0	43.5
10 m/s	44.0	53.0	46.0	44.0

4.1.2. PERIODE DE FIN DE JOURNEE (20H-22H)

SO 20h-22h dB(A)	Point 1 Houpette	Point 2 Fortelle	Point 3 Montreuil	Point 4 Houpette Ouest
2 m/s	29.0	29.0	28.0	29.0
3 m/s	29.0	30.0	29.0	29.0
4 m/s	29.0	30.0	29.0	29.0
5 m/s	29.0	31.0	30.0	29.0
6 m/s	30.0	31.5	30.0	30.0

4.1.3. PERIODE NOCTURNE (22H-05H)

SO Nuit dB(A)	Point 1 Houpette	Point 2 Fortelle	Point 3 Montreuil	Point 4 Houpette Ouest
2 m/s	20.0	19.0	18.0	20.0
3 m/s	20.5	19.5	18.0	20.5
4 m/s	22.0	20.5	19.0	22.0
5 m/s	22.5	22.0	20.0	22.5
6 m/s	23.0	23.0	20.0	23.0
7 m/s	27.5	25.0	23.5	27.5
8 m/s	31.0	28.0	27.0	31.0
9 m/s	32.5	31.0	30.5	32.5
10 m/s	34.5	32.0	33.5	34.5
11 m/s	36.0	33.0	36.5	36.0

4.1.4. PERIODE DE FIN DE NUIT (05H-07H)

SO 05h-07h dB(A)	Point 1 Houpette	Point 2 Fortelle	Point 3 Montreuil	Point 4 Houpette Ouest
2 m/s	55.0	46.0	45.0	55.0
3 m/s	55.0	46.0	45.0	55.0
4 m/s	55.0	46.0	45.0	55.0
5 m/s	55.0	46.0	45.0	55.0
6 m/s	55.0	46.0	45.0	55.0
7 m/s	55.0	46.0	45.0	55.0
8 m/s	55.0	46.0	45.0	55.0
9 m/s	55.0	46.0	45.0	55.0
10 m/s	55.0	46.0	45.0	55.0

4.2. SECTEUR NORD-EST

4.2.1. PERIODE DIURNE (07H-20H)

NE Jour dB(A)	Point 1 Houpette	Point 2 Fortelle	Point 3 Montreuil	Point 4 Houpette Ouest
2 m/s	43.5	51.0	42.5	43.5
3 m/s	43.5	51.0	43.0	43.5
4 m/s	43.5	51.0	43.0	43.5
5 m/s	44.0	54.0	43.0	44.0
6 m/s	44.0	55.0	43.0	44.0

4.2.2. Période de Fin de Journée (20h–22h)

NE 20h-22h dB(A)	Point 1 Houpette	Point 2 Fortelle	Point 3 Montreuil	Point 4 Houpette Ouest
2 m/s	34.0	33.0	29.0	34.0
3 m/s	35.0	33.0	29.0	35.0
4 m/s	35.0	33.0	29.0	35.0
5 m/s	35.0	33.0	29.0	35.0

4.2.3. PERIODE NOCTURNE (22H-05H)

NE Nuit dB(A)	Point 1 Houpette	Point 2 Fortelle	Point 3 Montreuil	Point 4 Houpette Ouest
2 m/s	21.0	18.5	18.0	21.0
3 m/s	21.0	19.0	18.0	21.0
4 m/s	22.0	19.5	18.5	22.0
5 m/s	22.0	20.0	20.0	22.0
6 m/s	22.5	20.0	20.5	22.5
7 m/s	24.5	20.0	20.5	24.5
8 m/s	27.0	21.0	21.5	27.0
9 m/s	29.0	22.0	23.0	29.0

4.2.4. Période de Fin de Nuit (05h-07h)

NE 05h-07h dB(A)	Point 1 Houpette	Point 2 Fortelle	Point 3 Montreuil	Point 4 Houpette Ouest
2 m/s	50.0	53.5	42.0	50.0
3 m/s	50.0	53.5	42.0	50.0
4 m/s	50.0	53.5	42.0	50.0
5 m/s	50.0	53.5	42.0	50.0
6 m/s	50.0	53.5	42.0	50.0

5. Puissances acoustiques des machines

Puissances acoustiques par vitesse de vent – Lw en dB(A)

VESTAS V110-2.0MW STE – HH-95m										
Vvent 10m Std (m/s)	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	12 m/s
Lw nominal (dB(A))	95.9	99.6	102.5	105.5	106	106	106	106	106	106
Courbe bridée Mode 1	96	99.9	102.4	103.7	103.8	103.8	103.8	103.8	103.8	103.8
Delta Mode 1	-0.1	-0.3	0.1	1.8	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2
Courbe bridée Mode 2	95.8	98.3	100.6	100.6	100.6	100.6	100.6	100.6	100.6	100.6
Delta Mode 2	0.1	1.3	1.9	4.9	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4
Courbe bridée Mode 3	93.5	96.1	98.4	99.7	100.7	100.8	101.3	102.9	104.6	105.5
Delta Mode 3	2.4	3.5	4.1	5.8	5.3	5.2	4.7	3.1	1.4	0.5

VESTAS V126-3.6MW STE – HH-87m										
Vvent 10m Std (m/s)	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	12 m/s
Lw nominal (dB(A))	91.8	94.8	99.3	103.5	104.9	104.9	104.9	104.9	104.9	104.9
Courbe bridée V126 3.45MW	91.8	94.8	99.3	103.3	104.4	104.4	104.4	104.4	104.4	104.4
Delta V126 3.45MW	0	0	0	0.2	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Courbe bridée Mode SO1	91.9	95.1	99.7	102.7	102.9	103	103	103	103	103
Delta Mode SO1	-0.1	-0.3	-0.4	0.8	2	1.9	1.9	1.9	1.9	1.9
Courbe bridée Mode SO2	91.9	95.1	99.3	100.3	100.4	100.4	100.4	100.4	100.4	100.4
Delta Mode SO2	-0.1	-0.3	0	3.2	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5
Courbe bridée Mode SO11	91.8	94	95.5	97.1	97.8	97.8	97.8	97.8	97.8	97.8
Delta Mode SO11	0	0.8	3.8	6.4	7.1	7.1	7.1	7.1	7.1	7.1
Courbe bridée Mode SO12	91.8	94.4	97.5	99.3	100.3	102.9	102.9	102.9	102.9	102.9
Delta Mode SO12	0	0.4	1.8	4.2	4.6	2	2	2	2	2
Courbe bridée Mode LO1	91.8	94.8	99.3	103.3	104.3	104.3	104.3	104.3	104.3	104.3
Delta Mode LO1	0	0	0	0.2	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
Courbe bridée Mode LO2	91.8	94.8	99.3	103.3	104.2	104.2	104.2	104.2	104.2	104.2
Delta Mode LO2	0	0	0	0.2	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7

VESTAS V136-3.45MW STE – HH-82M

Vvent 10m Std (m/s)	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	12 m/s
Lw nominal (dB(A))	94.5	96.2	100.3	104.2	105.5	105.5	105.5	105.5	105.5	105.5
Courbe bridée Mode LO1	94.5	96.2	100.3	104.2	105.4	105.4	105.4	105.4	105.4	105.4
Delta Mode LO1	0	0	0	0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Courbe bridée Mode LO2	94.5	96.2	100.3	104.2	105.2	105.1	105.1	105.1	105.1	105.1
Delta Mode LO2	0	0	0	0	0.3	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4

Spectre par bandes d'octave - Lw en dB(Lin)

VESTAS V110-2.0MW STE – HH-95m									
Fréquences	63 Hz	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1 kHz	2 kHz	4 kHz	8 kHz	dB(A)
Nominal Lw (dB(Lin)) – 7 m/s	109.5	107.6	106.4	103.9	101.1	96.7	89.6	81	106
VESTAS V126-3.6MW STE – HH-87m									
Fréquences	63 Hz	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1 kHz	2 kHz	4 kHz	8 kHz	dB(A)
Nominal Lw (dB(Lin)) – 7 m/s	108.2	106.5	104.6	103	100.1	94.6	92.2	79.4	104.9
VESTAS V136-3.45MW STE – HH-82m									
Fréquences	63 Hz	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1 kHz	2 kHz	4 kHz	8 kHz	dB(A)
Nominal Lw (dB(Lin)) – 7 m/s	111.8	110	106.7	102.7	100.2	95.9	90.8	78.2	105.5

6. V110 2.0MW : Analyses des émergences réglementaires en dB(A)

6.1. SECTEUR SUD-OUEST

6.1.1. PERIODE DE JOUR (07H-20H)

JOUR / SO V110		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur-Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	43.0	46.0	41.0 17.5	43.0
	Léol	28.0	25.0	41.0	29.5
	Lamb	43.0	46.0		43.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	43.0	46.5	41.0 20.0	43.0
	Léol	31.5	28.5	41.0	33.0
	Lamb	43.5	46.5		43.5
	E	0.5	0.0	0.0	0.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	43.0	46.5	41.0 22.5	43.0
	Léol	34.5	31.5	41.0	36.0
	Lamb	43.5	46.5		44.0
	E	0.5	0.0	0.0	1.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 6	Lrés	43.5	47.5	41.0 25.5	43.5
	Léol	37.5	34.5	41.0	39.0
	Lamb	44.5	47.5		45.0
	E	1.0	0.0	0.0	1.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 7	Lrés	43.5	48.0	41.0 26.0	43.5
	Léol	38.0	35.0	41.0	39.5
	Lamb	44.5	48.0		45.0
	E	1.0	0.0	0.0	1.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m R	Lrés	43.5	48.0	42.0 26.0	43.5
	Léol	38.0	35.0	42.0	39.5
	Lamb	44.5	48.0		45.0
	E	1.0	0.0	0.0	1.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.

s m a	Lrés	43.5	51.0	44.0 26.0	43.5
	Léol	38.0	35.0	44.0	39.5
	Lamb	44.5	51.0		45.0
	E	1.0	0.0	0.0	1.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m b	Lrés	44.0	53.0	46.0 26.0	44.0
	Léol	38.0	35.0	46.0	39.5
	Lamb	45.0	53.0		45.5
	E	1.0	0.0	0.0	1.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.

Valeurs arrondies au 1/2 dB(A) le plus proche

6.1.2. PERIODE DE FIN DE JOURNEE (20H-22H)

FDJ / SO V110		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur-Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	29.0	30.0	29.0	29.0
	Léol	28.0	25.0	17.5	29.5
	Lamb	31.5	31.0	29.5	32.5
	E	2.5	1.0	0.5	3.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	29.0	30.0	29.0	29.0
	Léol	31.5	28.5	20.0	33.0
	Lamb	33.5	32.5	29.5	34.5
	E	4.5	2.5	0.5	5.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	29.0	31.0	30.0	29.0
	Léol	34.5	31.5	22.5	36.0
	Lamb	35.5	34.5	30.5	37.0
	E	6.5	3.5	0.5	8.0
	Conformité	N.C.	C.	C.	N.C.
s m 6	Lrés	30.0	31.5	30.0	30.0
	Léol	37.5	34.5	25.5	39.0
	Lamb	38.0	36.5	31.5	39.5
	E	8.0	5.0	1.5	9.5
	Conformité	N.C.	C.	C.	N.C.

Valeurs arrondies au 1/2 dB(A) le plus proche

6.1.3. PERIODE DE NUIT (22H-05H)

NUIT / SO V110		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur- Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	20.5	19.5	18.0	20.5
	Léol	28.5	26.0	20.0	30.0
	Lamb	29.0	26.5	22.0	30.5
	E	8.5	7.0	4.0	10.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	22.0	20.5	19.0	22.0
	Léol	32.0	29.5	23.5	33.5
	Lamb	32.5	30.0	24.5	34.0
	E	10.5	9.5	5.5	12.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	22.5	22.0	20.0	22.5
	Léol	35.0	32.0	26.0	36.5
	Lamb	35.0	32.5	27.0	37.0
	E	12.5	10.5	7.0	14.5
	Conformité	C.	C.	C.	N.C.
s m 6	Lrés	23.0	23.0	20.0	23.0
	Léol	38.0	35.0	29.0	39.5
	Lamb	38.0	35.5	29.5	39.5
	E	15.0	12.5	9.5	16.5
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.
s m 7	Lrés	27.5	25.0	23.5	27.5
	Léol	38.5	35.5	29.5	40.0
	Lamb	39.0	36.0	30.5	40.5
	E	11.5	11.0	7.0	13.0
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.
s m 8	Lrés	31.0	28.0	27.0	31.0
	Léol	38.5	35.5	29.5	40.0
	Lamb	39.0	36.5	31.5	40.5
	E	8.0	8.5	4.5	9.5
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.
s m 9	Lrés	32.5	31.0	30.5	32.5
	Léol	38.5	35.5	29.5	40.0

	Lamb	39.5	37.0	33.0	41.0
	E	7.0	6.0	2.5	8.5
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.
s m 2	Lrés	34.5	32.0	33.5	34.5
	Léol	38.5	35.5	29.5	40.0
	Lamb	40.0	37.0	35.0	41.0
	E	5.5	5.0	1.5	6.5
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.
s m 1	Lrés	36.0	33.0	36.5	29.5
	Léol	38.5	35.5	37.5	40.0
	Lamb	40.5	37.5		41.5
	E	4.5	4.5	1.0	5.5
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.

Valeurs arrondies au 1/2 dB(A) le plus proche

6.1.4. PERIODE DE FIN DE NUIT (05H-07H)

FDN / SO V110		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur-Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	28.5	26.0	20.0	30.0
	Lamb	55.0	46.0	45.0	55.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	32.0	29.5	23.5	33.5
	Lamb	55.0	46.0	45.0	55.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	35.0	32.0	26.0	36.5
	Lamb	55.0	46.0	45.0	55.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 6	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	38.0	35.0	29.0	39.5
	Lamb	55.0	46.5	45.0	55.0
	E	0.0	0.5	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.

s m 7	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	38.5	35.5	29.5	40.0
	Lamb	55.0	46.5	45.0	55.0
	E	0.0	0.5	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 8	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	38.5	35.5	29.5	40.0
	Lamb	55.0	46.5	45.0	55.0
	E	0.0	0.5	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 9	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	38.5	35.5	29.5	40.0
	Lamb	55.0	46.5	45.0	55.0
	E	0.0	0.5	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 10	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	38.5	35.5	29.5	40.0
	Lamb	55.0	46.5	45.0	55.0
	E	0.0	0.5	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.

Valeurs arrondies au 1/2 dB(A) le plus proche

6.2. SECTEUR NORD-EST

6.2.1. PERIODE DE JOUR (07H-20H)

JOUR / NE V110		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur- Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	43.5	51.0	43.0 19.5	43.5
	Léol	27.5	26.0	43.0	29.5
	Lamb	43.5	51.0		43.5
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	43.5	51.0	43.0 22.5	43.5
	Léol	31.0	29.5	43.0	33.5
	Lamb	43.5	51.0		44.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	44.0	54.0	43.0 25.5	44.0
	Léol	34.0	32.5	43.0	36.0
	Lamb	44.5	54.0		44.5
	E				

	E	0.5	0.0	0.0	0.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 6	Lrés	44.0	55.0	43.0 28.5	44.0
	Léol	37.0	35.5	43.0	39.0
	Lamb	45.0	55.0		45.0
	E	1.0	0.0	0.0	1.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.

Valeurs arrondies au 1/2 dB(A) le plus proche

6.2.2. PERIODE DE FIN DE JOURNEE (20H-22H)

FDJ / NE V110		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur-Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	35.0	33.0	29.0	35.0
	Léol	27.5	26.0	19.5	29.5
	Lamb	35.5	34.0	29.5	36.0
	E	0.5	1.0	0.5	1.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	35.0	33.0	29.0 22.5	35.0
	Léol	31.0	29.5		33.5
	Lamb	36.5	34.5	30.0	37.5
	E	1.5	1.5	1.0	2.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	35.0	33.0	29.0	35.0
	Léol	34.0	32.5	25.5	36.0
	Lamb	37.5	36.0	30.5	38.5
	E	2.5	3.0	1.5	3.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.

Valeurs arrondies au 1/2 dB(A) le plus proche

6.2.3. PERIODE DE NUIT (22H-05H)

NUIT / NE V110		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur-Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	21.0	19.0	18.0	21.0
	Léol	28.0	27.0	20.5	30.0
	Lamb	28.5	27.5	22.5	30.5

	E	7.5	8.5	4.5	9.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	22.0	19.5	18.5	22.0
	Léol	31.5	30.5	23.5	34.0
	Lamb	32.0	30.5	24.5	34.0
	E	10.0	11.0	6.0	12.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	22.0	20.0	20.0	22.0
	Léol	34.5	33.0	26.5	36.5
	Lamb	34.5	33.5	27.0	37.0
	E	12.5	13.5	7.0	15.0
	Conformité	C.	C.	C.	N.C.
s m 6	Lrés	22.5	20.0	20.5	22.5
	Léol	37.5	36.0	29.0	39.5
	Lamb	37.5	36.5	29.5	40.0
	E	15.0	16.5	9.0	17.5
Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.	
s m 7	Lrés	24.5	20.0	20.5	24.5
	Léol	38.0	36.5	29.5	40.0
	Lamb	38.0	37.0	30.0	40.5
	E	13.5	17.0	9.5	16.0
Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.	
s m 8	Lrés	27.0	21.0	21.5	27.0
	Léol	38.0	36.5	29.5	40.0
	Lamb	38.0	37.0	30.5	40.5
	E	11.0	16.0	9.0	13.5
Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.	
s m 9	Lrés	29.0	22.0	23.0	29.0
	Léol	38.0	36.5	29.5	40.0
	Lamb	38.5	37.0	30.5	40.5
	E	9.5	15.0	7.5	11.5
Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.	

Valeurs arrondies au 1/2 dB(A) le plus proche

6.2.4. PERIODE DE FIN DE NUIT (05H-07H)

FDN / NE V110		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur-Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	50.0	53.5	42.0 20.5	50.0
	Léol	28.0	27.0	42.0	30.0
	Lamb	50.0	53.5		50.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
Conformité		C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	50.0	53.5	42.0 23.5	50.0
	Léol	31.5	30.5	42.0	34.0
	Lamb	50.0	53.5		50.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
Conformité		C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	50.0	53.5	42.0 26.5	50.0
	Léol	34.5	33.0	42.0	36.5
	Lamb	50.0	53.5		50.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
Conformité		C.	C.	C.	C.
s m 6	Lrés	50.0	53.5	42.0 29.0	50.0
	Léol	37.5	36.0	42.0	39.5
	Lamb	50.0	53.5		50.5
	E	0.0	0.0	0.0	0.5
Conformité		C.	C.	C.	C.

Valeurs arrondies au 1/2 dB(A) le plus proche

6.3. PLANS DE BRIDAGES

6.3.1. SECTEUR SUD-OUEST

6.3.1.1. Période Fin de journée (20h-22h)

FDJ / SO V110	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s
E15V110				Mode 2
E16V110				Mode 2
E17V110			Mode 3	Mode 3

6.3.1.2. Période nocturne (22h-05h)

NUIT / SO V110	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
E15V110			Mode 2	Mode 3					
E16V110			Mode 2	Mode 1					
E17V110			Mode 2						

6.3.2. SECTEUR NORD-EST

6.3.2.1. Période nocturne (22h-05h)

NUIT / NE V110	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
E15V110				Mode 2	Mode 2	Mode 1	Mode 1
E16V110				Mode 2	Mode 2	Mode 1	Mode 1
E17V110			Mode 3	Mode 2	Mode 2	A	A

7. V126 3.6MW : Analyses des émergences réglementaires en dB(A)

7.1. SECTEUR SUD OUEST

7.1.1. PERIODE DE JOUR (07H-20H)

JOUR / SO V126		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur- Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	43.0	46.0	41.0 13.5	43.0
	Léol	24.0	21.5	41.0	25.5
	Lamb	43.0	46.0		43.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	43.0	46.5	41.0 14.5	43.0
	Léol	26.5	24.0	41.0	28.5
	Lamb	43.0	46.5		43.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	43.0	46.5	41.0 16.0	43.0
	Léol	31.0	28.5	41.0	33.0
	Lamb	43.5	46.5		43.5
	E	0.5	0.0	0.0	0.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 6	Lrés	43.5	47.5	41.0 18.5	43.5
	Léol	35.5	32.5	41.0	37.0
	Lamb	44.0	47.5		44.5
	E	0.5	0.0	0.0	1.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 7	Lrés	43.5	48.0	41.0 19.5	43.5
	Léol	36.5	34.0	41.0	38.5
	Lamb	44.5	48.0		44.5
	E	1.0	0.0	0.0	1.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 8	Lrés	43.5	48.0	42.0 19.5	43.5
	Léol	36.5	34.0	42.0	38.5
	Lamb	44.5	48.0		44.5
	E	1.0	0.0	0.0	1.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.

s m 9	Lrés	43.5	51.0	44.0 19.5	43.5
	Léol	36.5	34.0	44.0	38.5
	Lamb	44.5	51.0		44.5
	E	1.0	0.0	0.0	1.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 01	Lrés	44.0	53.0	46.0 19.5	44.0
	Léol	36.5	34.0	46.0	38.5
	Lamb	44.5	53.0		45.0
	E	0.5	0.0	0.0	1.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.

Valeurs arrondies au ½ dB(A) le plus proche

7.1.2. PERIODE DE FIN DE JOURNEE (20H-22H)

FDJ / SO V126		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur-Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	29.0	30.0	29.0	29.0
	Léol	24.0	21.5	13.5	25.5
	Lamb	30.0	30.5	29.0	30.5
	E	1.0	0.5	0.0	1.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	29.0	30.0	29.0	29.0
	Léol	26.5	24.0	14.5	28.5
	Lamb	31.0	31.0	29.0	31.5
	E	2.0	1.0	0.0	2.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	29.0	31.0	30.0	29.0
	Léol	31.0	28.5	16.0	33.0
	Lamb	33.0	33.0	30.0	34.5
	E	4.0	2.0	0.0	5.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 6	Lrés	30.0	31.5	30.0	30.0
	Léol	35.5	32.5	18.5	37.0
	Lamb	36.5	35.0	30.5	38.0
	E	6.5	3.5	0.5	8.0
	Conformité	N.C.	C.	C.	N.C.

Valeurs arrondies au ½ dB(A) le plus proche

7.1.3. PERIODE DE NUIT (22H-05H)

NUIT / SO V126		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur-Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	20.5	19.5	18.0	20.5
	Léol	24.5	22.0	17.0	26.0
	Lamb	26.0	24.0	20.5	27.0
	E	5.5	4.5	2.5	6.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	22.0	20.5	19.0	22.0
	Léol	27.5	25.0	19.0	29.0
	Lamb	28.5	26.0	22.0	29.5
	E	6.5	5.5	3.0	7.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	22.5	22.0	20.0	22.5
	Léol	31.5	29.0	23.0	33.5
	Lamb	32.0	30.0	24.5	33.5
	E	9.5	8.0	4.5	11.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 6	Lrés	23.0	23.0	20.0	23.0
	Léol	36.0	33.0	27.0	37.5
	Lamb	36.0	33.5	27.5	37.5
	E	13.0	10.5	7.5	14.5
	Conformité	N.C.	C.	C.	N.C.
s m 7	Lrés	27.5	25.0	23.5	27.5
	Léol	37.5	34.5	28.0	39.0
	Lamb	37.5	35.0	29.5	39.0
	E	10.0	10.0	6.0	11.5
	Conformité	N.C.	C.	C.	N.C.
s m 8	Lrés	31.0	28.0	27.0	31.0
	Léol	37.5	34.5	28.0	39.0
	Lamb	38.0	35.5	30.5	39.5
	E	7.0	7.5	3.5	8.5
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.
s m 9	Lrés	32.5	31.0	30.5	32.5
	Léol	37.5	34.5	28.0	39.0
	Lamb	38.5	36.0	32.5	40.0

	E	6.0	5.0	2.0	7.5
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.
s m 1	Lrés	34.5	32.0	33.5	34.5
	Léol	37.5	34.5	28.0	39.0
	Lamb	39.0	36.5	34.5	40.5
	E	4.5	4.5	1.0	6.0
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.
s m 1	Lrés	36.0	33.0	36.5 28.0	36.0
	Léol	37.5	34.5	37.0	39.0
	Lamb	39.5	37.0		40.5
	E	3.5	4.0	0.5	4.5
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.

Valeurs arrondies au 1/2 dB(A) le plus proche

7.1.4. PERIODE DE FIN DE NUIT (05H-07H)

FDN / NE V126		1 : PM1 : la Houquette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur-Thonnance	4 : PA1 : la Houquette
s m 3	Lrés	50.0	53.5	42.0 17.5	50.0
	Léol	24.0	23.0	42.0	26.0
	Lamb	50.0	53.5		50.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	50.0	53.5	42.0 19.5	50.0
	Léol	26.5	25.5	42.0	29.0
	Lamb	50.0	53.5		50.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	50.0	53.5	42.0 23.0	50.0
	Léol	31.0	30.0	42.0	33.5
	Lamb	50.0	53.5		50.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 6	Lrés	50.0	53.5	42.0 27.0	50.0
	Léol	35.5	34.0	42.0	37.5
	Lamb	50.0	53.5		50.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.

Valeurs arrondies au 1/2 dB(A) le plus proche

7.2. SECTEUR NORD-EST

7.2.1. PERIODE DE JOUR (07H-20H)

JOUR / NE V126		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur- Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	43.5	51.0	43.0 16.0	43.5
	Léol	23.5	22.0	43.0	25.5
	Lamb	43.5	51.0		43.5
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	43.5	51.0	43.0 17.5	43.5
	Léol	26.0	25.0	43.0	28.5
	Lamb	43.5	51.0		43.5
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	44.0	54.0	43.0 21.0	44.0
	Léol	30.5	29.5	43.0	33.0
	Lamb	44.0	54.0		44.5
	E	0.0	0.0	0.0	0.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 6	Lrés	44.0	55.0	43.0 24.5	44.0
	Léol	34.5	33.5	43.0	37.0
	Lamb	44.5	55.0		45.0
	E	0.5	0.0	0.0	1.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.

Valeurs arrondies au ½ dB(A) le plus proche

7.2.2. PERIODE DE FIN DE JOURNEE (20H-22H)

FDJ / NE V126		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur-Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	35.0	33.0	29.0	35.0
	Léol	23.5	22.0	16.0	25.5
	Lamb	35.5	33.5	29.0	35.5
	E	0.5	0.5	0.0	0.5
Conformité		C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	35.0	33.0	29.0	35.0
	Léol	26.0	25.0	17.5	28.5
	Lamb	35.5	33.5	29.5	36.0
	E	0.5	0.5	0.5	1.0
Conformité		C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	35.0	33.0	29.0	35.0
	Léol	30.5	29.5	21.0	33.0
	Lamb	36.5	34.5	29.5	37.0
	E	1.5	1.5	0.5	2.0
Conformité		C.	C.	C.	C.

Valeurs arrondies au ½ dB(A) le plus proche

7.2.3. PERIODE DE NUIT (22H-05H)

NUIT / NE V126		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur-Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	21.0	19.0	18.0	21.0
	Léol	24.0	23.0	17.5	26.0
	Lamb	25.5	24.5	20.5	27.5
	E	4.5	5.5	2.5	6.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	22.0	19.5	18.5	22.0
	Léol	26.5	25.5	19.5	29.0
	Lamb	28.0	26.5	22.0	30.0
	E	6.0	7.0	3.5	8.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	22.0	20.0	20.0	22.0
	Léol	31.0	30.0	23.0	33.5
	Lamb	31.5	30.5	25.0	34.0
	E	9.5	10.5	5.0	12.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 6	Lrés	22.5	20.0	20.5	22.5
	Léol	35.5	34.0	27.0	37.5
	Lamb	35.5	34.5	28.0	38.0
	E	13.0	14.5	7.5	15.5
	Conformité	N.C.	C.	C.	N.C.
s m 7	Lrés	24.5	20.0	20.5	24.5
	Léol	36.5	35.5	28.5	39.0
	Lamb	37.0	35.5	29.0	39.0
	E	12.5	15.5	8.5	14.5
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.
s m 8	Lrés	27.0	21.0	21.5	27.0
	Léol	36.5	35.5	28.5	39.0
	Lamb	37.0	35.5	29.5	39.5
	E	10.0	14.5	8.0	12.5
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.
s m 9	Lrés	29.0	22.0	23.0	29.0
	Léol	36.5	35.5	28.5	39.0
	Lamb	37.5	35.5	29.5	39.5
	E				

E	8.5	13.5	6.5	10.5
Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.

Valeurs arrondies au 1/2 dB(A) le plus proche

7.2.4. PERIODE DE FIN DE NUIT (05H-07H)

FDN / NE V126		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur-Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	50.0	53.5	42.0 17.5	50.0
	Léol	24.0	23.0	42.0	26.0
	Lamb	50.0	53.5		50.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
Conformité	C.	C.	C.	C.	
s m 4	Lrés	50.0	53.5	42.0 19.5	50.0
	Léol	26.5	25.5	42.0	29.0
	Lamb	50.0	53.5		50.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
Conformité	C.	C.	C.	C.	
s m 5	Lrés	50.0	53.5	42.0 23.0	50.0
	Léol	31.0	30.0	42.0	33.5
	Lamb	50.0	53.5		50.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
Conformité	C.	C.	C.	C.	
s m 6	Lrés	50.0	53.5	42.0 27.0	50.0
	Léol	35.5	34.0	42.0	37.5
	Lamb	50.0	53.5		50.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
Conformité	C.	C.	C.	C.	

Valeurs arrondies au 1/2 dB(A) le plus proche

7.3. PLANS DE BRIDAGES

7.3.1. SECTEUR SUD-OUEST

7.3.1.1. Période Fin de journée (20h-22h)

FDJ / SO V126	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s
E18V126				
E19V126				Mode SO2
E20V126				Mode SO11

7.3.1.2. Période nocturne (22h-05h)

NUIT / SO V126	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
E18V126					Mode SO2	Mode SO2	Mode SO2		
E19V126				Mode SO2	Mode SO2	Mode SO2	Mode SO11	Mode SO2	
E20V126				Mode SO12	Mode SO2	Mode SO11	Mode SO11	Mode SO11	Mode SO11

7.3.2. SECTEUR NORD-EST

7.3.2.1. Période nocturne (22h-05h)

NUIT / NE V126	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
E18V126					Mode SO2	Mode SO1	Mode SO1
E19V126				Mode SO2	Mode SO2	Mode SO2	Mode SO2
E20V126				Mode SO12	Mode SO2	Mode SO11	Mode SO11

8. V136 3.6MW : Analyses des émergences réglementaires en dB(A)

8.1. SECTEUR SUD OUEST

8.1.1. PÉRIODE DE JOUR (07H-20H)

JOUR / SO V136		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur- Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	43.0	46.0	41.0 14.5	43.0
	Léol	27.0	24.0	41.0	28.5
	Lamb	43.0	46.0		43.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
Conformité		C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	43.0	46.5	41.0 15.0	43.0
	Léol	28.5	25.5	41.0	30.0
	Lamb	43.0	46.5		43.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
Conformité		C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	43.0	46.5	41.0 17.0	43.0
	Léol	32.5	29.5	41.0	34.0
	Lamb	43.5	46.5		43.5
	E	0.5	0.0	0.0	0.5
Conformité		C.	C.	C.	C.
s m 6	Lrés	43.5	47.5	41.0 19.5	43.5
	Léol	36.5	33.5	41.0	38.0
	Lamb	44.5	47.5		44.5
	E	1.0	0.0	0.0	1.0
Conformité		C.	C.	C.	C.
s m 7	Lrés	43.5	48.0	41.0 20.5	43.5
	Léol	37.5	35.0	41.0	39.5
	Lamb	44.5	48.0		45.0
	E	1.0	0.0	0.0	1.5
Conformité		C.	C.	C.	C.
s m R	Lrés	43.5	48.0	42.0 20.5	43.5
	Léol	37.5	35.0	42.0	39.5
	Lamb	44.5	48.0		45.0
	E	1.0	0.0	0.0	1.5
Conformité		C.	C.	C.	C.

s m 9	Lrés	43.5	51.0	44.0 20.5	43.5
	Léol	37.5	35.0	44.0	39.5
	Lamb	44.5	51.0		45.0
	E	1.0	0.0	0.0	1.5
Conformité	C.	C.	C.	C.	
s m 9	Lrés	44.0	53.0	46.0 20.5	44.0
	Léol	37.5	35.0	46.0	39.5
	Lamb	45.0	53.0		45.5
	E	1.0	0.0	0.0	1.5
Conformité	C.	C.	C.	C.	

Valeurs arrondies au 1/2 dB(A) le plus proche

8.1.2. PÉRIODE DE FIN DE JOURNÉE (20H-22H)

FDJ / SO V136		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur-Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	29.0	30.0	29.0	29.0
	Léol	27.0	24.0	14.5	28.5
	Lamb	31.0	31.0	29.0	31.5
	E	2.0	1.0	0.0	2.5
Conformité	C.	C.	C.	C.	
s m 4	Lrés	29.0	30.0	29.0	29.0
	Léol	28.5	25.5	15.0	30.0
	Lamb	31.5	31.5	29.0	32.5
	E	2.5	1.5	0.0	3.5
Conformité	C.	C.	C.	C.	
s m 5	Lrés	29.0	31.0	30.0	29.0
	Léol	32.5	29.5	17.0	34.0
	Lamb	34.0	33.5	30.0	35.5
	E	5.0	2.5	0.0	6.5
Conformité	C.	C.	C.	N.C.	
s m 6	Lrés	30.0	31.5	30.0	30.0
	Léol	36.5	33.5	19.5	38.0
	Lamb	37.0	35.5	30.5	38.5
	E	7.0	4.0	0.5	8.5
Conformité	N.C.	C.	C.	N.C.	

Valeurs arrondies au 1/2 dB(A) le plus proche

8.1.3. PÉRIODE DE NUIT (22H-05H)

NUIT / SO V136		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur-Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	20.5	19.5	18.0	20.5
	Léol	27.5	24.5	17.0	29.0
	Lamb	28.0	26.0	20.5	29.5
	E	7.5	6.5	2.5	9.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	22.0	20.5	19.0	22.0
	Léol	29.0	26.5	18.0	30.5
	Lamb	30.0	27.5	21.5	31.0
	E	8.0	7.0	2.5	9.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	22.5	22.0	20.0	22.5
	Léol	33.0	30.5	21.0	34.5
	Lamb	33.5	31.0	23.5	35.0
	E	11.0	9.0	3.5	12.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 6	Lrés	23.0	23.0	20.0	23.0
	Léol	37.0	34.0	24.5	38.5
	Lamb	37.0	34.5	26.0	38.5
	E	14.0	11.5	6.0	15.5
	Conformité	N.C.	C.	C.	N.C.
s m 7	Lrés	27.5	25.0	23.5	27.5
	Léol	38.0	35.5	26.0	39.5
	Lamb	38.5	36.0	28.0	40.0
	E	11.0	11.0	4.5	12.5
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.
s m 8	Lrés	31.0	28.0	27.0 26.0	31.0
	Léol	38.0	35.5		39.5
	Lamb	39.0	36.0	29.5	40.5
	E	8.0	8.0	2.5	9.5
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.
s m 9	Lrés	32.5	31.0	30.5	32.5
	Léol	38.0	35.5	26.0	39.5
	Lamb	39.0	37.0	32.0	40.5
	E				
	Conformité				

	E	6.5	6.0	1.5	8.0
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.
s m 1	Lrés	34.5	32.0	33.5	34.5
	Léol	38.0	35.5	26.0	39.5
	Lamb	39.5	37.0	34.0	41.0
	E	5.0	5.0	0.5	6.5
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.
s m 1	Lrés	36.0	33.0	36.5	26.0
	Léol	38.0	35.5	37.0	39.5
	Lamb	40.0	37.5		41.5
	E	4.0	4.5	0.5	5.5
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.

Valeurs arrondies au 1/2 dB(A) le plus proche

8.1.4. PÉRIODE DE FIN DE NUIT (05H-07H)

FDN / SO V136		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur-Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	27.5	24.5	17.0	29.0
	Lamb	55.0	46.0	45.0	55.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	29.0	26.5	18.0	30.5
	Lamb	55.0	46.0	45.0	55.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	33.0	30.5	21.0	34.5
	Lamb	55.0	46.0	45.0	55.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 6	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	37.0	34.0	24.5	38.5
	Lamb	55.0	46.5	45.0	55.0
	E	0.0	0.5	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 7	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	38.0	35.5	26.0	39.5
	Lamb	55.0	46.5	45.0	55.0

	E	0.0	0.5	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m R	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	38.0	35.5	26.0	39.5
	Lamb	55.0	46.5	45.0	55.0
	E	0.0	0.5	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 9	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	38.0	35.5	26.0	39.5
	Lamb	55.0	46.5	45.0	55.0
	E	0.0	0.5	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 0	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	38.0	35.5	26.0	39.5
	Lamb	55.0	46.5	45.0	55.0
	E	0.0	0.5	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.

Valeurs arrondies au 1/2 dB(A) le plus proche

8.2. SECTEUR NORD-EST

8.2.1. PÉRIODE DE JOUR (07H-20H)

JOUR / NE V136		1 : PM1 : la Houquette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur-Thonnance	4 : PA1 : la Houquette
s m 3	Lrés	43.5	51.0	43.0 19.0	43.5
	Léol	26.0	25.0	43.0	28.5
	Lamb	43.5	51.0		43.5
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	43.5	51.0	43.0 20.0	43.5
	Léol	28.0	26.5	43.0	30.0
	Lamb	43.5	51.0		43.5
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	44.0	54.0	43.0 24.0	44.0
	Léol	32.0	30.5	43.0	34.0
	Lamb	44.5	54.0		44.5
	E	0.5	0.0	0.0	0.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 6	Lrés	44.0	55.0	43.0 27.5	44.0
	Léol	35.5	34.5	43.0	38.0
	Lamb	44.5	55.0		45.0
	E	0.5	0.0	0.0	1.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.

Valeurs arrondies au ½ dB(A) le plus proche

8.2.2. PÉRIODE DE FIN DE JOURNÉE (20H-22H)

FDJ / NE V136		1 : PM1 : la Houquette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur-Thonnance	4 : PA1 : la Houquette
s m 3	Lrés	35.0	33.0	29.0 19.0	35.0
	Léol	26.0	25.0		28.5
	Lamb	35.5	33.5	29.5	36.0
	E	0.5	0.5	0.5	1.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	35.0	33.0	29.0	35.0
	Léol	28.0	26.5	20.0	30.0
	Lamb	36.0	34.0	29.5	36.0
	E				

	E	1.0	1.0	0.5	1.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	35.0	33.0	29.0 24.0	35.0
	Léol	32.0	30.5		34.0
	Lamb	36.5	35.0	30.0	37.5
	E	1.5	2.0	1.0	2.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.

Valeurs arrondies au 1/2 dB(A) le plus proche

8.2.3. PÉRIODE DE NUIT (22H-05H)

NUIT / SO V136		1 : PM1 : la Houpette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur- Thonnance	4 : PA1 : la Houpette
s m 3	Lrés	20.5	19.5	18.0	20.5
	Léol	27.5	24.5	17.0	29.0
	Lamb	28.0	26.0	20.5	29.5
	E	7.5	6.5	2.5	9.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	22.0	20.5	19.0	22.0
	Léol	29.0	26.5	18.0	30.5
	Lamb	30.0	27.5	21.5	31.0
	E	8.0	7.0	2.5	9.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	22.5	22.0	20.0	22.5
	Léol	33.0	30.5	21.0	34.5
	Lamb	33.5	31.0	23.5	35.0
	E	11.0	9.0	3.5	12.5
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 6	Lrés	23.0	23.0	20.0	23.0
	Léol	37.0	34.0	24.5	38.5
	Lamb	37.0	34.5	26.0	38.5
	E	14.0	11.5	6.0	15.5
	Conformité	N.C.	C.	C.	N.C.
s m 7	Lrés	27.5	25.0	23.5	27.5
	Léol	38.0	35.5	26.0	39.5
	Lamb	38.5	36.0	28.0	40.0
	E	11.0	11.0	4.5	12.5

	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.
s m R	Lrés	31.0	28.0	27.0	31.0
	Léol	38.0	35.5	26.0	39.5
	Lamb	39.0	36.0	29.5	40.5
	E	8.0	8.0	2.5	9.5
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.
s m Q	Lrés	32.5	31.0	30.5	32.5
	Léol	38.0	35.5	26.0	39.5
	Lamb	39.0	37.0	32.0	40.5
	E	6.5	6.0	1.5	8.0
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.
s m P	Lrés	34.5	32.0	33.5	34.5
	Léol	38.0	35.5	26.0	39.5
	Lamb	39.5	37.0	34.0	41.0
	E	5.0	5.0	0.5	6.5
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.
s m 1	Lrés	36.0	33.0	36.5 26.0	36.0
	Léol	38.0	35.5	37.0	39.5
	Lamb	40.0	37.5		41.5
	E	4.0	4.5	0.5	5.5
	Conformité	N.C.	N.C.	C.	N.C.

Valeurs arrondies au 1/2 dB(A) le plus proche

8.2.4. PÉRIODE DE FIN DE NUIT (05H-07H)

FDN / SO V136		1 : PM1 : la Houquette	2 : PM2 : la Fortelle	3 : PM3 : Montreuil-sur-Thonnance	4 : PA1 : la Houquette
s m 3	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	27.5	24.5	17.0	29.0
	Lamb	55.0	46.0	45.0	55.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 4	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	29.0	26.5	18.0	30.5
	Lamb	55.0	46.0	45.0	55.0
	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 5	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	33.0	30.5	21.0	34.5
	Lamb	55.0	46.0	45.0	55.0

	E	0.0	0.0	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 6	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	37.0	34.0	24.5	38.5
	Lamb	55.0	46.5	45.0	55.0
	E	0.0	0.5	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 7	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	38.0	35.5	26.0	39.5
	Lamb	55.0	46.5	45.0	55.0
	E	0.0	0.5	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 8	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	38.0	35.5	26.0	39.5
	Lamb	55.0	46.5	45.0	55.0
	E	0.0	0.5	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 9	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	38.0	35.5	26.0	39.5
	Lamb	55.0	46.5	45.0	55.0
	E	0.0	0.5	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.
s m 0	Lrés	55.0	46.0	45.0	55.0
	Léol	38.0	35.5	26.0	39.5
	Lamb	55.0	46.5	45.0	55.0
	E	0.0	0.5	0.0	0.0
	Conformité	C.	C.	C.	C.

Valeurs arrondies au 1/2 dB(A) le plus proche

8.3. PLANS DE BRIDAGES

8.3.1. SECTEUR SUD-OUEST

8.3.1.1. Période Fin de journée (20h-22h)

FDJ / SO V136	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s
E21V136				
E22V136				
E23V136			A	A

8.3.1.2. Période nocturne (22h-05h)

NUIT / SO V136	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
E21V136									
E22V136					A	A	A	A	
E23V136				A	A	A	A	A	A

8.3.2. SECTEUR NORD-EST

8.3.2.1. Période nocturne (22h-05h)

NUIT / NE V136	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
E21V136							
E22V136					A	A	A
E23V136				A	A	A	A

AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC DE 3 EOLIENNES ET 1 POSTE DE LIVRAISON SUR LES COMMUNE DE OSNE-LE-VAL ET DE MONTREUIL-SUR-THONNANCE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – RAPPEL DE LA NATURE DU PROJET

Le projet concerne l'installation de 3 éoliennes d'une puissance unitaire variant de 2 à 3,45 MW soit un total de 6 à 10,35 MW pour un fonctionnement annuel de 2 500 h/an ce qui devrait permettre une production d'électricité annuelle d'environ 25 875 MW pour permettre de couvrir la consommation de 7 400 à 10 350 ménages, soit entre 17 000 et 23 000 habitants.

La nomenclature ICPE indique que le projet est placé sous le régime de l'autorisation au titre du code de l'environnement à la rubrique 2980 soumis à étude d'impact et nécessite un permis de construire.

Après consultation des communes concernées qui, par délibération, ont émis un avis favorable au projet, la société EOLE DE PIROY a fait le 25 novembre 2016 une demande d'autorisation d'exploiter pour un parc de 3 éoliennes et un poste de livraison ainsi qu'une demande de permis de construire auprès de la Préfecture de la Haute-Marne.

La présente enquête publique a donc pour objet de recueillir les observations de toute personne physique ou morale, collectivités ou organismes intéressés par **la demande d'autorisation unique d'exploiter, au titre des ICPE, d'un parc de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur les communes de Osne-le-Val et de Montreuil-sur-Thonnance.**

2 – OBSERVATIONS GENERALES SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

Le projet est porté par la société EOLE DE PIROY filiale de CALYCE DEVELOPPEMENT, société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens dans la région Champagne-Ardenne.

Le choix du site a été défini à partir du Schéma Régional Éolien en vigueur (mai 2012) qui indique que les communes d'Osne-le-Val et Montreuil-sur-Thonnance sont dans une zone favorable au développement de l'énergie éolienne.

LE PROJET A ETE LARGEMENT DISCUTE ET PARTAGE

➤ Communes concernées par le projet

Voir le tableau historique des grandes étapes de l'élaboration du projet chapitre 3.3 du rapport d'enquête.

Les deux communes ne sont pas opposées à l'implantation des éoliennes sur leurs territoires. La seule condition des habitants est que les éoliennes ne soient pas visibles du village. Ce qui est le cas.

La communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne concernées par le rayon d'affichage a également donné un avis favorable à ce projet éolien.

➤ **Autorité administrative compétences**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est a été consultée.

La synthèse de la MRAe est que le dossier présenté aborde bien toutes les thématiques environnementales avec, comme principaux enjeux le milieu naturel et particulièrement les espèces protégées, le paysage et la préservation du bruit.

Les principales critiques portent sur l'absence d'un véritable retour d'expérience sur les impacts d'éoliennes déjà en fonctionnement localement et sur l'effet cumulé des différents parcs du secteur.

Les recommandations formulées sont indiquées en chapitre 3.2.4 du rapport d'enquête avec une synthèse des réponses apportées par le pétitionnaire Eole de Piroy.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire répond de façon satisfaisante aux observations de l'autorité environnementale.

➤ **Autres possibilités d'informations utilisées**

Réunion publique

Cette possibilité n'a pas été utilisée car une réunion publique avait été faite sur un projet similaire, récent et à proximité du projet de cette enquête. A l'époque, la participation du public n'avait pas été très importante donc le pétitionnaire n'a pas jugé indispensable de refaire une réunion publique sachant que la seule exigence des habitants, qui est la non visibilité des éoliennes des villages, était respectée.

➤ **Autres sources d'informations**

Les municipalités ont suivi et commenté l'avancement du projet éolien lors des réunions des conseils municipaux.

➤ **Dispositifs d'informations réglementaires du public**

Les affichages et les publications réglementaires de l'avis d'enquête comprenant l'objet de l'enquête, durée, dates et heures des permanences et présence du registre ont été faits :

- Affichage à la mairie des deux communes concernées par l'enquête publique,
- Affichage de l'avis, format A3 de couleur jaune, visible et lisible de la voie publique à l'entrée de chaque commune,
- Publication de l'avis d'enquête dans 4 journaux de la presse locale 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Les affichages et les publications ont été faits conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 1910 du 18 juillet 2018.

L'information est essentielle pour expliquer et prendre en compte les attentes et les inquiétudes du public en particulier pour les habitants proches du projet.

En matière d'information et de publicité, seule l'information réglementaire a été faite. On peut regretter que les communes et le pétitionnaire n'aient pas jugé nécessaire de faire plus d'action d'accompagnement pour expliquer le projet ce qui aurait peut-être eu un effet incitatif sur la participation du public ?

D'après les membres des conseils municipaux, le public n'a pas été très passionné par ce nouveau parc éolien. Il était au courant par le bouche-à-oreille mais n'a pas souhaité avoir plus d'information sur le projet.

Le manque d'intérêt du public peut s'expliquer par la certitude que les éoliennes ne seraient pas visibles des villages. De ce fait, le public n'a pas jugé utile de se déplacer pour émettre leur avis pendant l'enquête.

3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 – CONDITIONS DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du 13 septembre au 13 novembre 2018 et les permanences se sont tenues dans la salle du conseil des mairies d'Osne-le-Val et de Montreuil-sur-Thonnance. Dans chaque commune, un dossier d'enquête complet ainsi qu'un registre étaient à la disposition du public.

Le dossier d'enquête était également consultable en version électronique, pendant les permanences, sur un PC portable.

Les conditions d'accueil du public étaient bonnes et l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante.

Les dates des permanences étaient bien étalées sur la durée de l'enquête publique : Cinq permanences dont trois placées le samedi pour rendre plus commode le déplacement du public.

3.2 – EVALUATION DU PROJET PAR LE PUBLIC (ACCESSIBILITE, LISIBILITE)

Le dossier d'enquête présenté par Eole-de-Piroy était complet et conforme à l'article R.123.8 du code de l'environnement et comprenait bien une étude d'impacts (R.122-5) et une étude de dangers (R.512-9) avec résumé non technique et plans réglementaires.....

Je ne peux pas donner le ressenti du public puisqu'il est peu venu aux permanences mais je peux dire que le dossier était complet. Il était clair et cohérent pour une personne avertie mais ce type de dossier souvent technique peut être parfois difficilement accessible à la compréhension du grand public.

3.3 – EVALUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

PILIER ECONOMIQUE ET SOCIAL

Concernant l'emploi à l'échelle locale, le projet devrait avoir des effets sur l'emploi puisque l'installation et la maintenance du parc sera confiée à des entreprises locales : génie civil, levage, réseau électrique....

En France, le nombre d'emplois créés par la filière éolienne est de plus de 20 000 personnes et ne cesse d'augmenter. En 2020, l'énergie éolienne devrait être en mesure d'employer environ 60 000 personnes.

Le communiqué de presse de l'ADEME du 19.09.2017 indique :

- Qu'en 2015 la filière éolienne représente 1,84 Mds€ d'activité économique et de nombreux emplois associés au marché français (éolien en mer inclus) comme à l'exportation, avec une valeur ajoutée estimée à 730 M€. Par ailleurs, les acteurs de la filière éolienne française réalisent 663 M€ de chiffre d'affaires à l'exportation, principalement dans la fabrication de composants.
- Que sur la période 2002-2015, l'éolien a permis d'éviter l'émission de 63 millions de tonnes de CO₂-eq et d'environ 250 000 tonnes d'émissions de SO₂, Nox et particules fines. Ces bénéfices sanitaires et environnementaux, une fois monétarisés, représentent un gain estimé pour la collectivité de l'ordre de 3,1 à 8,8 Mds€ sur la période 2002-2013, ce qui représente largement le coût du dispositif de soutien de l'éolien (3,2 Mds€)

Concernant les revenus locaux, le projet générera des retombées fiscales pour la région, le département, les communautés de communes et les deux communes concernées par le projet. Cette source de revenu, intéressante pour les collectivités locales, permettra de couvrir des coûts d'investissement ou de fonctionnement de divers projets utiles ou indispensables à la qualité de vie des habitants.

Concernant la perception spontanée des éoliennes, un sondage de l'ADEME en 2010, indique un bon niveau d'acceptabilité sur le principe mais qui tend à baisser au fur et à mesure que l'on se rapproche du domicile. Un autre sondage, réalisé par l'ADEME en 2011, montre que la perception de l'éolien est positive et continue de s'améliorer : 3 français sur 4 sont favorables à l'installation d'éoliennes dans leur région.

Selon une enquête Ifop de 2016 pour France Energie Eolienne, l'éolien aurait une image positive pour 76 % de la population française comme auprès des riverains. De même, un autre sondage BVA de 2015 pour le Syndicat des énergies renouvelables (SER) auprès d'habitants directement concernés, ne relevait que 9 % de détracteurs, 6 % de méfiants et 20 % d'indécis. Le grief le plus partagé est le manque d'information et de transparence sur le développement des parcs, plutôt que l'impact sur les paysages.

« Le phénomène d'opposition est plus sociétal que politique. Mais de manière générale, on ne fait pas des parcs éoliens si élus et riverains sont contre » assure un responsable du SER

Cependant dans toutes les régions, les recours se multiplient et environ 50% des permis de construire ont été attaqués entre 2012 et 2014 devant le tribunal administratif, entraînant des retards pouvant dépasser 3 ans selon l'ADEME. Ainsi le délai moyen de mise en route d'un nouveau parc est d'environ 7 à 9 ans, contre 3 à 4 ans en Allemagne.

Les angles d'attaque juridiques des opposants sont : Atteinte aux paysages ou au cadre de monuments historiques, nuisances sonores ou infrasons pour les tympanes plus fragiles, lumières clignotantes, perte de valeur des maisons voisines, menace des pales pour les oiseaux protégés, interférences avec les radars militaires ou météorologiques, voire soupçons de prise illégale d'intérêt pour des maires trop proches de propriétaires de terrains.

Concernant le projet Eole-de-Piroy sur les communes d'Osne-le-Val et Montreuil-sur-Thonnance, il ne doit pas y avoir de problème car il n'y a pas d'opposant au projet puisque la principale et primordiale exigence des habitants est respectée : les éoliennes ne seront pas visibles des villages.

D'autre part l'implantation des éoliennes est faite à la demande du propriétaire des parcelles.

Concernant l'impact sur l'immobilier, il semble que de manière générale, l'impact des éoliennes sur le marché de l'immobilier soit peu significatif pour les biens situés proches des éoliennes ou ayant vue sur celles-ci (ce qui n'est absolument pas le cas sur ce projet). Il n'y a aucun impact pour les biens situés à une dizaine de kilomètres.

PILIER ENVIRONNEMENTAL

L'étude des impacts du projet sur l'environnement est synthétisée en chapitre 3.2.2 du rapport d'enquête.

On retiendra que :

- **Sur l'ensemble du milieu physique** ; la sensibilité du site est jugée de nulle à modérée.
- **Sur le milieu naturel** ; les enjeux sont jugés très faibles à faibles sur les espaces naturels et faibles à très forts sur la faune.
- **Sur le milieu humain** ; la sensibilité du site est jugée faible à modérée.
- **Sur les éléments du patrimoine** ; la sensibilité est jugée faible à modérée.
- **Sur l'environnement paysager** ; la sensibilité est jugée faible à modérée.

Les **mesures compensatoires proposées** indiquées dans les tableaux du chapitre 3.2.2.6 du rapport permettront de réduire la portée des impacts résiduels sur l'environnement et la population.

Le processus d'élaboration du projet a bien pris en compte les spécificités du territoire, en particulier les sensibilités du milieu naturel. Les choix retenus et les mesures proposées pour réduire les incidences du projet sur les différentes thématiques apparaissent satisfaisants.

Les mesures sur l'intensité des effets jugées fortes en phase d'exploitation sont importantes car elles doivent être efficaces pendant toute la durée de vie du parc éolien :

Sur le milieu naturel :

- **Individus volants (chiroptère) :** Dérangement, perturbation et destruction.
Mesures : Ne pas installer d'éclairage autour et à l'entrée des éoliennes et mise en place du bridage des éoliennes en période automnale avec suivi durant l'exploitation du parc.
- **Faune vertébrée terrestre :** Dérangement et perturbation ; fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux.
Mesures : Ne pas installer d'éclairage autour et à l'entrée des éoliennes

Sur le milieu humain :

- **Nuisances sonores en particulier de nuit.**
Mesures : Un mode fonctionnement de nuit sera adapté par ajustement de la vitesse de rotation des pales voir l'arrêt des machines. Une étude de réception acoustique sera faite sur le parc en activité.

Sur le milieu physique :

- **Pollution de l'eau par les hydrocarbures.**
Mesures : En phase chantier, mise en œuvre des moyens nécessaires pour atténuer ou annuler les effets de l'accident et si besoin, enlèvement des matériaux souillés et mise en décharge.

Concernant l'interrogation d'une éventuelle fuite des huiles hydrauliques présentes dans les éoliennes, qui pourrait présenter un risque sanitaire d'origine chimique important, il faut savoir que, en cas de fuite, les huiles seraient contenues dans la nacelle par un système de rétention.

A noter que le parc éolien sera démantelé en fin de vie et que le site retrouvera son aspect initial actuel.

3.4 – BILAN DES OBSERVATIONS

BILAN COMPTABLE

3 personnes ont émis un avis favorable au projet dans le registre de Osne-le-Val.

1 personne a envoyé un courrier avec plusieurs observations.

J'ai également émis une observation dans le Procès-Verbal des observations.

Voir détail des observations en chapitre 3.4 du rapport d'enquête.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LES REPONSES APORTEES PAR LE PETITIONNAIRE

Les réponses apportées par Eole de Piroy répondent bien aux observations du public. Chaque observation a fait l'objet de réponses claires et précises. Le maître d'ouvrage s'appuie sur les éléments du dossier d'enquête pour argumenter les réponses en particulier sur l'étude d'impact.

Les réponses apportées sont satisfaisantes et devraient satisfaire le public.

4 – AVIS SUR LES OBJECTIFS DU PROJET

OPPORTUNITE ET/OU UTILITE DU PROJET

INCONVENIENTS ET/OU CONTRAINTES DU PROJET

L'environnement sera perturbé pendant la durée des travaux.

Cette phase de travaux sera cependant maîtrisée. L'emprise du chantier sera limitée afin que les habitats sensibles ne subissent que le minimum possible de dégradation.

L'impact sur le milieu naturel est jugé négligeable à faible après la mise en place des mesures proposées

Les mesures proposées pour réduire les impacts des travaux en phase chantier doivent être respectées : Réalisation des travaux hors période de reproduction des espèces de la faune vertébrée, balisage des habitats à enjeux pour la flore et la faune vertébrée aux abords de l'emprise des éoliennes et accès, etc....

Concernant les chiroptères, les machines seront asservies pendant les périodes de grandes activités des chiroptères.

Un coordinateur environnemental devra être nommé par le maître d'ouvrage afin de garantir la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues pour éviter les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine.

En phase d'exploitation, un suivi sera fait par contrôle périodique des installations (maintenance préventive) et de leur environnement par l'entretien des voies d'accès aux machines.

L'impact paysager, parfois objet d'inquiétude, a été pris en compte par une étude d'intégration des éoliennes dans le paysage et les champs qui portent les machines.

EFFETS POSITIFS ET/OU UTILITE DU PROJET

L'utilité d'un projet éolien en termes de réduction des gaz à effets de serre sur la planète n'est plus à prouver.

Le projet aura des effets positifs pour l'emploi local ainsi que sur les revenus locaux grâce aux retombées fiscales.

Le projet fait partie de la contribution de la Haute-Marne sur les engagements régionaux de production d'électricité renouvelable pour atteindre les objectifs nationaux de la directive européenne déclinés dans le Grenelle de l'environnement.

5 – CONCLUSION ET AVIS

Au regard de l'ensemble des critères environnementaux, techniques et économiques, la zone retenue pour le projet constitue un lieu d'exploitation d'énergie propice au développement d'une unité de production éolienne de forte puissance et de haute qualité environnementale.

Le site choisi bénéficie de tous les atouts nécessaires : Potentiel éolien favorable ; Absence de servitude rédhibitoire sur le site ; Éloignement des zones naturelles protégées ; Éloignement des habitations ; Disponibilité foncière ; Connexion au réseau électrique dans des conditions économiques satisfaisantes.

La valeur touristique est faible et ponctuelle (promenade à pied et/ou à vélo).

Les éoliennes sont implantées à l'extérieur des périmètres de protection de captage AEP.

Ce nouveau projet éolien n'a pas passionné le public et sa participation a été très faible. Comme indiqué précédemment le manque d'intérêt s'explique par le fait qu'un projet récent et similaire avait les mêmes impacts sur l'environnement et que les éoliennes ne seraient pas visibles des villages.

La production d'énergies de sources renouvelables est un des éléments clé de l'avenir du développement durable.

Parmi les énergies renouvelables, l'éolien est incontournable puisqu'il s'agit maintenant d'une technologie mature qui présente un gros potentiel de production d'électricité renouvelable pour l'avenir.

Cette énergie éolienne reposant sur une utilisation mécanique du vent, permet de produire de l'électricité sans combustible et donc sans émission de CO² ni rejet alors que les installations de production conventionnelles utilisent différents combustibles (gaz, charbon, pétrole) qui émettent des déchets et des gaz à effet de serre.

L'impact sur le milieu physique sera positif sur le climat en particulier sur la réduction des gaz à effet de serre qui est l'objectif majeur de la production d'énergie par éoliennes.

La consommation d'électricité en France est en constante augmentation et la France est en retard dans ces objectifs par rapport à nos voisins européens. Il est donc évident qu'il faut accepter d'utiliser de nouveaux équipements de production d'électricité, en particulier ceux d'origine renouvelable.

Il faut veiller à ce que ces nouveaux équipements n'apportent pas de nuisances rédhibitoires pour les riverains mais on sait que les nuisances et les dangers seront toujours plus importants avec des équipements de production d'électricité thermiques ou nucléaires.

Après analyse du dossier d'enquête, en particulier de l'étude d'impact et de dangers et après avoir pris connaissance de l'engagement du pétitionnaire pour réduire au maximum les effets du projet sur l'environnement, je pense que la société Eole-de-Piroy a l'expérience et les capacités techniques ainsi que financières pour mener à terme ce projet dans les meilleures conditions et dans le respect de la législation en vigueur.

Le pétitionnaire s'engage à ce que le chantier soit respectueux de l'environnement naturel et humain par la mise à disposition du matériel nécessaire pour parer à toutes les pollutions accidentelles pendant la phase de travaux.

En fin d'exploitation, le parc éolien sera démantelé et les terrains seront remis en état. Les municipalités et le propriétaire des parcelles ont été informés sur les opérations de démantèlement et ont émis un avis favorable.

Les collectivités locales, communes de Osne-le-Val, Montreuil-sur-Thonnance, qui sont concernées directement par le projet ont émis un avis favorable pour la construction de ce parc éolien ainsi que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Et enfin, je rappelle que le projet est bien accepté par les habitants des deux communes concernées et que c'est le propriétaire des parcelles, où seront implantées les éoliennes, qui a proposé au pétitionnaire Eole-de-Piroy ses parcelles pour le projet.

En conséquence, je donne un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation unique d'exploiter, au titre des ICPE, d'un parc de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur les communes d'Osne-le-Val et de Montreuil-sur-Thonnance

Fait à Roches-sur-Marne, le 2 novembre 2018
Le commissaire-enquêteur
Christian ROUVELIN

